



# Mission de contrôle 2022

## Rapport GRDF

# Données 2021

## Préambule

Le SDEC ÉNERGIE, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz (AODG), au nom et pour le compte de ses membres qui lui ont confié cette compétence, **a concédé à GRDF la distribution de gaz naturel sur le territoire d'une partie d'entre elles.**

**Cinq conventions de concession** lient le SDEC ÉNERGIE (autrement dénommé l'Autorité concédante ou le Concédant) et GRDF (autrement dénommé le Concessionnaire) :

- **La convention de concession dite « historique »** (autrement dénommée convention de concession syndicale), **en date du 15 décembre 1997**, ainsi que les conventions de concession des communes dont les conventions n'ont pas été, à la date de début de la présente mission de contrôle, intégrées dans la convention syndicale et qui ressortent toutes **du monopole de la distribution de gaz naturel dont dispose GRDF sur une partie du territoire national.**  
Il s'agit des conventions de concession communales des communes de Douvres-la-Délivrande, et de Vire Normandie commune nouvelle, pour le périmètre des communes déléguées de Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Vaudry et Vire.
- Des **conventions en date du 22 septembre 2005, du 2 juin 2006 et du 26 octobre 2007** qui sont des conventions de concession pour lesquelles les usagers bénéficient du tarif péréqué d'accès aux réseaux de distribution de gaz naturel, car **conclus avant le 30 juin 2008**,
- De la convention de concession en date du **26 décembre 2017** qui fait l'objet d'un tarif non péréqué.

Synthèse	Concession historique 1997	Concession 2005	Concession 2006	Concession 2007	Concession 2017
Date d'entrée en vigueur	15/12/1997	22/09/2005	02/06/2006	26/10/2007	26/12/2017
Durée	30 ans				
Terme	15/12/2027	22/09/2035	22/06/2036	26/10/2037	26/12/2047
Mission principale du Concessionnaire	Distribution de Gaz naturel				

Ces conventions ont été conclues dans des contextes particuliers :

1. Celui du réseau de distribution de gaz naturel « historique », **sous monopole de GRDF**, qui comprend les communes lui ayant délégué un contrat de concession jusqu'en 2003 et dont les usagers bénéficient d'un tarif d'accès au réseau public de distribution de gaz, péréqué.
2. Celui des réseaux de distribution de gaz naturel en « DSP » (Délégation de service public) pour lesquels GRDF **a répondu à un appel d'offre avant le 30 juin 2008** et dont les usagers bénéficient du tarif d'accès au réseau public de distribution de gaz péréqué, faute de cadre juridique fixé entre la loi du 7 décembre 2006 et l'arrêté du 15 juin 2008 qui fixe les principes généraux d'élaboration des tarifs des DSP mises en concurrence.
3. Celui des réseaux en « DSP » **pour lesquels GRDF a répondu à un appel d'offres après le 30 juin 2008**, pour lesquels les usagers ne bénéficient pas du tarif d'accès au réseau public de distribution de gaz, péréqué.

Au titre de ces conventions de concession, le SDEC ÉNERGIE a concédé **les missions suivantes** à GRDF :

- La **maîtrise d'ouvrage** des réseaux de distribution de gaz naturel comprenant l'établissement, le financement des réseaux et des postes de distribution publique et de livraison,
- le **raccordement** des consommateurs finals,
- l'accès aux réseaux dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires,
- la **conduite, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement** des ouvrages,
- le **comptage du gaz acheminé** pour tous les utilisateurs du réseau,
- la définition et la mise en œuvre des **politiques d'investissement et de développement** des réseaux

- de distribution,
- l'établissement de relations contractuelles avec les autres opérateurs de réseaux de gaz naturel.

**Conformément aux dispositions combinées de l'article L 2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions des différents cahiers des charges relatives au contrôle exercé par l'Autorité concédante, le Concessionnaire contrôle le bon accomplissement des missions confiées à GRDF.**

Ce contrôle prend la forme d'une mission annuelle qui a pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- À la qualité du service aux usagers => évolution du nombre d'usagers par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- Aux travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- À l'inventaire technique des ouvrages => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- À la qualité de fourniture et la sécurité => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- À l'analyse comptable et financière => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation

**Le présent rapport concerne la mission de contrôle menée en 2022 ayant pour objet de contrôler l'activité du Concessionnaire en 2021.**

**Ce rapport a pour objet de présenter les conclusions de cette mission en 5 parties :**

1. Les usagers,
2. Les travaux,
3. Les ouvrages,
4. La qualité de fourniture et la sécurité,
5. L'analyse comptable et financière,

Chaque partie se termine par un bilan. Ce bilan permet à l'Autorité concédante de faire la synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle. Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :



Les points forts



Les points en attente ou à surveiller



Les points non conformes ou en attente d'évolution depuis plusieurs exercices

## Le périmètre de la mission de contrôle 2022 - Données 2021

La mission de contrôle 2022 a porté sur les installations de distribution de gaz naturel implantées sur les communes suivantes.

### 1. Pour ce qui concerne la convention de concession dite « historique »<sup>1</sup> :

Les communes d'Amfreville, Argences, Authie, Bayeux, Benerville-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Beuvillers, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Blonville-sur-Mer, Bonneville-sur-Touques, Bougy, Bourguébus, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Cagny, Cairon, Cambes-en-Plaine, Canapville, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Cuverville, Démouville, Dives-sur-Mer, , Douvres-la-Délivrande, Épron, Équemauville, Esquay-Notre-Dame, Éterville, Évrecy, Falaise, Feuguerolles-Bully, Fleury-sur-Orne, Fontaine-Étoupefour, Fontenay-le-Marmion, Frénoeuville, Gavrus, Giberville, Glos, Gonneville-sur-Honfleur, Gonneville-sur-Mer, Graye-sur-Mer, Grentheville, Hermanville-sur-Mer, Hérouville-Saint-Clair, Hérouvillette, Honfleur, Iffs, La Rivière-Saint-Sauveur, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, May-sur-Orne, Merville-Franceville-Plage, Monceaux-en-Bessin, Mondeville, Mouen, Osmanville, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Ranville, Rosel, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sannerville, Soliers, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Troarn, Trouville-sur-Mer, Varaville, Vaucelles, Verson, Villers-Bocage, Villers-sur-Mer, Villerville, Villy-Bocage, Vimont, et pour les communes nouvelles énumérées ci-dessous, la mission de contrôle a porté sur communes préexistantes à la fusion de communes suivantes :

Libellés des communes nouvelles	Libellés des communes préexistantes à la fusion de communes
Castine-en-Plaine	Hubert-Folie
Condé-en-Normandie	Condé-sur-Noireau
Creully sur Seulles	Creully
Isigny-sur-Mer	Isigny-sur-Mer
Les Monts d'Aunay	Aunay-sur-Odon
Livarot-Pays-d'Auge	Livarot
Mézidon Vallée d'Auge	Mézidon-Canon
Moult-Chicheboville	Moult
Pont-l'Évêque	Coudray-Rabut
	Pont-l'Évêque
Ponts sur Seulles	Lantheuil
Rots	Rots
Saint-Pierre-en-Auge	Hiéville
	L'Oudon
	Saint-Pierre-sur-Dives
Vire Normandie	Vire
	Roullours
	Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont
	Vaudry

<sup>1</sup> Et les conventions de concession des communes dont les conventions n'ont pas été, à la date du début de la présente mission de contrôle, intégrées dans la convention syndicale.

2. Pour ce qui concerne les conventions de concession en date du 22 septembre 2005, du 2 juin 2006 et du 26 octobre 2007, la mission de contrôle a porté sur les installations de distribution de gaz naturel implantées sur les communes suivantes :

Conventions	Communes
Convention du 22 septembre 2005	- Avenay - Bénouville - Escoville - Saint-Aubin-d'Arquenay - Pour la commune nouvelle de Thue et Mue, la commune préexistante à la fusion de Bretteville-l'Orgueilleuse
Convention du 2 juin 2006	Maltot
Convention du 26 octobre 2007	- Le Mesnil-Bacley - Saint-Manvieu-Norrey

3. Pour ce qui concerne la convention de concession en date du 26 décembre 2017, la mission de contrôle a porté sur les installations de distribution de gaz naturel implantées sur la Commune de Baron sur Odon.

## Les faits marquants 2021/2022

1. En 2021, **deux conventions conclues entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF** ont autorisé le rattachement d'ouvrages de raccordement de deux installations de biométhane au réseau de la concession historique. Ces ouvrages ont été réalisés sur le territoire des communes de Saint Pierre du Bu, La Hogue, et Ablon. Le Concessionnaire a dans ce cadre réalisé 7 km de canalisations (conventions en date du 24 février 2021 et 6 octobre 2021).
2. Le 6 juillet 2021, le SDEC ÉNERGIE a rendu **deux avis dans le cadre de l'élaboration des zonages de raccordement biométhane** d'Isigny-sur-Mer – Carentan et de Vire – Flers et **a émis un avis dans le cadre de la révision du zonage de raccordement biométhane de Deauville. Ces trois zonages ont été approuvés par la CRE** (Commission de Régulation de l'Énergie) par délibération en date du 28 octobre 2021.
3. En juillet 2021, la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies) a proposé un modèle d'avenant visant à intégrer **les compteurs dans le champ des ouvrages concédés**. L'avenant prévoit en outre l'envoi par GRDF d'un inventaire des dispositifs de comptage concernés par ce transfert dans un délai qui est à définir au niveau local et qui court à compter de la signature de l'avenant.
4. Le 9 juillet 2021, la FNCCR a mis à disposition de ses membres un projet de **charte biométhane**.
5. Le 6 octobre 2021, le Concédant et le Concessionnaire ont signé **une convention de partenariat** ayant pour objectif de favoriser le développement du biométhane et l'injection de gaz vert dans le réseau de gaz, de mettre en valeur les usages du gaz notamment dans la mobilité durable, dans un contexte de verdissement du réseau de gaz et d'œuvrer pour un réseau de gaz accessible, de qualité et sécurisé. Un programme de travail commun pour trois années a été établi afin de contribuer à atteindre ces objectifs.
6. Un **avenant n° 19 à la concession historique** a été conclu le 22 décembre 2021 afin d'élargir le périmètre de la convention de concession dite « historique » afin d'intégrer les communes d'Amfreville, Dives-sur-Mer et Isigny-sur-Mer, commune nouvelle, pour le périmètre de sa commune déléguée, Isigny-sur-Mer.

7. **Sur le plan national**, on relève au terme de l'année 2021 que 152 nouveaux sites injectent du biométhane dans l'ensemble des réseaux de gaz. Au total, cela représente **365 sites en fonctionnement pour une capacité de production de 6,4 TWh par an**. Pour accueillir ces nouvelles capacités d'injection, 287 zonages de raccordement ont été validés pour 528 M€ d'investissements de renforcement des réseaux. (Données GRDF).
8. Par sa délibération du **29 avril 2021**, la CRE s'est prononcée sur **l'évolution de la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF (ATRD)** au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (en application de la trajectoire de l'ATRD6 délibérée début 2020), cette évolution se traduit par une hausse annuelle moyenne de 0,7 % des grilles tarifaires.
9. Après son augmentation du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de +12,6 % TTC, le **Gouvernement a décrété le gel du tarif réglementé de vente du gaz naturel**, sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 juin 2022 (« bouclier tarifaire gaz », gel dont le terme a depuis été repoussé) ; **pour rappel, contrairement à l'électricité, la commercialisation du gaz aux tarifs réglementés n'est pas partie intégrante de la concession de service public**.
10. La publication des arrêtés du 4 mars 2021 et du 6 décembre 2021 est venue **renforcer le règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations** et fixer des échéances pour le renouvellement de certains types de canalisations (notamment, progressivement d'ici 2050, celles en fonte ductile exploitées en basse pression).
11. Durant toute l'année 2021 et jusqu'en juin 2022, la FNCCR, assistée de plusieurs Autorités concédantes dont le SDEC ÉNERGIE, France urbaine et GRDF ont poursuivi les négociations visant à adopter un nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz.
12. Le début de l'année 2022 a été marqué par le **transfert de la compétence de distribution de gaz naturel de la commune nouvelle de Vire Normandie et de la commune de Douvres-la-Délivrande**. Ces transferts de compétence ont entraîné la substitution du SDEC ÉNERGIE aux dites communes dans le cadre des conventions de concession de distribution de gaz naturel les liant à GRDF.

Les données de synthèse relatives à la distribution de gaz sur le territoire de ces deux communes au terme de l'année 2020 étaient les suivantes :

Communes	Communes préexistantes à la fusion de la commune nouvelle	Type de desserte gaz naturel
<b>Vire-Normandie</b>	Vire	GRDF - Convention historique
	Roullours	GRDF - Convention historique
	Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont	GRDF - Convention historique
	Vaudry	GRDF - Convention historique
	Coulonces	Commune historique non alimentée
	Maisoncelles-la-Jourdan	Commune historique non alimentée
	Truttemer-le-Grand	Commune historique non alimentée
	Truttemer-le-Petit	Commune historique non alimentée
<b>Douvres-la-Délivrande</b>		GRDF convention historique



Données de synthèse	Vire Normandie					Douvres-la-Délivrande
	Vire	Roullours	Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont	Vaudry	Total	
Date d'entrée en vigueur	11/10/2000	09/02/1999	25/05/1999	12/02/1997		12/03/1997
Durée	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans		30 ans
Terme	11/10/2030	09/02/2029	25/05/2029	12/02/2027		12/03/2027
Nombre d'usagers	3 306	16	25	242	3 589	1 156
Quantité acheminée	171 GWh	426 MWh	424 MWh	5 394 MWh	177 GWh	26 GWh

La mission de contrôle 2022 (données 2021) a donc été étendue afin de contrôler la bonne exécution des missions du Concessionnaire au titre de ces 5 conventions communales. Ces conventions appartenant au périmètre historique, elles étaient appelées à intégrer le contrat historique du SDEC ÉNERGIE, ce qui a été réalisé par l'avenant n°20 (voir ci-après). En conséquence, les données techniques et financières 2021 relatives au contrôle de l'activité du Concessionnaire sur le périmètre de ces communes ont été agrégées à celles de la convention de concession en date du 15 décembre 1997, au titre de la mission de contrôle 2022.

Cette agrégation explique en partie les évolutions de ces données entre 2020 et 2021.

Dans le cadre de la présente mission de contrôle, sont donc indiquées les données 2021 (intégrant les données chiffrées de ces communes) et des données dites « 2021 périmètres 2020 » ou « à iso périmètre », permettant de mesurer l'évolution des données 2021 sans extension du périmètre géographique du contrat historique.

**13. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, est entrée en vigueur la nouvelle "Réglementation Environnementale 2020" ou "RE 2020".** L'un des objectifs de la réglementation environnementale RE2020 est de réduire l'impact carbone des projets neufs (construction ou extension). Le gaz naturel est une énergie fossile non renouvelable ayant un impact direct sur le réchauffement climatique (émissions importantes de CO<sub>2</sub>). En conséquence, le recours à cette énergie est désormais strictement encadré. C'est le nouveau coefficient réglementaire Ic énergie qui informera de la possibilité ou non de prévoir du gaz sur un projet.

**En maison individuelle,** les émissions de carbone liées à l'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire) devront être inférieures à 4 kg CO<sub>2</sub> / m<sup>2</sup> / an dès l'entrée en vigueur de la RE 2020. Il n'est pas prévu de progressivité de ce seuil réglementaire. Il y aura une dérogation transitoire à 7 kg Co<sub>2</sub> / m<sup>2</sup> / an pour les maisons individuelles indépendantes ou accolées, qui vérifient simultanément les deux conditions suivantes :

- le permis d'aménager est accordé avant le 31/12/2021
- et le permis de construire est déposé avant le 31/12/2023 dans les zones aménagées et desservies en gaz

**Pour les bâtiments de logements collectifs,** contrairement à la maison individuelle, l'exigence sur le Ic énergie sera progressive (paliers réglementaires). Dans les premières années de la RE 2020 (2022 > 2025), les projets en solution gaz traditionnelle chauffage et eau chaude sanitaire (individuel ou collectif) pourront toujours être mis en place sous condition d'avoir une bonne performance du bâti (et donc peu de consommation d'énergie).

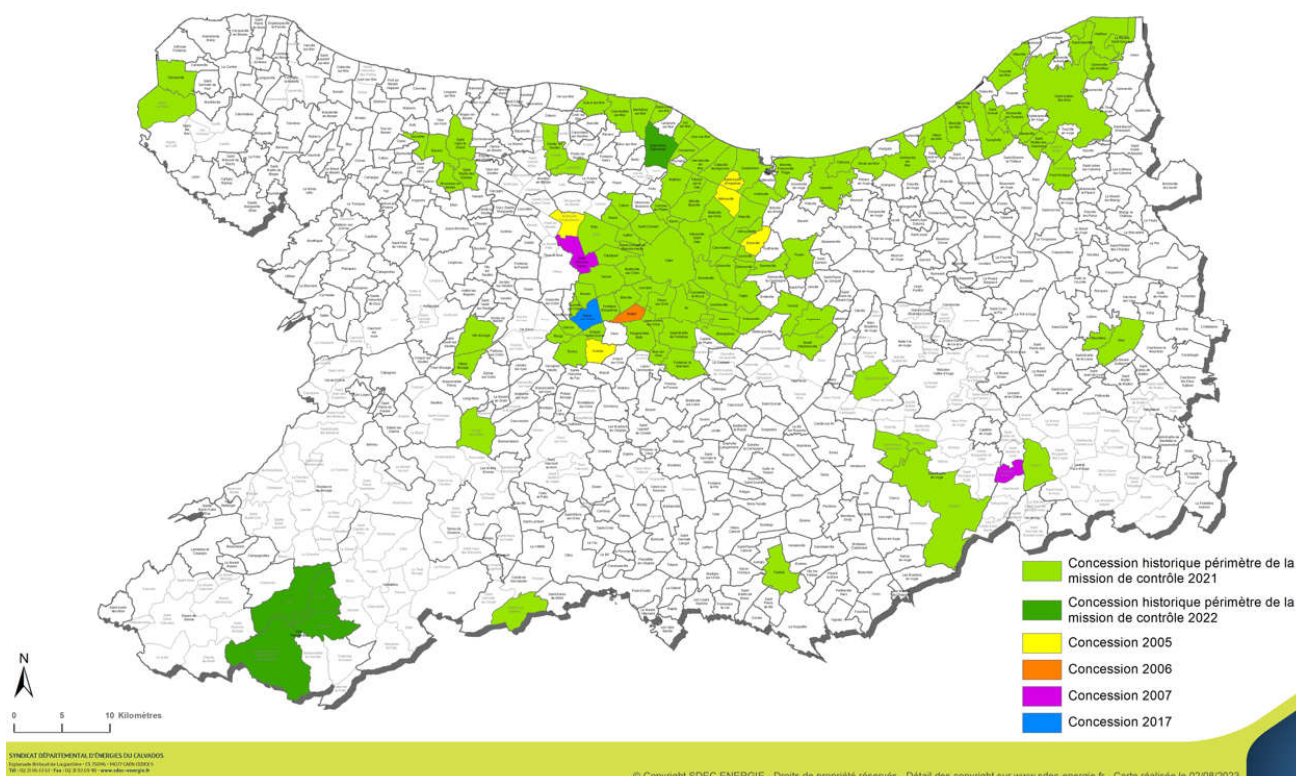
À partir de 2025, l'hybridation devrait apparaître (classiquement : chauffage, gaz et eau chaude sanitaire thermodynamique). Ensuite, après 2030, le gaz devrait être utilisé uniquement en appoint de solutions thermodynamiques. L'avantage du gaz reste qu'il peut être stocké

facilement et qu'il peut fournir une puissance importante rapidement.

14. L'année 2022 a aussi été marquée par la conclusion le 22 décembre 2022, d'un avenant n°20 à la convention de concession syndicale afin d'intégrer dans son périmètre les communes de Douvres-la-Délivrande et Vire Normandie commune nouvelle, pour le périmètre des communes déléguées de Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Vaudry et Vire et les communes de Bellengreville, Houlgate, Lisieux, OUILLY-le-Vicomte. Les transferts de compétences des communes de Bellengreville, Houlgate, Lisieux, OUILLY-le-Vicomte étant intervenus postérieurement au début de la mission de contrôle 2022, les données relatives à ces communes ne sont pas intégrées au présent rapport relatif à l'activité du Concessionnaire en 2021.



## Evolution du périmètre du contrôle GRDF entre les missions 2021 et 2022



### On comptabilise, au titre de la mission de contrôle 2022 – Données 2021 :

Pour le périmètre historique => **105** communes,  
Pour la concession de 2005 => **5** communes,  
Pour la concession de 2006 => **1** commune,  
Pour la concession 2007 => **2** communes,  
Pour la concession 2017 => **1** commune.  
=> **Soit un total de 114 communes**



## Le déroulement de la mission de contrôle

Selon un processus identique à celui des années précédentes, la mission de contrôle 2022 s'est déroulée comme suit :

**Le 20 décembre 2021**, le SDEC ÉNERGIE a communiqué à GRDF la liste de données relatives à son activité en 2021 à fournir au plus tard 1<sup>er</sup> juin de l'année 2022.

**Le 1<sup>er</sup> juin 2022**, le Concessionnaire a communiqué les Comptes rendus d'activité 2021 correspondant aux différentes conventions de concession et les fichiers associés. Le syndicat a reçu communication de 18 fichiers construits en région, de 61 fichiers téléchargeables sur la plateforme de données de GRDF.

Les agents de GRDF ont présenté l'activité de l'année 2021 lors d'une réunion organisée **le 2 juin 2022**.

**Dans le courant du mois de juin 2022**, les agents de contrôle ont analysé les fichiers reçus afin de déterminer s'il manquait des données par rapport à la liste adressée en décembre 2021 et ont communiqué à GRDF le bilan des données reçues le 9 juin 2022.

**Durant l'été 2022**, les agents de contrôle ont analysé les fichiers communiqués.

**Le 26 aout 2022**, le SDEC ÉNERGIE a adressé une liste de questions à la suite de l'analyse des données communiquées par le Concessionnaire.

**Le 30 septembre 2022**, le Concessionnaire a communiqué une partie des réponses attendues.

**Un audit s'est tenu les 10, 11 et 12 octobre 2022** dans les locaux du Concessionnaire. Certaines réponses non communiquées précédemment ont été apportées en séance, notamment pour les données comptables.

Le Concédant a communiqué ses questions complémentaires à la suite de cette semaine d'échanges les 10 octobre.

Le Concessionnaire a apporté des réponses à ces questions le 15 décembre 2022.

## La distribution de gaz naturel

L'activité de distribution de gaz naturel est une mission de service public qui fait l'objet d'une législation et d'une organisation particulières reposant sur les principes suivants :

- Les collectivités territoriales ou leurs groupements (tel que le SDEC ÉNERGIE) détenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz sont propriétaires des réseaux de distribution.
- La gestion de ces réseaux est obligatoirement concédée, dans les zones de desserte historique, à un opérateur désigné par la loi : GRDF sur la plupart du territoire.
- Hors des zones de desserte historique de GRDF, les collectivités territoriales ou leurs groupements (tel que le SDEC ÉNERGIE) peuvent choisir l'opérateur qui sera chargé de mener à bien cette mission de service public au terme d'une procédure de mise en concurrence.
- Le tarif d'acheminement du gaz (ATRD) qui constitue une part de la facture de gaz des usagers, est déterminé par les pouvoirs publics (Commission de régulation de l'énergie et ministère chargé de l'énergie) et rémunère le Concessionnaire.
- Les collectivités territoriales ou leurs groupements (tel que le SDEC ÉNERGIE) sont chargés en qualité d'Autorité concédante de négocier, de conclure les contrats de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement de cette mission par les Concessionnaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, les usagers du gaz naturel peuvent choisir librement leur fournisseur. Ils peuvent faire le choix entre deux types de contrat de fourniture :

- La fourniture des tarifs réglementés de gaz naturel qui sont fixés par les pouvoirs publics,
- la fourniture des offres de marché dont les prix sont fixés par contrat.

Cependant, il est à noter que la loi du 8 novembre 2019 met fin aux tarifs réglementés de vente au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cette suppression déjà effective depuis plusieurs années pour les plus gros clients professionnels a été planifiée en deux étapes :

- Depuis au 1<sup>er</sup> décembre 2020, les consommateurs finals non domestiques ayant une consommation annuelle de référence inférieure à 30 MWh ne peuvent plus en bénéficier.
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour les consommateurs finals domestiques ayant une consommation annuelle de référence inférieure à 30 MWh, les propriétaires uniques d'un immeuble à usage principal d'habitation consommant moins de 150 MWh par an et les syndicats des copropriétaires d'un tel immeuble.

Lorsqu'il souscrit un abonnement de gaz naturel, un usager quelle que soit l'offre qu'il choisit, rétribue deux éléments :

- La fourniture de gaz. Cette somme rémunère le fournisseur.
- Les frais liés à l'acheminement du gaz naturel jusqu'à son domicile. Cette part rémunère le transporteur et le distributeur de gaz et qui est dans le cas présent, GRDF.

Cette rémunération est dénommée tarif ATRD pour tarif D'Accès des Tiers au Réseau de Distribution de gaz naturel pour le réseau de distribution. Le tarif de l'ATRD est fixé pour 4 ans et évolue au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année selon des règles prédéfinies par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Le montant du tarif varie en fonction des volumes annuels consommés par les usagers. 4 options tarifaires ont ainsi été prédéfinies.

Voici les différentes options tarifaires proposées pour le gaz ainsi que les niveaux de consommation associés :

- L'option tarifaire T1 est destinée aux usagers qui consomment moins de 6 000 kWh par an pour des usages tels que la cuisson et l'eau chaude.
- L'option tarifaire T2 est destinée aux usagers consommant entre 6 000 et 300 000 kWh de gaz naturel par an. Dans ce cas la consommation de l'utilisateur est essentiellement destinée à se chauffer individuellement ou pour du petit habitat collectif.
- L'option tarifaire T3 est destinée aux usagers consommant plus de 300 000 kWh de gaz naturel et moins de 5 millions de kWh de gaz naturel par an. Dans ce cas, la consommation de l'utilisateur est essentiellement destinée à chauffer de l'habitat collectif plus important.
- L'option T4 est proposée aux usagers consommant plus de 5 000 000 de kWh de gaz naturel par an et s'adresse principalement aux industriels.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I - LES USAGERS .....</b>	<b>13</b>
1. Évolution du nombre d'usagers.....	13
2. Les volumes acheminés en GWh .....	15
3. La localisation des usagers et des volumes acheminés.....	17
4. Les usagers et les volumes acheminés par secteur d'activité.....	18
5. La décomposition d'une facture de gaz naturel.....	22
6. Les recettes d'acheminement perçues par GRDF .....	24
7. Le déploiement des compteurs communicants : Le compteur Gazpar .....	26
8. L'activité de comptage : la relève des compteurs.....	28
9. Nombre de prestations, autres que celles relatives à l'activité de comptage, réalisées par GRDF .....	30
10. Les prestations réalisées par GRDF en dehors de celles rémunérées par l'ATRD .....	31
11. Le respect des délais (hors raccordements) .....	32
12. Le respect des délais de livraison des branchements.....	33
13. Les réclamations .....	35
14. Le développement du biogaz.....	36
15. Bilan partie usagers .....	37
<b>II - LES TRAVAUX.....</b>	<b>38</b>
1. Linéaire de réseau mis en concession en km .....	38
2. Linéaire de réseau immobilisé en k€.....	39
3. Nombre de branchements mis en concession.....	39
4. Suivi des études de rentabilité (B/I) et des conventions de contributions financières.....	40
5. Dépenses de maintenance préventive et curative en k€ pour l'ensemble des concessions.....	41
6. Maintenance préventive des canalisations et des robinets.....	42
7. Maintenance préventive des protections cathodiques et postes de détente .....	43
8. Maintenance préventive des ouvrages collectifs et des compteurs.....	43
9. Bilan de la partie travaux.....	45
<b>III - LES OUVRAGES DE LA CONCESSION.....</b>	<b>46</b>
1. Quelques précisions terminologiques.....	46
2. Un seul patrimoine - trois descriptions .....	46
3. Taux d'incohérence des canalisations.....	47
4. Le stock des ouvrages concédés.....	48
5. Évolution des linéaires, composition et pressions .....	49
6. L'âge moyen des canalisations .....	50
7. Les branchements.....	51
8. Les compteurs .....	53
9. Les autres ouvrages .....	53
10. Bilan de la partie ouvrages .....	55
<b>IV - LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ.....</b>	<b>56</b>
1. Signalements et incidents .....	56
2. Les conséquences des incidents pour les usagers.....	57
3. Natures, sièges et causes des incidents .....	58
4. Les taux d'incidents et de fuites sur les canalisations .....	59
5. Le taux de dommages aux ouvrages.....	61
6. Bilan de la partie qualité - sécurité .....	62
<b>V - LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES.....</b>	<b>63</b>
1. Quelques éléments de compréhension préalable .....	63
2. La valeur brute des ouvrages utiles aux concessions .....	63
3. La valeur brute des biens concédés par nature de bien .....	65
4. La valeur brute des ouvrages d'interface utilisateurs : Gazpar en comptabilité.....	68
5. L'évolution de la valeur brute des ouvrages concédés.....	69
6. La valeur brute des biens mutualisés .....	72
7. Les dépenses d'investissement .....	72
8. Les remises gratuites et origines de financement des ouvrages.....	75
9. Les valeurs comptables .....	77
10. La pratique des amortissements.....	81

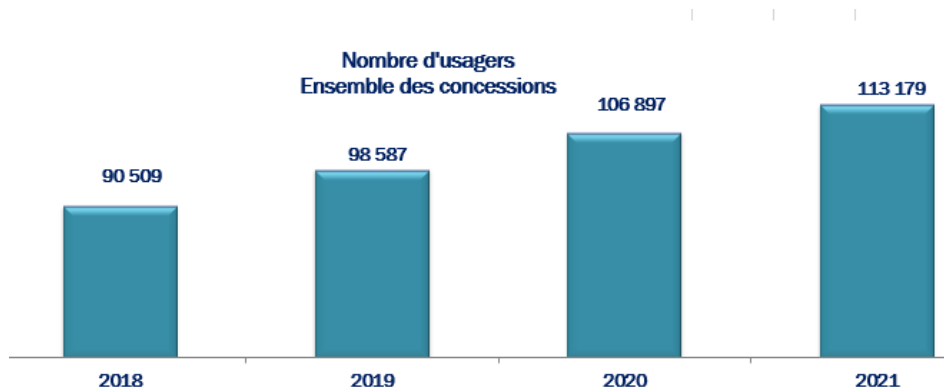
11.	Les limites de l'information transmise au titre des amortissements .....	83
12.	Les provisions pour renouvellement .....	84
13.	Le droit du Concédant.....	84
14.	La valeur nette réévaluée .....	85
15.	Les comptes de régulation.....	86
16.	Les limites de l'information financière communiquée.....	87
17.	La redevance R1.....	93
18.	Bilan partie comptabilité et finances .....	94



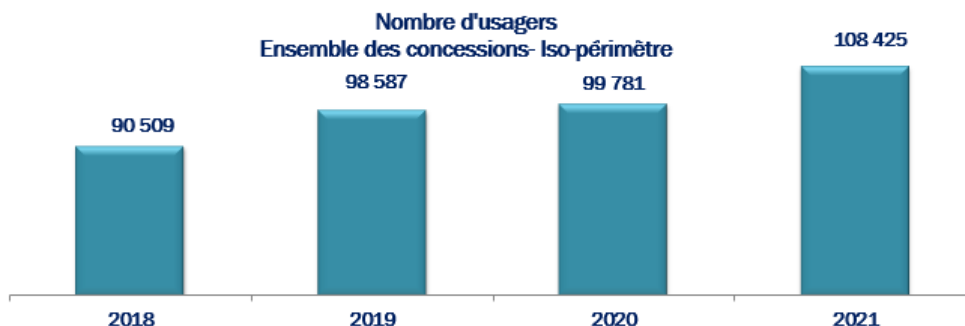
# I - LES USAGERS

## 1. Évolution du nombre d'usagers

Sur l'ensemble des concessions, on dénombre 113 179 usagers<sup>2</sup>. On note une augmentation du nombre d'usagers de 5.9 %. Cette évolution est principalement liée à l'élargissement du périmètre de la concession historique.



À périmètre constant, le nombre d'usagers augmente de 1,4%. Cette augmentation est similaire à celle constatée en 2020.



Comme les exercices précédents, 99% des usagers appartiennent à la concession historique (concession 1997).



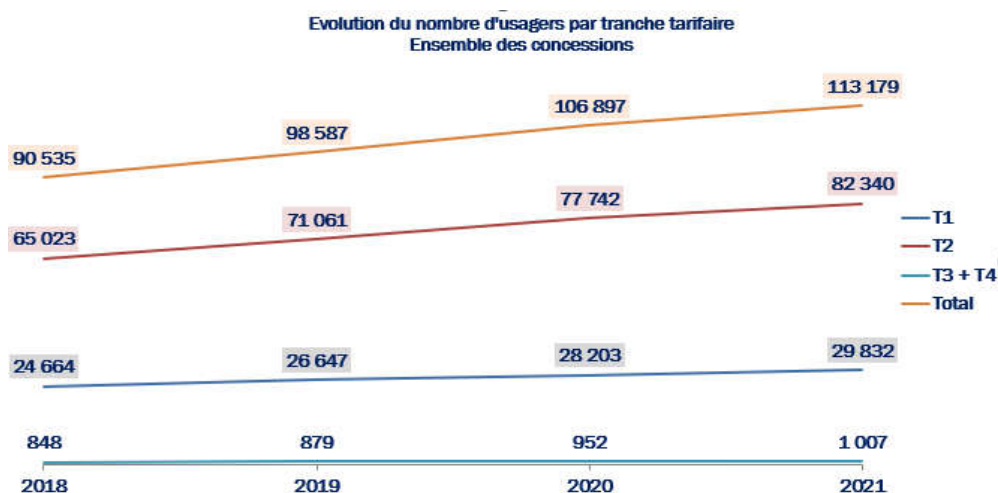
À la maille de chaque concession, l'évolution du nombre d'usagers est variable :

- Pour la concession historique, + 6% (105 853 us - us 112 082) => à périmètre constant 107 328, +1,4%,
- Pour la concession 2005, + 5% (810 us -850 us),
- Pour la concession 2006, le nombre d'usagers augmente très légèrement (105 us en 2021, +1 us),
- Pour la concession 2007, + 2% (96 us -98 us),
- Pour la concession 2017 ; + 29% (34 us - 44 us).

<sup>2</sup> Les usagers comptabilisés sont depuis 2017, les personnes physiques ou morales raccordées au réseau de distribution de gaz qui disposent d'un Point de Comptage et d'Estimation (PCE) actif c'est-à-dire rattaché à un contrat de fourniture de gaz et ayant consommé dans l'année. Le nombre d'usagers de la concession est publié chaque année dans les Comptes Rendus Annuel d'Activité (CRAC).

Pour toutes les concessions, le nombre d'usagers de chaque option tarifaire augmente :

- Le nombre d'usagers de l'option tarifaire T1 augmente de 5.8% pour atteindre 29 832 us,
- Le nombre d'usagers de l'option tarifaire T2 progresse de 5.9% pour atteindre 82 340 us,
- Le nombre d'usagers de l'option tarifaire T3 progresse de 5.2% pour atteindre 970 us,
- Le nombre d'usagers de l'option tarifaire T4 progresse de 23.3% pour atteindre 37 us.

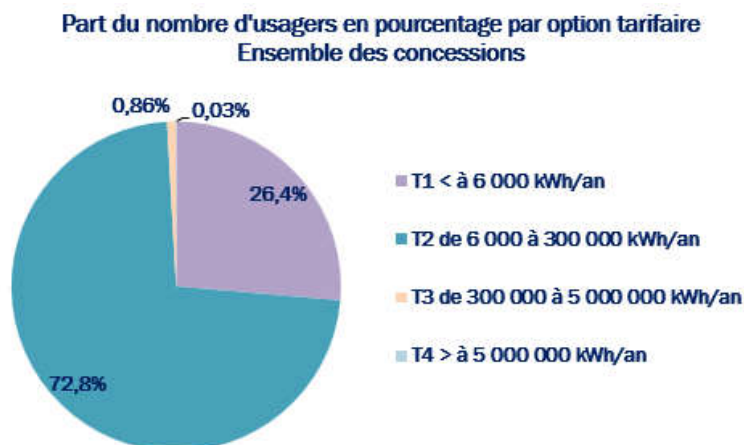


Cette évolution est principalement liée à l'élargissement du périmètre de la mission de contrôle, car à périmètre constant, ces augmentations sont moindres :

- Le nombre d'usagers de l'option tarifaire T1 progresse de 2.6%
- Le nombre d'usagers de l'option tarifaire T2 progresse de seulement 1%,
- Le nombre d'usagers de l'option tarifaire T3 progresse de seulement 0.1%,
- Le nombre d'usagers de l'option tarifaire T4 progresse de seulement 10 %.

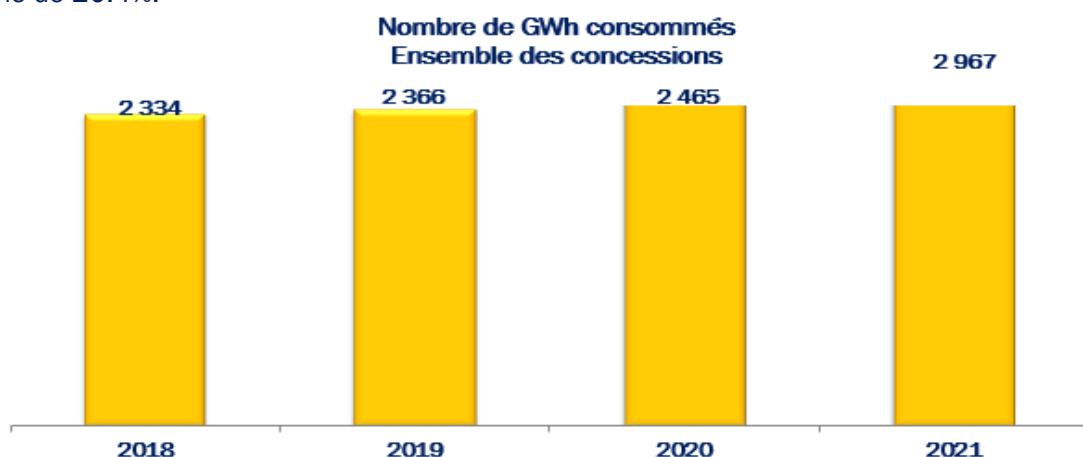
72.8% des usagers des concessions sont des usagers appartenant à la tranche tarifaire T2, tandis que 26.4 % sont des usagers de la tranche T1.

Les usagers de la tranche T3 et T4 ne représentent que 0.9 % des usagers des concessions.



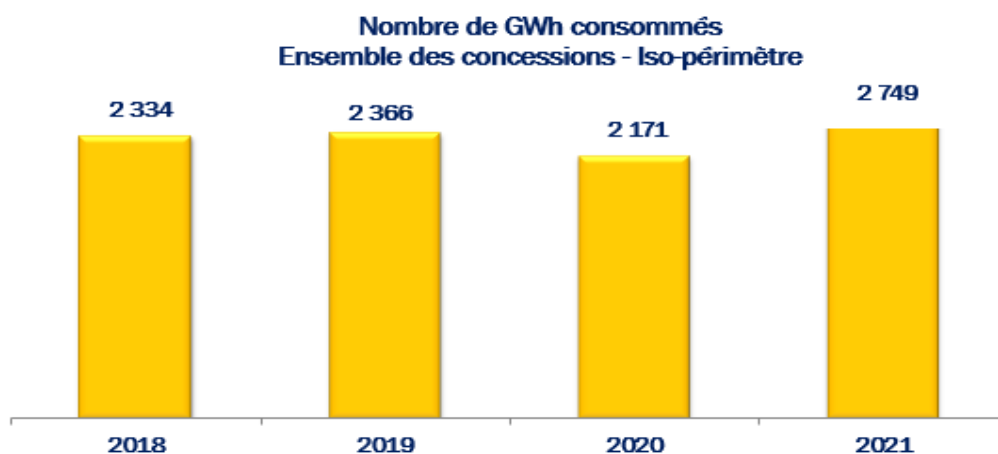
## 2. Les volumes acheminés en GWh<sup>3</sup>

Sur l'ensemble des concessions, 2 967 GWh ont été consommés. On note une augmentation du volume acheminé de 20.4%.



Cette évolution est liée :

- Pour partie à l'élargissement du périmètre de la concession historique. À périmètre constant, le volume consommé aurait augmenté de seulement 11.2 %.
- Pour partie à un climat plus froid en 2021 (température moyenne de -1,4 °C par rapport à 2020 qui a été une année exceptionnellement chaude). Le rapport annuel de GRTgaz relève qu'en 2021, la consommation de gaz en France des distributions publiques a augmenté de 13% : ce pourcentage est comparable à celui constaté à la maille de l'ensemble des concessions du SDEC ÉNERGIE, à périmètre constant.



Comme les exercices précédents, 99% du volume consommé appartient à la concession historique (concession 1997).

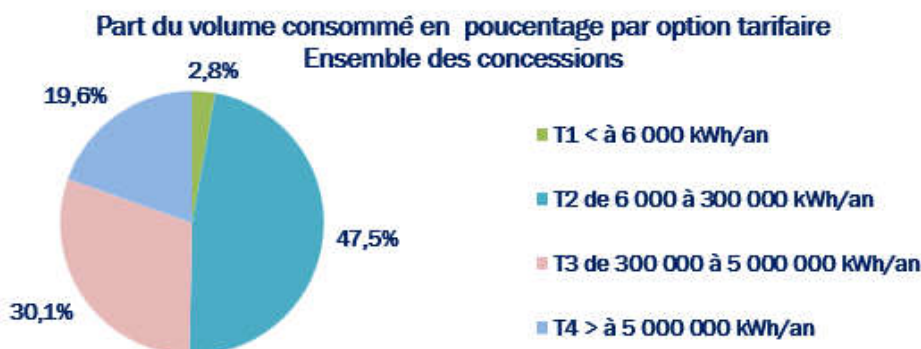


<sup>3</sup> 1 GWh = 1 000 000 kwh

À la maille de chaque concession, la variation du volume acheminé est contrastée :

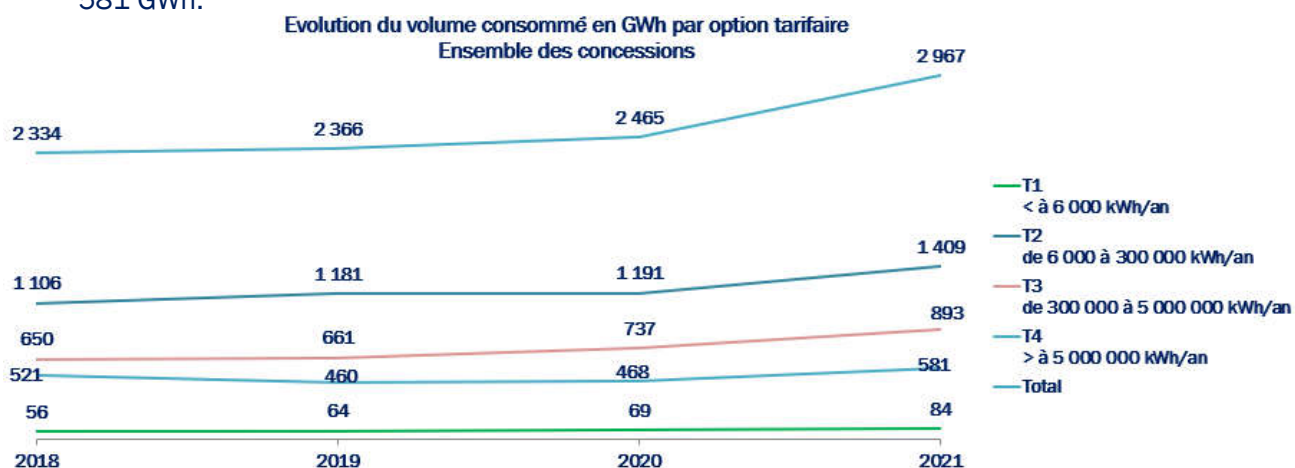
- Pour la concession historique, + 20.5% (2 445 GWh -2 945 GWh) => à périmètre constant, + 11.5% (2 151 GWh en 2020 -2 727 GWh en 2021),
- Pour la concession 2005, + 10,7% (16.34 GWh en 2020 - 18.09 GWh en 2021),
- Pour la concession 2006, + 15.5 % (1,38 GWh en 2020 -1,59 GWh en 2021),
- Pour la concession 2007, + 13.3 % (1,24 GWh en 2020 - 1,4 GWh en 2021),
- Pour la concession 2017 ; + 37 % (0,47 GWh en 2020 - 0,64 GWh en 2021).

En 2021, 47.5% du volume consommé sur l'ensemble des concessions est un volume consommé par les usagers de l'option tarifaire T2, tandis que 30.1% du volume consommé sur l'ensemble des concessions est consommé par les usagers de l'option tarifaire T3. Les usagers de l'option tarifaire T4 représentent 19.6% du volume consommé. Les usagers de l'option tarifaire T1 ne représentent que 2,8% du volume consommé. Ces données sont stables par rapport à celles constatées en 2020.



En 2021 et pour l'ensemble des concessions, le volume consommé par les usagers augmente pour toutes les tranches tarifaires :

- Le volume consommé par les usagers de l'option tarifaire T1 augmente de 21.8% pour atteindre 84 GWh,
- Le volume consommé par les usagers de l'option tarifaire T2 progresse de 18.3% pour atteindre 1 409 GWh,
- Le volume consommé par les usagers de l'option tarifaire T3 progresse de 21.3% pour atteindre 893 GWh,
- Le volume consommé par les usagers de l'option tarifaire T4 progresse de 24 % pour atteindre 581 GWh.



Ces évolutions sont liées pour partie à l'élargissement du périmètre de la mission de contrôle. À périmètre constant la progression des volumes distribués est moindre :

- Pour l'option tarifaire T1, le volume distribué progresse de 17.9%,
- Pour l'option tarifaire T2, le volume distribué progresse de 11.9%,
- Pour l'option tarifaire T3, le volume distribué progresse de 15.2%,
- Pour l'option tarifaire T4, le volume distribué progresse de 3.8 %.

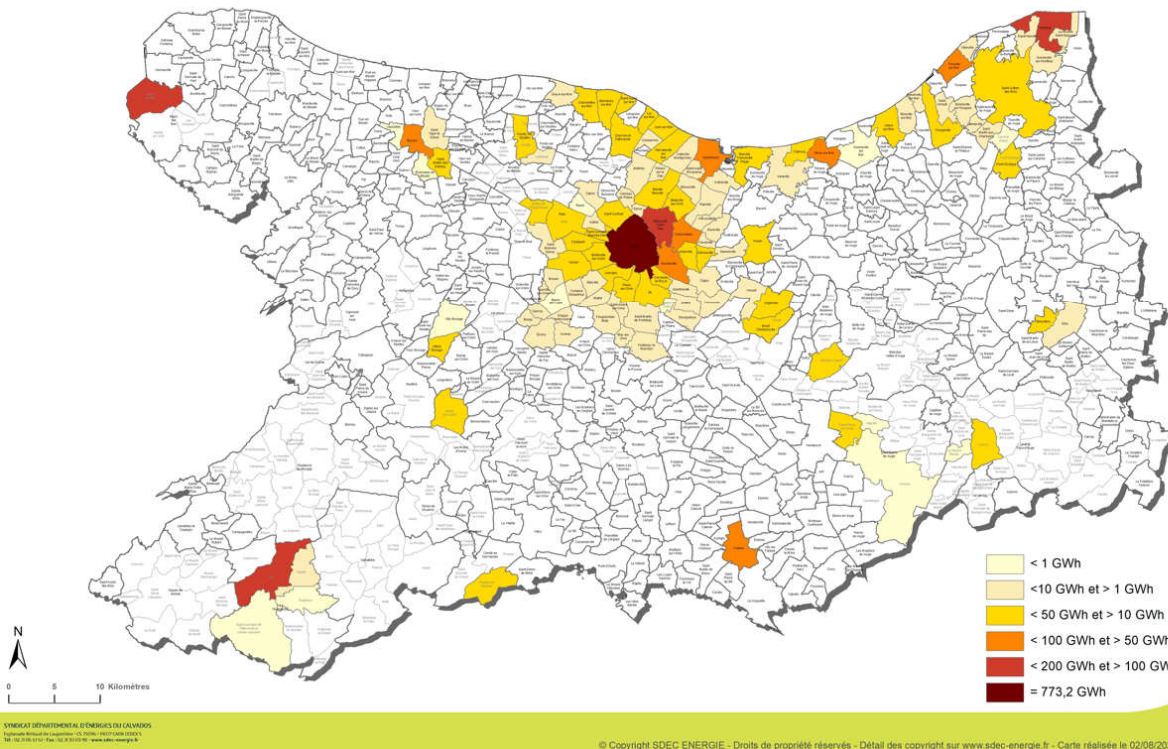


### 3. La localisation des usagers et des volumes acheminés

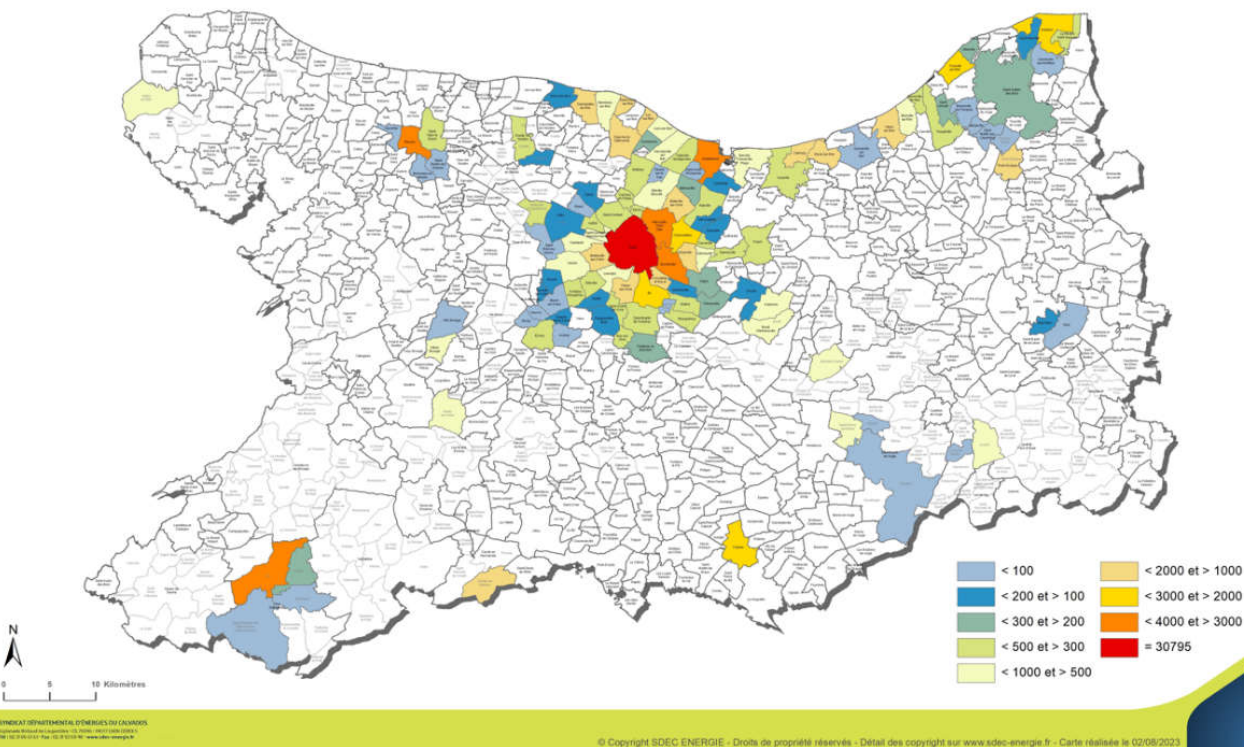
Le nombre d'usagers et les volumes consommés se concentrent sur l'agglomération de Caen.



#### La localisation des volumes consommés Ensemble des concessions



#### La localisation des usagers Ensemble des concessions





#### 4. Les usagers et les volumes acheminés par secteur d'activité

L'article 179 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit des dispositions au sein du Code de l'énergie visant à ce que les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel mettent à la disposition des personnes publiques et du public certaines des données qu'ils collectent.

Ces dispositions sont codifiées aux articles D. 111-52 et suivants du Code de l'énergie. Elles imposent au Concessionnaire de transmettre, le nombre d'usagers et le volume consommé par catégorie et secteur d'activité.

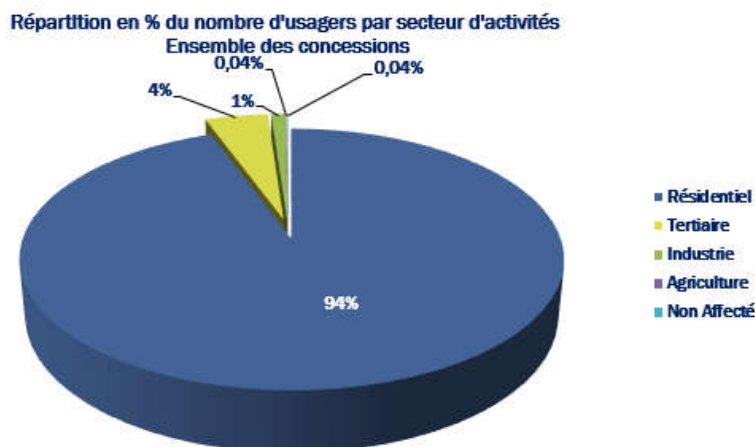
Il est à noter que le volume consommé n'est pas égal au volume consommé à la maille concessive déclaré par ailleurs, car la ventilation par commune, par option tarifaire et par secteur d'activité impose la secrétisation des données de consommations résidentielles annuelles lorsque le nombre d'usagers est  $\leq 10$  et les consommations  $\leq$  à 200 MWh.

Les usagers par tranche tarifaire sont classés par catégorie : Résidentiel, Petits professionnels, Entreprises puis par secteur Résidentiel, Tertiaire, Industrie Agricole, Non affecté.

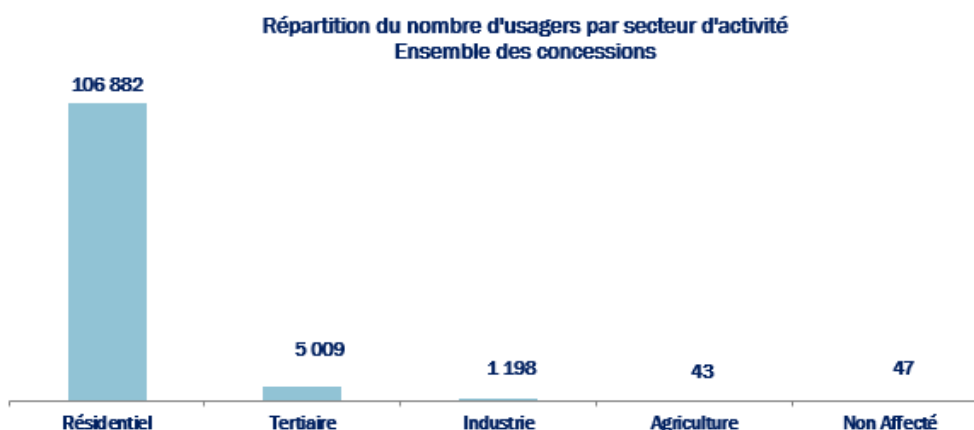
Le tableau ci-dessous indique les modalités de cette répartition.

Répartition des usagers par option tarifaire	Catégorie	Secteur
T1 ou T2 auxquels ne sont associés ni un code NAF ni un numéro SIRET	Résidentiels	Résidentiel
T1 ou T2 auxquels sont associés un code NAF ou un numéro SIRET	Petits professionnels	Tertiaire industrie agricole non affecté
T3 ou T4	Entreprises	Résidentiel (certains points de livraison ne relevant pas des tarifs d'acheminement T1 ou T2 ont été classés par GRDF dans le secteur résidentiel sur la base des informations dont il dispose. Ces points de livraison peuvent correspondre à des chaufferies collectives d'immeubles, mais aussi à des réseaux de chaleur par exemple) Tertiaire, industrie agricole non affecté

En 2021, 94% des usagers de l'ensemble des concessions sont des usagers résidentiels c'est-à-dire quasi exclusivement des usagers appartenant aux tranches tarifaires T1 ou T2 et auxquels ne sont associés ni de code NAF ni de SIRET : C'est deux points cent de moins qu'en 2020.



106 882 usagers sont des usagers résidentiels, 5 009 usagers sont des usagers du secteur tertiaire, 1 198 sont des usagers appartenant au secteur de l'industrie, 43 usagers sont des usagers appartenant au secteur agricole.

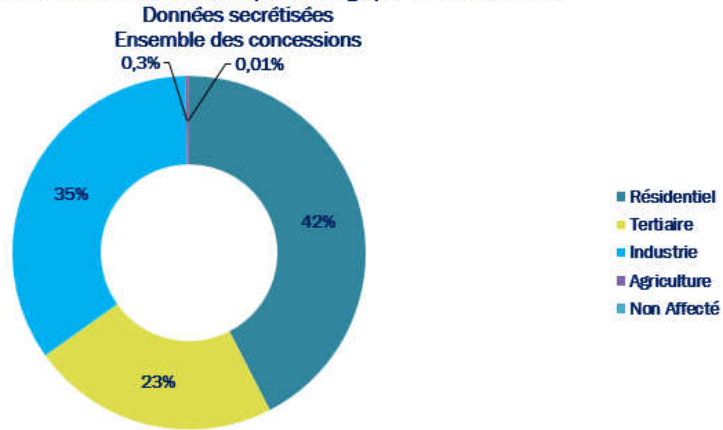


En 2021, il est à noter une forte progression du nombre d'usagers appartenant au secteur de l'industrie (+92%).

Cette évolution est liée à une modification des modalités de répartition des usagers entre les différents secteurs d'activité : elle concerne la prise en compte des usagers et de leurs consommations correspondantes au code NAF « Production et distribution de vapeur et d'air conditionné », comptabilisés jusqu'en 2020 dans le secteur résidentiel puis à compter de 2021 dans le secteur de l'industrie.

Cette modification a été initiée à la demande des représentants du ministère de la Transition écologique. Il s'agit entre autres de basculer les usagers et les consommations des chaufferies desservant différents types de clients finals (dont des bailleurs, des immeubles, de réseau de chaleur, mais aussi des clients tertiaires voir industriels et du service à l'énergie).

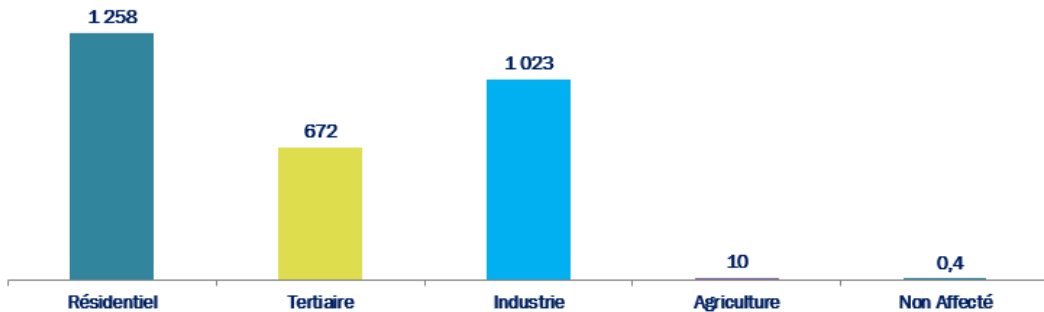
### Répartition du volume consommé en pourcentage par secteur d'activité



En 2021, sur l'ensemble des concessions, le secteur résidentiel absorbe 42% du volume consommé, le secteur de l'industrie, 35% du volume consommé, le secteur tertiaire, 23%, le secteur agricole absorbe 0.3% du volume distribué.

### Répartition du volume consommé (GWh) par secteur d'activité

Données secrétisées  
Ensemble des concessions



La part de chaque secteur a fortement évolué par rapport à 2020 :

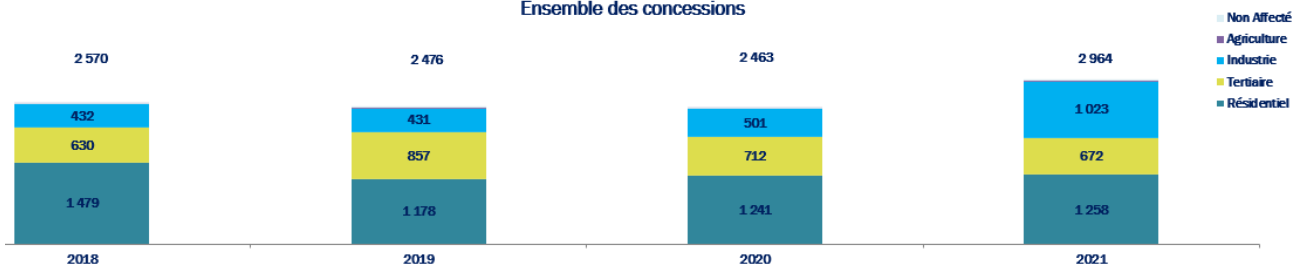
La part du secteur résidentiel dans le total du volume distribué réduit de 8 points,

La part du secteur de l'industrie progresse de 15 points,

La part du secteur tertiaire réduit de 6 points.

### Evolution de la répartition du volume consommé en GWh par secteur d'activités

Ensemble des concessions



Ces évolutions sont liées au principal sans qu'il soit possible de les dissocier précisément :

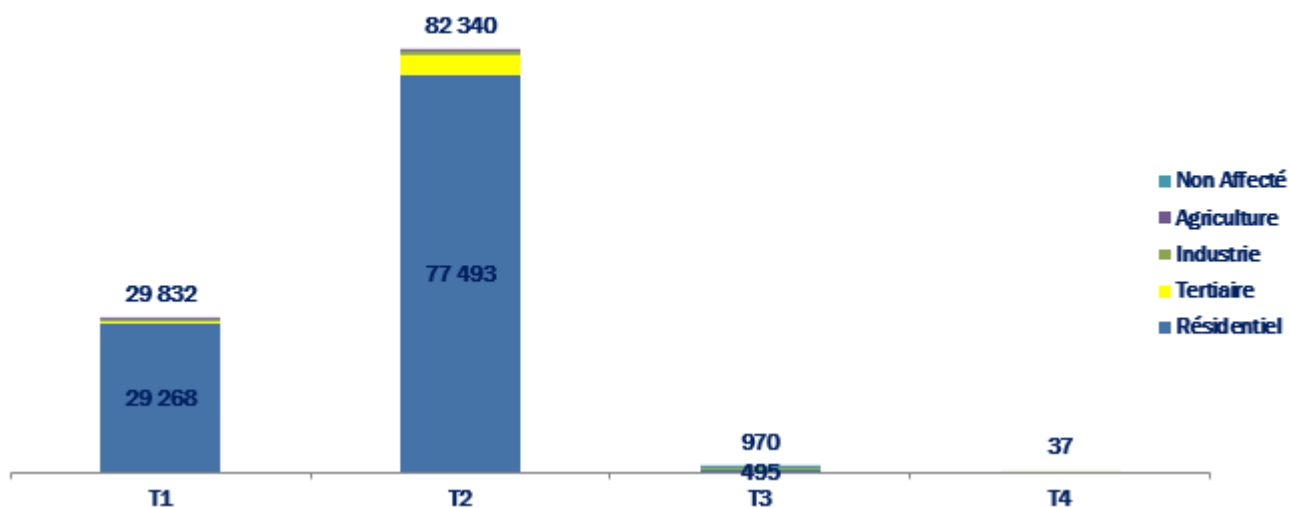
À la sortie des volumes consommés par les usagers disposant du code NAF « Production et distribution de vapeur et d'air conditionné » du secteur résidentiel et leur entrée dans le secteur de l'industrie.

À une meilleure connaissance des codes NAF des petits professionnels et des entreprises, le décret du 4 mars 2020 imposant aux fournisseurs d'énergie de transmettre à GRDF le code NAF de tous leurs clients professionnels.

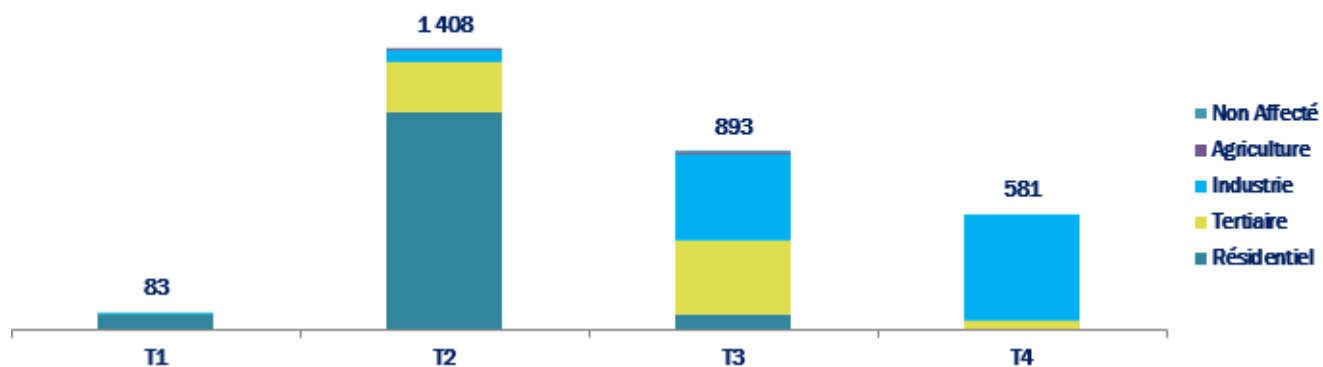
À l'évolution du périmètre de la mission de contrôle.

La répartition par option tarifaire et par secteur d'activité des usagers et des volumes consommés :

Répartition du nombre d'utilisateurs par tranche tarifaire et par secteur d'activité  
Ensemble des concessions



Répartition du volume consommé par option tarifaire et par secteur d'activité en GWh  
Données secrétisées  
Ensemble des concessions



## 5. La décomposition d'une facture de gaz naturel<sup>4</sup>

À titre liminaire, nous rappellerons que contrairement à l'électricité, la commercialisation du gaz aux tarifs réglementés n'est pas partie intégrante de la concession de service public de distribution de gaz. Les informations ci-dessous sont communiquées afin de parfaire l'information du lecteur.

Depuis l'ouverture totale à la concurrence du marché de fourniture du gaz naturel le 1<sup>er</sup> juillet 2007, les clients peuvent choisir librement leur fournisseur d'énergie.

Conséquence de l'ouverture des marchés, les fournisseurs non historiques, dits « alternatifs », sont entrés sur le marché et les usagers des réseaux de distribution de gaz naturels peuvent choisir entre deux types d'offres :

- les offres de marché, dont les prix sont fixés librement par les fournisseurs.
- Les tarifs réglementés de vente, dont la fin est programmée au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Depuis le 8 décembre 2019, les consommateurs ne peuvent plus souscrire de nouveaux contrats aux tarifs réglementés.

Le prix du gaz naturel facturé à l'utilisateur qu'il s'agisse d'une offre aux tarifs réglementés ou d'une offre de marché, intègre :

Les coûts d'accès aux réseaux dont les tarifs sont fixés par la CRE. Il s'agit de :

- L'ATRD pour tarif D'Accès des Tiers au Réseau de Distribution de gaz naturel pour les réseaux de distribution.
- Et de l'ATRT pour le tarif d'Accès des Tiers aux Réseaux de Transport pour les réseaux de transport.

Des coûts variables selon le fournisseur : coûts d'approvisionnement en gaz naturel, coûts d'utilisation de stockage, coûts commerciaux (qui comprennent les coûts de gestion de la clientèle, les coûts des certificats d'économie d'énergie ainsi qu'une marge commerciale raisonnable). C'est l'optimisation de ces coûts qui permet au fournisseur de différencier le prix de son offre.

Le prix de détail du gaz naturel intègre aussi trois taxes et contributions qui s'appliquent de la même manière sur la facture des clients aux tarifs réglementés et aux offres de marché :

- La contribution tarifaire d'acheminement (CTA). Elle finance les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels des secteurs régulés relevant du régime des IEG, industries électriques et gazières. Fixée par arrêté ministériel, elle est supportée par tous les fournisseurs. L'assiette de la CTA peut varier selon les fournisseurs en fonction de leurs stratégies d'approvisionnement.
- La taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN). Elle est acquittée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 par tous les consommateurs de gaz naturel (les consommateurs de biométhane et certains usages industriels en sont toutefois exonérés) et s'élève à 8,45 €/MWh depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- La TVA, qui s'applique à hauteur de : 5,5 % sur l'abonnement (y compris la CTA), 20 % sur la part proportionnelle (y compris la TICGN).

En 2021, la crise exceptionnelle des prix de gros du gaz naturel a conduit le Gouvernement à geler les tarifs réglementés de vente de gaz naturel proposés par ENGIE à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021, par l'application du décret du 23 octobre 2021, et ce jusqu'au 30 juin 2022. L'article 181 de la loi de finances pour 2022 a entériné ces dispositions et dispose que la période de gel est prolongeable par voie de décret jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette crise modifie fortement le poids des composants de la facture de gaz naturel aux tarifs réglementés de vente pour un client moyen :

- La fourniture pèse 50% de la facture en 2021 contre 33% de la facture en 2020, soit une progression de 17 points,

---

<sup>4</sup> Aux tarifs réglementés de vente



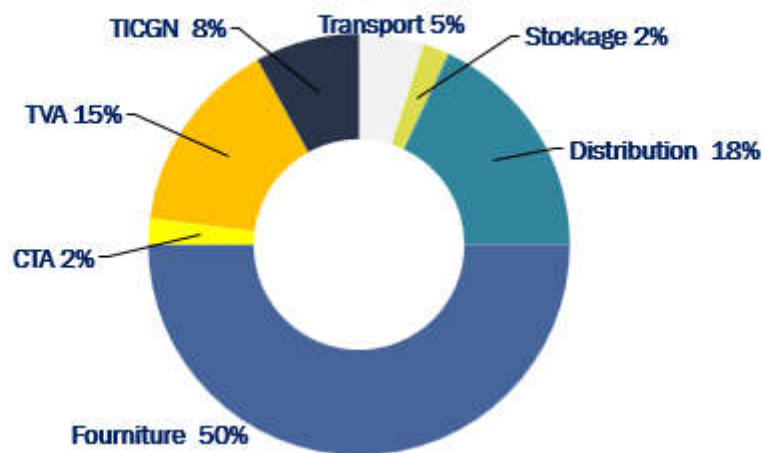
- l'acheminement représente 25% de la facture en 2021 contre 38% de la facture en 2020, soit une baisse de 13 points,
- les taxes et contributions représentent 25% de la facture en baisse de 4 points par rapport à 2020.

**Décomposition d'une facture gaz d'un usager aux tarifs réglementés de vente**



Données CRE

**Décomposition détaillée d'une facture d'un usager aux tarifs réglementés de vente par poste de coûts**



Données CRE

## 6. Les recettes d'acheminement perçues par GRDF

### Données générales

Afin de mener à bien ses missions, GRDF hormis le cas particulier des délégations de service public acquises récemment après mise en concurrence (concession 2017), est rémunérée par l'ATRD (tarif D'Accès des Tiers au Réseau de Distribution de gaz naturel pour les réseaux de distribution).

L'ATRD est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie pour une durée d'environ 4 ans. Deux délibérations de la CRE viennent encadrer la grille tarifaire de l'ATD6 en 2021 :

- La délibération du 23 janvier 2020 a fixé la grille tarifaire applicable du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.
- La délibération du 29 avril 2021 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire au 1er juillet 2021.

Le tarif d'acheminement comprend plusieurs options tarifaires (T1 T2 T3 T4) comportant une part fixe pour l'abonnement et une partie calculée en fonction de la quantité de gaz acheminée et, le cas échéant, des capacités journalières souscrites.

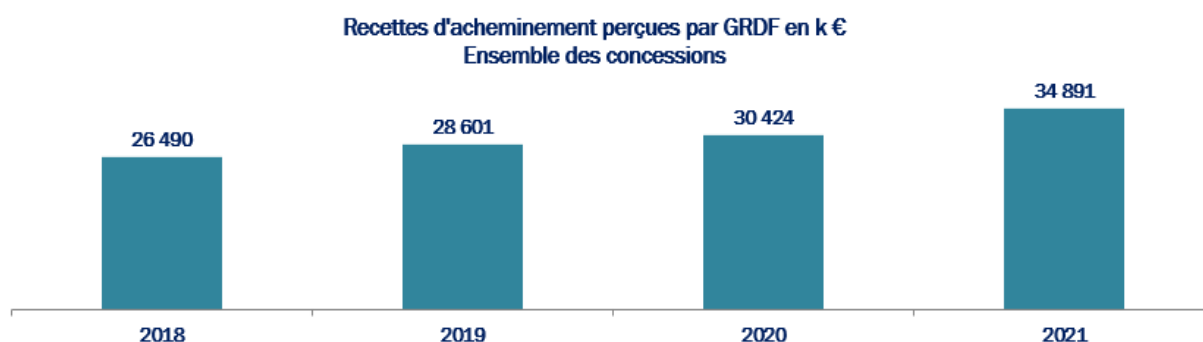
Pour la CRE, l'évolution tarifaire moyenne au 1er juillet 2020 s'est établie à environ - 0,3 %/an, et s'est traduite en conséquence à une quasi-stabilité tarifaire. Au 1er juillet 2021, l'évolution annuelle moyenne de l'ATRD a atteint + 0,70 %.

Pour les délégations de service public mises en concurrence depuis le 30 juin 2008, le gestionnaire est rémunéré en utilisant l'ATRD multiplié par un coefficient. Ce mécanisme est utilisé par la concession 2017. Le coefficient utilisé est actualisé au 1er juillet de chaque année. Pour ce qui concerne l'exercice étudié, les évolutions ont été les suivantes :

	Texte réglementaire établissant le tarif	Coefficient multiplicateur			Évolution 2020/2021
		2019	2020	2021	
Concession 2017	Délibération de la CRE du 22 mars 2018	1,697	1,7337	1,7259	- 0,45%

### La rémunération de GRDF sur le périmètre de l'ensemble des concessions au titre de l'ATRD.

La rémunération de GRDF au titre de l'ATRD pour l'exercice 2021 sur le périmètre du SDEC ÉNERGIE s'élève à 34 891 k€.



Elle progresse de 14.7% par rapport à l'exercice antérieur. Cette augmentation s'explique principalement par l'élargissement du périmètre de contrôle qui entraîne une augmentation mécanique du nombre d'utilisateurs et des volumes distribués.

À périmètre constant, la rémunération de GRDF au titre de l'ATRD pour l'exercice 2021 s'élève à 33 063 k€ en progression de 8.7% par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation constatée à périmètre constant s'explique par :

- L'augmentation naturelle du nombre d'utilisateurs (1.4%),
- L'augmentation des volumes distribués liée au climat plus rigoureux en 2021 (11,5% en 2021),

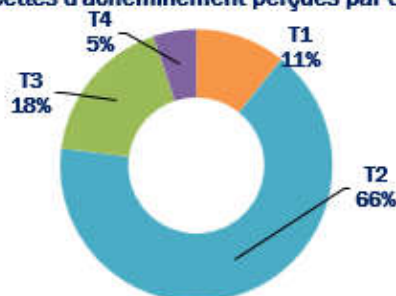
- L'augmentation moyenne de l'ATRD 6 au 1er juillet 2021 (+ 0.70%).

Par concession, ces recettes d'acheminement s'élèvent à :

- 34 583 k€ pour la Concession historique, en progression de 14.8 % par rapport à 2020,
- 236 k€ pour la concession 2005, en progression de 7.3 % par rapport à 2020,
- 28 k€ pour la concession 2006, en progression de 8.7 % par rapport à 2020,
- 25 k€ pour la concession 2007, en progression de 7.6 % par rapport à 2020,
- 19 k€ pour la concession 2017, en progression de 35.8 % par rapport à 2020.

L'option tarifaire T2 représente 66% du montant des recettes d'acheminement, l'option T3 représente 18% du montant des recettes d'acheminement, l'option T1 représente 11 % du total et l'option tarifaire T4 représente 5% du montant des recettes d'acheminement.

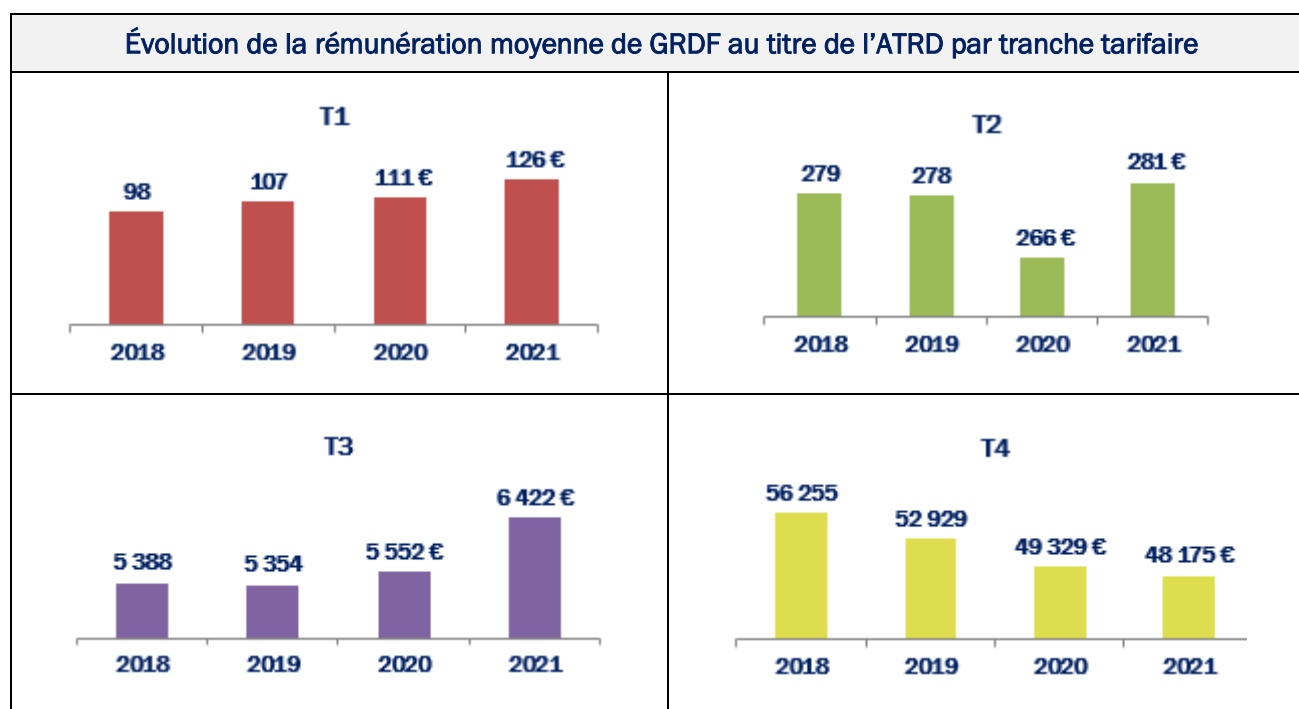
**Part de chaque tranche tarifaire dans le montant des recettes d'acheminement perçues par GRDF**



Ramenée au nombre d'utilisateurs en 2021, GRDF a perçu en moyenne :

- Pour un utilisateur de l'option T1, 126€.
- Pour un utilisateur de l'option T2, 281€.
- Pour un utilisateur de l'option T3, 6 422€.
- Pour un utilisateur de l'option T4, 48 175 €.

Quelle que soit l'option tarifaire de l'utilisateur, GRDF a perçu en moyenne par utilisateur de la concession, 308 € sur la période de contrôle au titre du tarif d'acheminement.



## 7. Le déploiement des compteurs communicants : Le compteur Gazpar

Sur les concessions le déploiement du compteur Gazpar se termine : le nombre de compteurs posés est de 110 396 en 2021 soit une hausse de 8%.

Le nombre de compteurs communicants est de 105 080 en augmentation de 20%.

Le taux de refus de pose est minime, en 2021 il s'établit à 0.22% soit 252 refus.



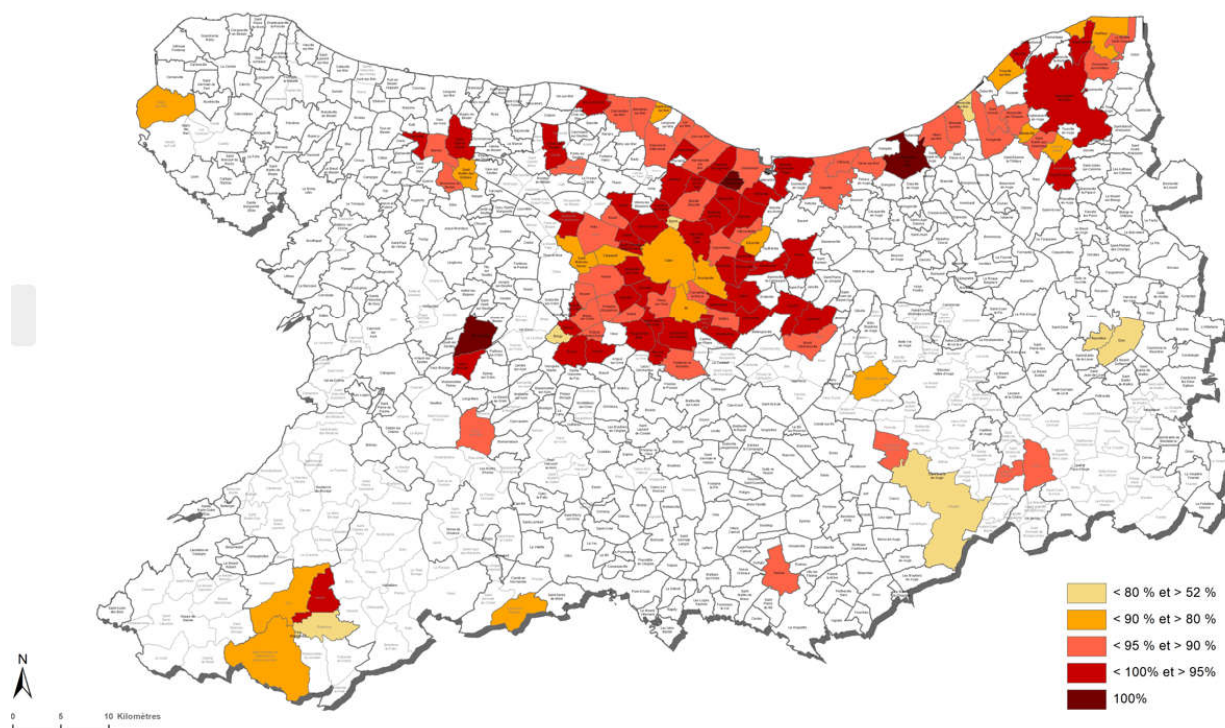
À la maille des concessions, le taux d'équipement en compteurs Gazpar est au terme de l'année 2021 de 91%, il progresse de 11 points par rapport à 2020.

Indicateurs de déploiement du compteur communicant Gazpar	2018	2019	2020	2021
Nombre de compteurs Gazpar posés	NC	65 244	101 885	110 396
Nombre de compteurs Gazpar actifs (équipés)	NC	63 754	99 144	106 123
Nombre de compteurs télérelevés (communicants)	NC	55 400	87 893	105 080
Nombre de refus de pose confirmés	NC	193	235	252
Taux de refus de pose	NC	0,19%	0,22%	0,22%
<b>Nombre de compteurs actifs (au 31/12/2021)</b>	NC	NC	108 738	115 095

Évolution en %	Évolution en nombre
8%	8 511
7%	6 979
20%	17 187
7%	17
2%	



### Taux d'équipement du compteur GAZPAR par commune



INDICATEUR DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES CALVADOS  
 Direction Départementale de l'Énergie - 11, rue de la République - 14000 CAEN  
 Tél : 02 31 00 11 11 - Fax : 02 31 00 11 12 - www.sdec-energie.fr

© Copyright SDEC ENERGIE - Droits de propriété réservés - Détail des copyright sur www.sdec-energie.fr - Carte réalisée le 02/08/2023

Les bénéfices attendus du comptage évolué en gaz naturel sont les suivants :

- l'amélioration de la fiabilité et de la fréquence du relevé des consommations,
- la mise à disposition des consommateurs des informations exactes sur leurs consommations de gaz,
- l'opportunité de développer de nouveaux services de maîtrise de la demande d'énergie.

Il est à noter que la CRE dans le cadre du déploiement du compteur Gazpar a décidé la mise en place d'une régulation incitative afin de maîtriser les coûts d'investissement et de respecter le calendrier de déploiement. Cette régulation a aussi pour objet de garantir le niveau de performance attendu du système de comptage Gazpar au travers de 7 indicateurs de qualité de service spécifiques au projet Gazpar qui donnent lieu à des incitations financières et de 8 indicateurs de suivi.<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> Voir délibération de la CRE du 17 juillet 2014, complétée par la délibération du 21 décembre 2017 et modifiée par la délibération du 28 juillet 2021.

## 8. L'activité de comptage : la relève des compteurs<sup>6</sup>

Le Concessionnaire est chargé d'exercer les activités de comptage de l'énergie livrée et de l'énergie injectée dans le réseau de distribution de gaz naturel. Il est chargé par ailleurs d'exercer la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des dispositifs de comptage des utilisateurs raccordés à son réseau conformément à l'article L.432-8 du Code de l'énergie.

Cette activité est couverte par le tarif d'acheminement (ATRD), donc non facturée spécifiquement à l'utilisateur. La relève a pour objet de déterminer les quantités de gaz naturel livrées aux clients. Elle peut être ponctuelle ou périodique. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique.

Les relevés périodiques ont lieu<sup>7</sup> :

- Chaque jour, pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois, pour les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque jour, pour les clients équipés d'un compteur communicant avec l'option tarifaire T1 ou T2.
- chaque semestre, pour les clients non-télérelevés avec l'option tarifaire T1 ou T2

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index autorelevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index autorelevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation.

Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

Plusieurs indicateurs sont utilisés afin de mesurer la qualité de la relève.

Ils ont été modifiés notablement afin de tenir compte du déploiement des compteurs communicants, car :

- D'une part, le relevé à pied diminue progressivement, laissant place à un télérelevé quotidien,
- et d'autre part, il faut s'assurer de la performance de la chaîne de communication globale de traitement des index issus des compteurs Gazpar.

**Pour ce qui concerne spécifiquement la relève des compteurs Gazpar**, le taux de relevés sur index réel télérelevé permet de mesurer le nombre de relevés sur index réel versus le nombre total de relevés, c'est-à-dire y compris les relevés sur index estimé.

Cet indicateur est un des indicateurs mis en place par la CRE<sup>8</sup> dans le cadre de la régulation incitative du projet Gazpar. L'objectif à atteindre à la maille nationale est a minima de 98%. La CRE indique sur ce point que sur l'année 2021, la performance de GRDF s'agissant de la mesure et de la publication des index cycliques utiles à la facturation est bonne. En effet, le taux d'index cycliques mesurés sur le périmètre des compteurs communicants est de 98,5 % (contre 97,5 % en 2020) avec une amélioration continue sur l'année 2021 pour atteindre une performance de 98,9 % sur le dernier trimestre 2021.



**À la maille des concessions, cet indicateur est satisfaisant et atteint 97,9% en retrait cependant par rapport à 2020.** Le nombre plus important de relevés pris en compte dans le calcul de cet indicateur pourrait expliquer ce léger recul. Interrogé sur cette dégradation, GRDF a précisé que des incidents dans le cadre du programme informatique national EPOd pourraient expliquer cet état de fait. Le résultat atteint à la maille locale est moindre que celui observé à la maille nationale, et très légèrement inférieur à l'objectif minimum à atteindre.

<sup>6</sup> Article L224-11 du code de la consommation : « Le fournisseur ... de gaz naturel facture, au moins une fois par an, **en fonction de l'énergie consommée**. Aucune consommation ...de gaz naturel antérieure de plus de quatorze mois au dernier relevé ou autorelevé ne peut être facturée, sauf en cas de défaut d'accès au compteur, d'absence de transmission par le consommateur d'un index relatif à sa consommation réelle, après un courrier adressé au client par le gestionnaire de réseau par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou de fraude. »

<sup>7</sup> Données communiquées par le Concessionnaire (Guide de lecture du CRAC p°3).

<sup>8</sup> Cet indicateur est dénommé dans ce cadre : « Taux d'index cycliques mesurés sur le périmètre des compteurs communicants ».



Indicateur relatif aux compteurs communicants	2018	2019	2020	2021
Taux de relevés sur index réel télérelevé	98,9%	99,2%	99,8%	97,9%
Nombre de relevés sur index réel	6 654	65 300	837 047	1 144 554
Nombre de relevés	6 726	65 816	838 281	1 168 724

Pour ce qui concerne la relève des compteurs des usagers T1 et T2 non communicants, le taux de relevés corrigés des compteurs permet de mesurer le nombre de relevés corrigés par GRDF, ces corrections de relevés interviennent à la suite de contrôles des consommations relevés à pied, à des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issus des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.



**Ce taux minime est bon, et cela même s'il progresse légèrement en 2021** pour s'établir à 0,8%. Cet état de fait est lié à la très forte diminution du nombre de compteurs non communicants pris en compte dans ce calcul s'accompagnant d'une réduction moins importante du nombre d'index rectifiés.

**Le taux de non-relève des compteurs non communicants n'a pas été communiqué par le Concessionnaire en 2021.** Cet état de fait est lié à la forte diminution du nombre de ces compteurs. Cet état de fait n'appelle pas de remarque des agents de contrôle.

Indicateur relatif aux compteurs non communicants	2018	2019	2020	2021
Taux de relevés corrigés	0,2%	0,2%	0,5%	0,8%
Nombre de relevés corrigés	295	281	303	195
Nombre de compteurs non communicants	163 394	118 431	65 488	24 026

Pour ce qui concerne la relève de l'ensemble des compteurs actifs<sup>9</sup> communicants ou non, le taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année permet de mesurer la part de compteurs dont l'index a pu être lu au moins une fois dans l'année permettant ainsi aux fournisseurs d'établir au moins une facture sur la base de l'énergie consommée (Article L224-11 du code de la consommation).



**Ce taux est bon et progresse en 2021.** On notera que le nombre de compteurs relevés et le nombre de relevés sur index réel restent très inférieurs à ceux constatés en 2018 et 2019. **Cette situation reste inexpliquée au terme de la mission de contrôle.**

Indicateur relatif aux compteurs actifs (Communicants ou non)	2018	2019	2020	2021
Taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année	97,4%	97,6%	98%	99,2%
Nombre de relevés sur index réel	165 699	179 897	101 355	108 638
Nombre de compteurs relevés	170 120	184 247	103 399	109 487

Le tableau ci-dessous indique le nombre de compteurs actifs et inactifs en fonction de leurs spécificités en 2021. Il est à noter qu'il existe un écart minime entre le nombre de compteurs relevés au titre du taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année.

Nombre de compteurs actifs et inactifs		Nombre
Nombre de compteurs actifs (domestique et industriel)		110 493
Nombre de compteurs inactifs (domestique et industriel)		5 577
Les compteurs domestiques	Nombre de compteurs actifs	109 485
	Nombre de compteurs inactifs	5 577
Les compteurs industriels	Nombre de compteurs actifs	1 008
	Nombre de compteurs inactifs	0

<sup>9</sup> Un compteur est dit actif lorsqu'il est rattaché à un PCE actif c'est-à-dire rattaché à un contrat de fourniture de gaz.

## 9. Nombre de prestations, autres que celles relatives à l'activité de comptage, réalisées par GRDF

Outre l'activité de comptage, GRDF réalise d'autres prestations à la demande des usagers, des fournisseurs, des producteurs de biométhane et pour les autres gestionnaires de Réseaux de Distribution.

Ces prestations sont soit couvertes par le tarif d'acheminement (comme le comptage, ces prestations sont dénommées « Prestations de base »), soit payantes.

Dans ce dernier cas, il peut s'agir soit de prestations dites « à l'acte » ou ponctuelles soit de prestations récurrentes, dont l'exécution s'échelonne dans le temps, et qui sont facturées périodiquement.

La liste de ces prestations et leurs tarifs sont regroupés au sein d'un document dénommé le catalogue des prestations annexes de GRDF.

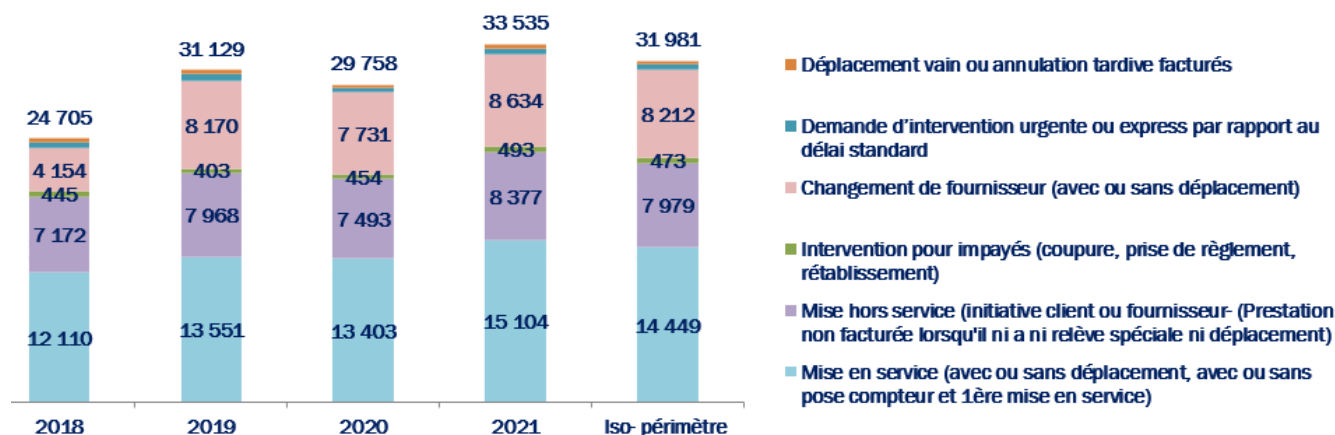
Le Catalogue des prestations de GRDF est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'Énergie. Il est publié sur le site internet de GRDF : [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr). Les prix et plus largement les prestations évoluent au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Le tableau ci-dessous indique les modalités de financement des principales prestations évoquées ci-après :

Nature des prestations	Prestations onéreuses pour l'utilisateur demandeur	Prestations financées par l'ATRD
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur et 1 <sup>ère</sup> mise en service)	X	
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)		X
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	X	
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	X	X
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	X	
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	X	

Sur l'ensemble des concessions, le volume de ces prestations (facturées ou non) progresse de 13% (33 535 en 2021 pour 29 758 en 2019). À périmètre constant, cet accroissement n'est que de 7 %.

Ensemble des concessions: Nombre de prestations facturées aux usagers ou aux fournisseurs, ou couvertes par l'ATRD, regroupées par typologie



Ensemble des concessions : Nombre de prestations facturées aux usagers ou aux fournisseurs ou couvertes par l'ATRD, regroupées par typologie	2018	2019	2020	2021	Iso périmètre
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur et 1 <sup>ère</sup> mise en service)	12 110	13 551	13 403	15 104	14 449
<i>Dont 1<sup>ère</sup> Mise en service</i>	1 262	1 321	1 435	1 750	
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	7 172	7 968	7 493	8 377	7 979
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	445	403	454	493	473
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	4 154	8 170	7 731	8 634	8 212
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	523	662	436	566	545
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	301	375	241	361	323
Somme	24 705	31 129	29 758	33 535	31 981

Les mises en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur et 1<sup>ère</sup> mise en service) représentent 45% des prestations réalisées, viennent ensuite les changements de fournisseur (avec ou sans déplacement) qui représentent 25% des prestations réalisées et les mises hors service (initiative client ou fournisseur: Prestation non facturée lorsqu'il n'y a ni relève spéciale ni déplacement) qui représentent 25% des prestations réalisées.

À iso périmètre, le nombre de prestations réalisées est un peu plus important que celui de l'année 2020, année fortement impactée par la pandémie.

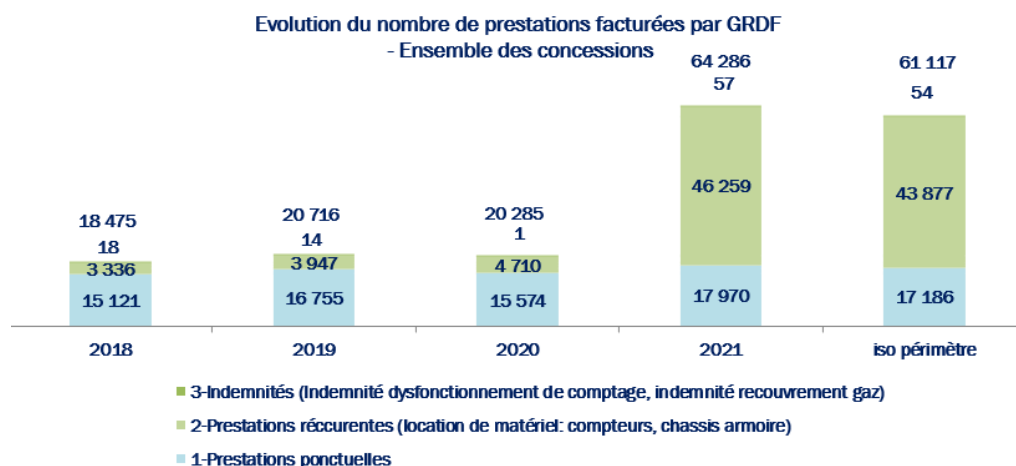
## 10. Les prestations réalisées par GRDF en dehors de celles rémunérées par l'ATRD

En 2021, GRDF a facturé 64 286 prestations, ce résultat est en progression de **217 %** par rapport au même indicateur en 2020. À périmètre constant, le résultat progresse de **201%** par rapport à 2020.

Interrogé sur le point, GRDF a indiqué que cette augmentation s'explique par la prise en compte en 2021 de prestations récurrentes qui ont été omises les années précédentes.



Cette situation interdit une analyse des mouvements constatés entre 2021 et les exercices précédents. Le Concedant sera attentif au titre de l'exercice 2022 à l'évolution du nombre des prestations réalisées par le Concessionnaire.

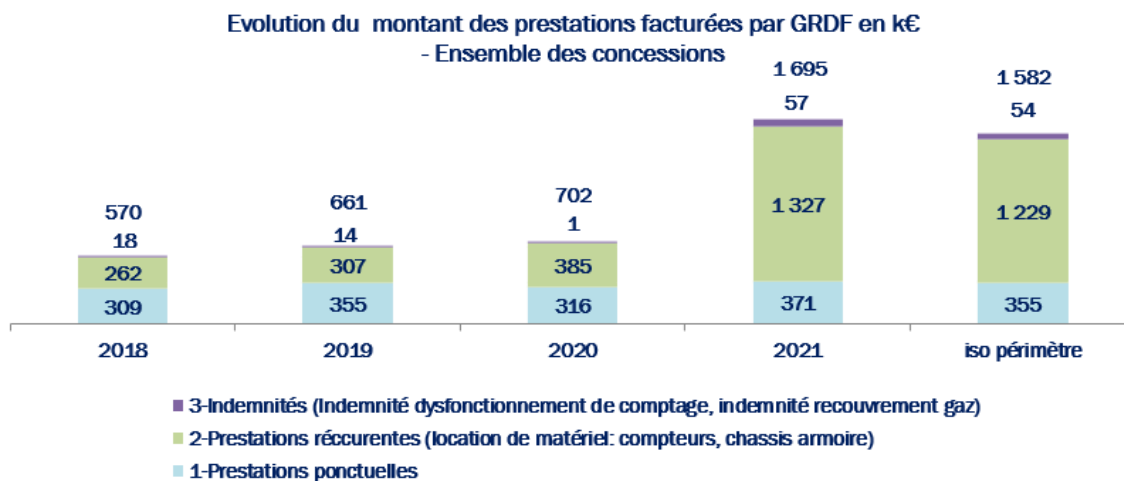


Ensemble des concessions : les prestations facturées aux usagers ou aux fournisseurs en nombre par nature	2018	2019	2020	2021
Prestations ponctuelles	15 121	16 755	15 574	17 970
<i>Dont mise en service</i>	12 219	13 740	13 355	15 176
<i>Dont coupures pour impayés</i>	318	287	356	379
<i>Dont Indemnités pour rendez-vous non tenus</i>	94	121	33	0
<i>Dont autres</i>	2 490	2 607	1 830	2 415

<b>Ensemble des concessions : les prestations facturées aux usagers ou aux fournisseurs en nombre par nature</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Prestations récurrentes (location de matériel : compteurs, châssis armoire)	3 336	3 947	4 710	46 259
Indemnités (Indemnité dysfonctionnement de comptage, indemnité recouvrement gaz)	18	14	1	57
<b>Somme</b>	<b>18 475</b>	<b>20 716</b>	<b>20 285</b>	<b>64 286</b>

En valeur, les prestations facturées progressent de 141 %, passant de 702 k€ à 1 695 k€. À périmètre constant, les recettes perçues au titre des prestations facturées progressent aussi fortement (1 582 k€, +139%).

Ces dernières hausses s'expliquent par une forte progression des prestations récurrentes en nombre.

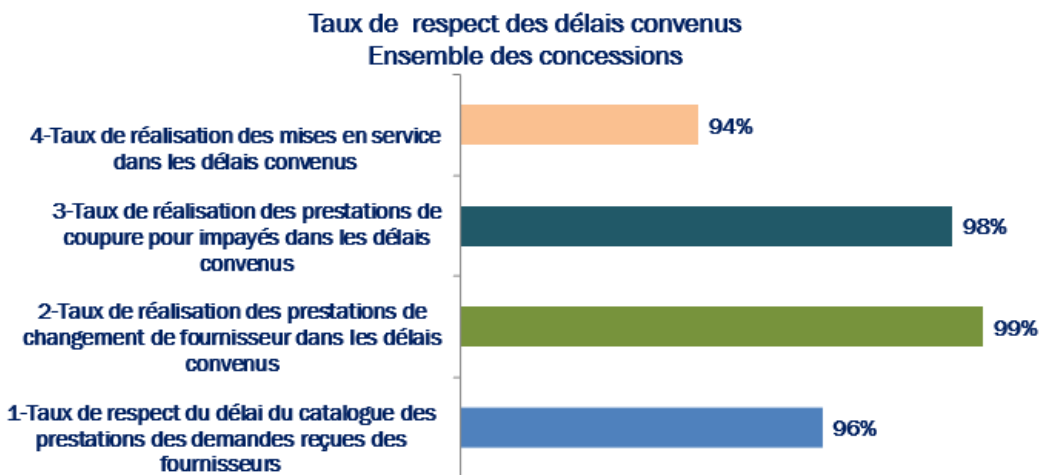


<b>Ensemble des concessions : les prestations facturées aux usagers ou aux fournisseurs - recettes perçues par le Concessionnaire en k€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Prestations ponctuelles	309	355	316	371
<i>Dont mise en service</i>	194	222	218	252
<i>Dont coupures pour impayés</i>	14	13	17	18
<i>Dont Indemnités pour rendez-vous non tenus</i>	3,0	4,2	1,2	0,0
<i>Dont autres</i>	97,5	115,6	79,6	100,8
Prestations récurrentes (location de matériel : compteurs, châssis armoire)	262	307	385	1 327
Indemnités (Indemnité dysfonctionnement de comptage, indemnité recouvrement gaz)	-0,68	-0,34	-0,01	-2,40
<b>Somme</b>	<b>570</b>	<b>661</b>	<b>702</b>	<b>1 695</b>

## 11. Le respect des délais (hors raccordements)



Les taux de réalisation des prestations hors raccordement dans les délais sont bons malgré une très légère décroissance en 2021.

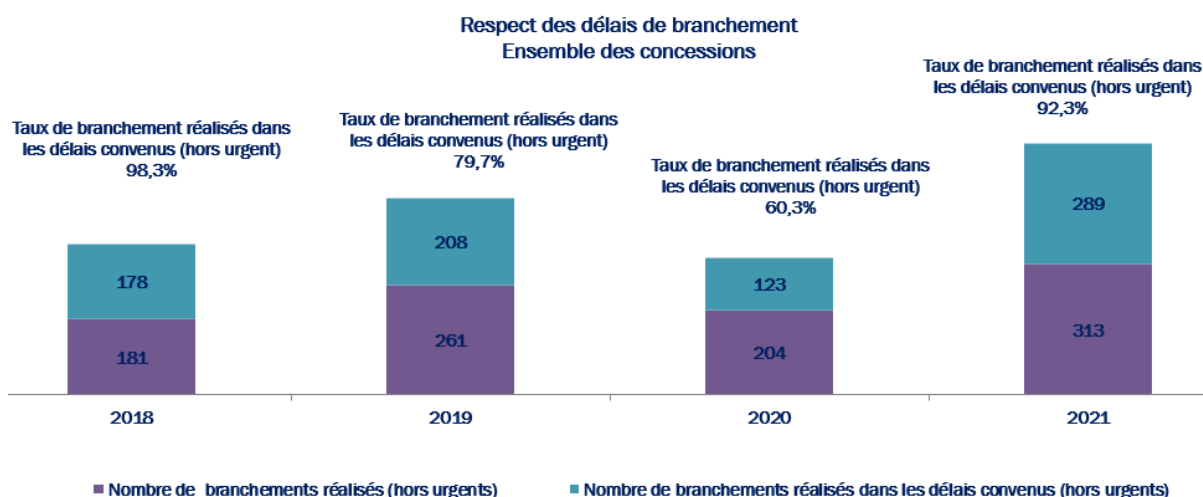


Taux de réalisation des prestations dans les délais standards (Ou délai supérieur si l'utilisateur le souhaite)	2018	2019	2020	2021
Changement de fournisseur	98,6%	97,4%	100,0%	98,9%
Coupure pour impayés	98,1%	99,8%	99,7%	98,4%
Mise en service	94,2%	94,5%	95,0%	94,1%
Mise hors service	95,2%	97,4%	97,4%	97,3%
Taux moyen de réalisation des prestations	95,8%	97,0%	97,8%	96,2%

Délais de réalisation standards des prestations - Catalogue des prestations	
Changement de fournisseur	Au plus tard dans les 4 jours à partir de la demande d'un fournisseur
Coupure pour impayés	Dix jours ouvrés
Mise en service	Cinq jours ouvrés
Mise hors service	Cinq jours ouvrés lorsque la prestation est sollicitée par un usager et dix jours ouvrés lorsque la prestation est sollicitée par un fournisseur

## 12. Le respect des délais de livraison des branchements

À la maille de l'ensemble des concessions, le taux de branchements réalisés dans les délais convenus (hors branchements urgents) revient à un très bon niveau en 2021 après un effondrement en 2020 lié à la pandémie.



Ce taux est de 92.3% en 2021, alors qu'il était de 60.3% en 2020, de 79.9% en 2019 et de 98.34% en

2018.

Les délais de réalisation des prestations restent maîtrisés alors que l'activité de raccordement s'est fortement renforcée : + 101 raccords réalisés par rapport à 2020 (322 raccords), le nombre de raccords réalisés est même supérieur à celui de 2019 (281 raccords).

Le taux de raccordement hors extension dans les délais convenus à la maille de l'ensemble des concessions est très supérieur à celui atteint par GRDF à la maille nationale (87.20%) et à l'objectif annuel fixé par la CRE dans le cadre de la régulation incitative (89%).

<b>Respect des délais de livraison des branchements</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Nombre de branchements réalisés	181	281	221	322
Nombre de branchements urgents réalisés	0	20	17	9
Nombre de branchements réalisés (hors urgents)	181	261	204	313
Nombre de branchements réalisés dans les délais convenus (hors urgents)	178	208	123	289
Taux de branchement réalisés dans les délais convenus (hors urgent)	98,3%	79,7%	60,3%	92,3%

<b>Délais de livraison des branchements : Les branchements sont livrés à la date convenue avec l'utilisateur. Ci-dessous sont présentés les délais minimums. Ces délais courent à compter de la date de réalisation de l'ensemble des conditions cumulatives stipulées dans l'offre de raccordement.</b>			
	<b>Branchement sans extension de réseau sans traversée de voie publique</b>	<b>Branchement sans extension de réseau avec traversée de voie publique</b>	<b>Branchement avec extension de réseau</b>
Branchement de débit compris entre 6 et 10 Nm <sup>3</sup> /h	10 jours ouvrés	15 jours ouvrés	2 mois
Branchement de débit > 10 Nm <sup>3</sup> /h	1 mois		

Les conditions évoquées ci-dessus sont les suivantes :


- Obtention des autorisations administratives : par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de passage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.
- Réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge.
- Acceptation par le Client, de l'offre de raccordement.
- Paiement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de raccordement.



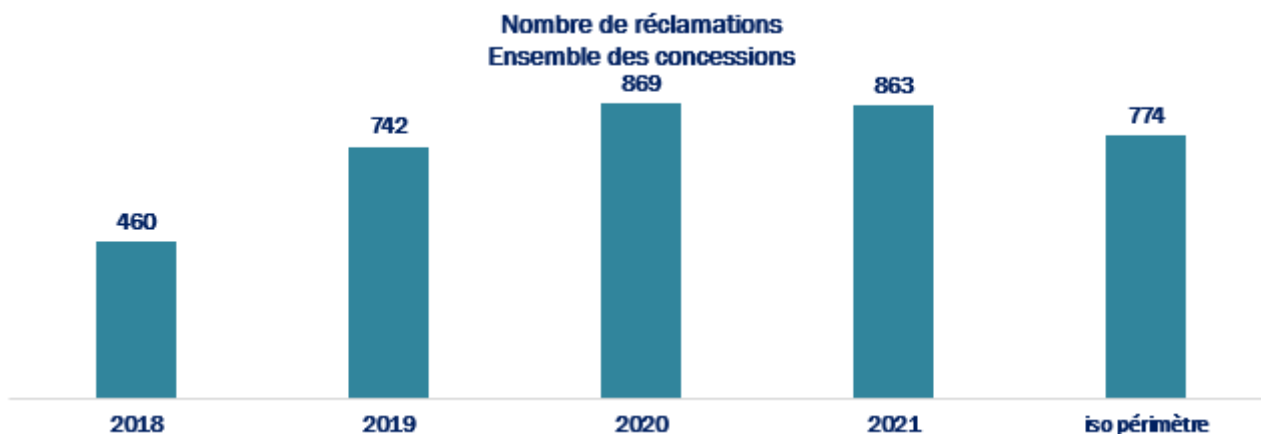
### 13. Les réclamations

Pour l'ensemble des concessions, on dénombre 863 réclamations en 2021. Le nombre de réclamations diminue de 0.7 % en 2021. Cette baisse intègre l'évolution du périmètre de la mission de contrôle.

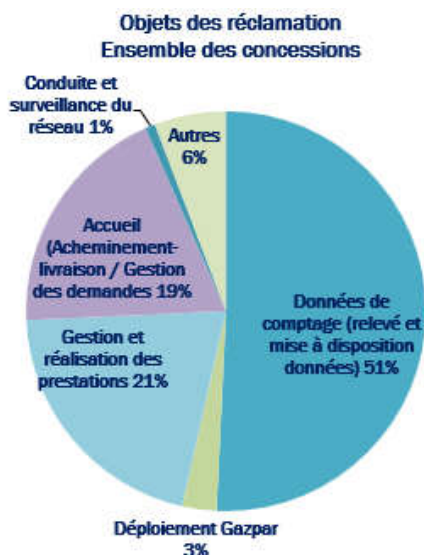
À iso périmètre, on dénombre en 2021, 774 réclamations, soit une baisse de 11 % par rapport au nombre de réclamations comptabilisées en 2020 (869 réclamations).

 Après trois exercices consécutifs de progression, cette décroissance est satisfaisante. Ce mouvement doit se confirmer lors des prochains exercices.

On observe à la maille nationale un mouvement inverse avec une augmentation du nombre de réclamations présentées pour les fournisseurs et les clients.



Ramené au nombre d'usagers, moins de 1% des usagers ont présenté une réclamation (0.76%).



Les réclamations portent au principal :

- sur la contestation des données de comptage (ces réclamations représentent 51% de l'ensemble des réclamations),
- sur la réalisation des prestations annexes, ces réclamations représentent 21% de l'ensemble des réclamations,
- sur l'accueil client, pour la première fois, ces réclamations représentent 19% de l'ensemble des réclamations,
- les réclamations relatives au déploiement du compteur Gazpar ne représentent plus que 3% de ces réclamations, cette baisse est la résultante de la fin du déploiement du compteur communicant.

Ces réclamations sont en grande majorité (89% - 764) des réclamations courantes. 74 réclamations sont

en instance d'appel, et 25 réclamations font l'objet d'une médiation.

Les réclamations sont émises principalement par les fournisseurs d'énergie pour le compte des usagers (71%). 21 % des réclamations émanent des usagers. Seulement 8% des réclamations sont émises par les fournisseurs pour leur propre compte.

Les réclamations sont transmises par plusieurs canaux de transmission. Il est à noter que 79% sont transmises via le portail des fournisseurs d'énergie, 7 % sont transmises via le téléphone, 9% en utilisant le formulaire du site GRDF.fr, 5% sont transmises par courrier et autres canaux.

La durée moyenne de traitement des réclamations en jours est stable, elle est d'en moyenne 11.3 jours.



À la maille de l'ensemble des concessions, 95.3 % des réclamations courantes présentées par les fournisseurs sont traitées en moins de 15 jours (95 % en 2020).



94.7 % des réclamations présentées par les usagers sont traitées en moins de 30 jours : ce taux est moindre que celui de l'exercice précédent (96.3 % en 2020). Le Concédant souhaite que cet indicateur s'améliore dans les exercices ultérieurs.

#### 14. Le développement du biogaz

Dans le département du Calvados, deux installations injectent du biogaz dans les réseaux de distribution depuis 2020. Ces installations disposent d'une capacité d'injection cumulée de 554 Nm<sup>3</sup>/h<sup>10</sup>, ceci classe le département au 31<sup>e</sup> rang des 77 départements classés.

Ces installations ont injecté en 2021, 42 459 MWh. Ce volume injecté est en progression de 57% par rapport à l'exercice antérieur.

Indicateurs départementaux	Quantité annuelle injectée du Calvados (MWh)	Rang du Calvados en termes de quantité annuelle injectée (MWh)	Moyenne de quantité annuelle injectée (MWh)	Quantité annuelle injectée nationale (MWh)	Nombre de site (Maille nationale)
2020	15 987	37/63	27 120	1 708 554	183
2021	50 834	22/77	42 459	3 269 317	304
Évolution en nombre	34 847		15 339	1 560 763	121
Évolution en %	218%		57%	91%	66%

<sup>10</sup> Unité usuelle correspondant au contenu d'un volume d'un mètre cube d'un gaz se trouvant dans les conditions normales de température et de pression (0 °C et 1,01325 bar)/heure.

## 15. Bilan partie usagers



### Points forts

- Forte progression du taux d'équipement en compteurs Gazpar (91%),
- Les indicateurs relatifs à la relève des compteurs sont bons,
- Les taux de réalisation des prestations hors raccordement dans les délais sont bons,
- Les délais de livraison des branchements réalisés sont bons,
- Le taux de traitement des réclamations des fournisseurs progresse.



### Points en attente ou à surveiller

#### Points à surveiller en 2022

- Suivi du nombre et de la valorisation des prestations récurrentes,

#### Points en attente en 2022

- Poursuite de la baisse du nombre de réclamations,
- Amélioration du taux de traitement des réclamations des usagers.

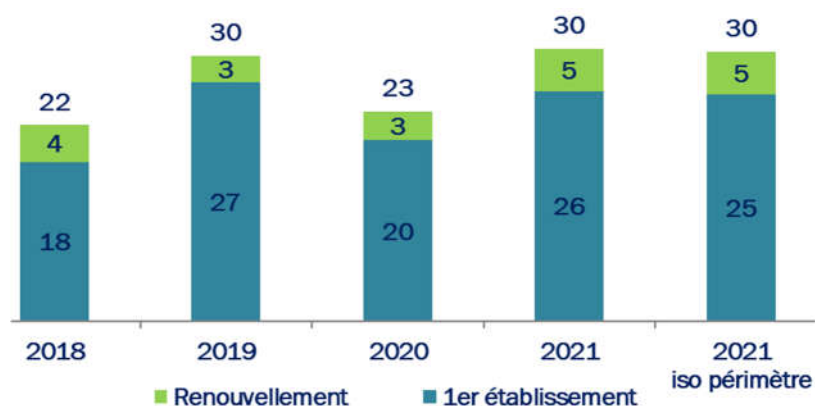


### Points faibles ou en attente récurrente

Aucun

## II – LES TRAVAUX

### 1. Linéaire de réseau mis en concession en km



Préalablement à l'analyse des données ci-dessus, il est nécessaire de mesurer avec précision leur périmètre. En effet, les linéaires de réseau déclarés par GRDF sont des linéaires inscrits à l'inventaire (ie mis en concession ou immobilisés) dans l'année N, quelle que soit l'année de leur mise en service.

De plus, compte tenu de l'absence d'inventaire localisé des liaisons réseau et des dérivations individuelles, les canalisations de branchement ne sont pas comptabilisées dans les linéaires immobilisés par le Concessionnaire.



**Le linéaire global de réseau, immobilisé en 2021 sur l'ensemble des concessions, est de 30,3 km, c'est +30% par rapport au linéaire de l'année précédente.** À iso périmètre, le linéaire global de réseau immobilisé est de 29,9 km, soit +28% par rapport au linéaire de l'année précédente. C'est une reprise du développement des concessions après la contraction observée en 2020 du fait de la pandémie.



La concession 2006 n'a enregistré aucune mise en concession depuis plusieurs années et la concession 2017 n'en a pas enregistré en 2021.

**25,5 km** sur les 30,3 km de réseau immobilisé en 2021 sont réalisés dans le cadre de travaux de **1<sup>er</sup> établissement**, les **4,8 km restants** constituant des travaux de renouvellement. Le linéaire immobilisé à la suite de travaux de **1<sup>er</sup> établissement augmente fortement par rapport à celui constaté l'année précédente (+27%)**. Il est équivalent au linéaire immobilisé en 2019. Le linéaire immobilisé à la suite de travaux de **renouvellement augmente également fortement** par rapport à celui constaté l'année précédente (+48%). Ce linéaire est le plus élevé observé depuis plusieurs années.

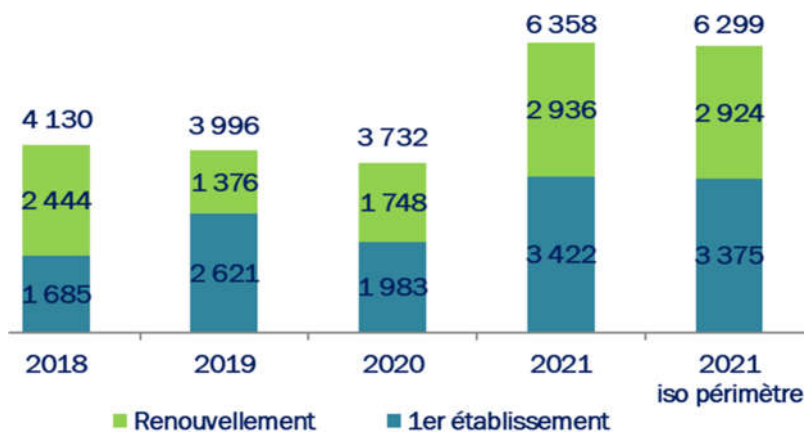
Plus généralement, le Concédant souligne que **la part des travaux de renouvellement immobilisés augmente depuis 2020**, sans retrouver la part observée en 2018 et 2019. Elle reste limitée (16% du linéaire immobilisé en 2021), tandis que le volume de réseau déjà amorti de plus de 45 ans évolue naturellement à la hausse (**308 km en 2021**) et que **169 km** de réseau posé sur les concessions sont des canalisations basse pression.



La question de l'ancienneté du réseau fait l'objet d'une divergence entre le Concédant et le Concessionnaire. Pour le Concessionnaire la sécurité d'un réseau est plus liée à ses caractéristiques techniques qu'à son âge. **Pour le Concédant, à défaut de disposer des études techniques démontrant l'absence d'une recrudescence des incidents ou accidents liée à l'arrivée en fin de vie des équipements, la question du renouvellement de ces ouvrages reste posée.**

De plus, concernant la question du renouvellement du réseau basse pression, **ce type de réseau présente des taux de fuite environ 30 fois plus élevés que les canalisations moyenne pression** (cf. Rapport du CGE et du CGEDD sur la sécurité des réseaux de distribution de gaz naturel - Janvier 2020 p. 40). Le Concédant rappelle donc ses demandes relatives d'une part, au renouvellement des linéaires de réseaux basse pression et d'autre part, à la communication des études techniques permettant d'établir l'absence d'une recrudescence des incidents ou accidents liés à l'arrivée en fin de vie des équipements. Le Concessionnaire précise lors de la mission de l'audit 2021 qu'un programme de suppression des canalisations en basse pression est mis en place au niveau national, mais que le territoire du Calvados n'est pas concerné à court terme par celui-ci.

## 2. Linéaire de réseau immobilisé en k€



Il est à noter une très forte augmentation globale de +70% des investissements immobilisés sur l'ensemble des concessions par rapport aux montants investis en 2020 (+73% en 1<sup>er</sup> établissement et +68% en renouvellement), +69% hors l'augmentation de périmètre de la concession 1997. Les montants d'investissements immobilisés en 2021 sont les plus importants observés depuis 2006.

### Focus sur la concession historique :

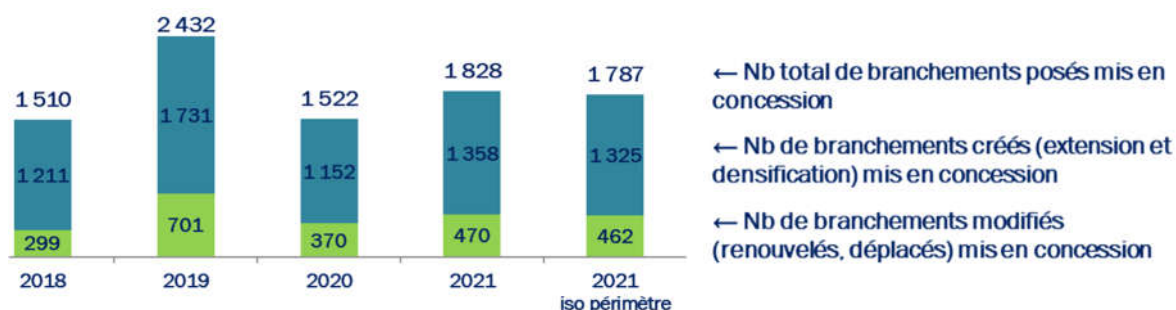
Le montant des investissements, hors montants de remises gratuites tiers et recettes non déduites, mis en concession en 2021, s'élève à 6 242 k€ (6 183 k€ à isopérimètre 2020, contre 3 640 k€ en 2020), dont 3 305 k€ pour les travaux de 1<sup>er</sup> établissement et 2 939 k€ pour les travaux de renouvellement.

Les 5 territoires sur lesquels la part du montant des investissements de 1<sup>er</sup> établissement sur la concession historique mis en concession en 2021 est la plus importante sont : CAEN (5%), COLOMBELLES (4%), COURSEULLES-SUR-MER (7%), ISIGNY-SUR-MER (21%), OSMANVILLE (10%). Ils totalisent 49% des investissements de 1<sup>er</sup> établissement.

Les 5 territoires sur lesquels la part du montant des investissements en renouvellement sur la concession historique mis en concession en 2021 est la plus importante sont : CAEN (13%), DIVES-SUR-MER (25%), FLEURY-SUR-ORNE (7%), HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (21%) et TROUVILLE-SUR-MER (9%). Ils totalisent 75% des investissements de renouvellement.

Le coût moyen des travaux par mètre a globalement augmenté. Il augmente pour les travaux de 1<sup>er</sup> établissement de 98 €/m à 135 €/m (+38%) atteignant ainsi le montant observé en 2013 et de 541 €/m à 613 €/m (+13%) pour les travaux de renouvellements, retrouvant le niveau de 2018.

## 3. Nombre de branchements mis en concession



Comme précisé pour les canalisations, les ouvrages mentionnés ici correspondent, non pas aux quantités de branchements créés, renouvelés ou mis hors service annuellement par le Concessionnaire, mais aux branchements qu'il a immobilisés ou sortis des inventaires dans l'année, quelles que soient leurs dates de mise en ou hors service.



Le nombre total de branchements mis en concession augmente, passant de 1 522 en 2020 à 1 828 en 2021 (1 787 à isopérimètre). C'est une légère reprise du développement des concessions après la contraction observée en 2020 du fait de la pandémie.

En 2021, **1 358 branchements créés**, lors de travaux de densification ou d'extension, **ont été mis en concession sur l'ensemble des concessions** (1 325 à périmètre constant), **en augmentation par rapport à l'année précédente** de +18% (+15% à périmètre constant), soit en nombre : +206 (+173 à périmètre constant). Toutefois, le nombre de branchements créés immobilisés en 2021 est très en deçà de celui observé en 2019.

Le nombre de branchements renouvelés ou déplacés mis en concession augmente sans toutefois retrouver le volume de 2019 : 470 branchements (462 à isopérimètre 2020) contre 370 en 2020 (+27% par rapport à 2020, +251% à isopérimètre).

Le linéaire moyen de réseau par branchement créé lors d'extensions et mis en concession en 2021 est de 25 mètres pour l'ensemble des délégations de service public contre 22 mètres en 2020.

#### 4. Suivi des études de rentabilité (B/I) et des conventions de contributions financières

Si une demande d'extension est supérieure à 35 m par branchement domestique, GRDF réalise une étude de rentabilité (B/I) afin de déterminer l'éventuelle participation financière du demandeur, en sus du forfait de raccordement.

Le concédant a versé cette participation financière pour deux opérations. Nous assurons le suivi des deux conventions de financement signées dans ce cadre.

##### Les études de rentabilité :

Si une demande de raccordement nécessite une extension supérieure à 35 m par branchement domestique, GRDF réalise une étude de rentabilité (B/I) afin de déterminer l'éventuelle participation financière du demandeur, en sus du forfait de raccordement. En 2021, le Concessionnaire indique avoir réalisé **143 études validées** (137 à isopérimètre 2020), en diminution de -27% par rapport à 2020. Le résultat de 17% (soit 24) d'entre elles était négatif et **16 de l'ensemble de ces études ont donné lieu à des travaux dans l'année.**



**Cette diminution est le signe d'une amorce de désaffection des usagers envers l'énergie gaz à la suite de la mise en place notamment de la réglementation dite RE 2020 et de l'augmentation du coût des énergies.**

Le Concessionnaire a communiqué plusieurs données fixes et variables prises en compte dans les études de rentabilité. Ces données n'ont pas été réévaluées en 2021.

En analysant le lien entre les travaux réalisés et les études de rentabilité correspondantes, le Concédant constate que des études de rentabilité n'ont pas été validées (6 études sur 86, soit 7%) et plusieurs références des études ne sont pas mises à jour dans l'outil de suivi des travaux<sup>11</sup> (9 études sur 86, soit 10,5%).

Le Concédant regrette que les informations contractuelles demandées (liste détaillée exhaustive des études de rentabilité réalisées, y compris le montant des remises gratuites) soient dispersées dans plusieurs sources distinctes, rendant complexe leur analyse. Cependant, la globalité des informations transmises est satisfaisante.

Le SDEC ÉNERGIE a conclu 2 conventions visant à contribuer à l'équilibre d'opérations de raccordement : L'une, en 2017, pour la réalisation de 14 branchements (lotissement) rue de la Croix à FEUGUEROLLES-BULLY (participation versée : 5 590 €) et l'autre, en 2018, pour la réalisation d'un branchement (crèche) rue de l'Occitanie à SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE (participation versée : 3 996 €).

Le Concédant interroge le Concessionnaire afin de connaître les éventuels raccordements intervenus depuis la conclusion des deux conventions de financement et mesurer leurs effets sur l'équilibre économique des opérations.

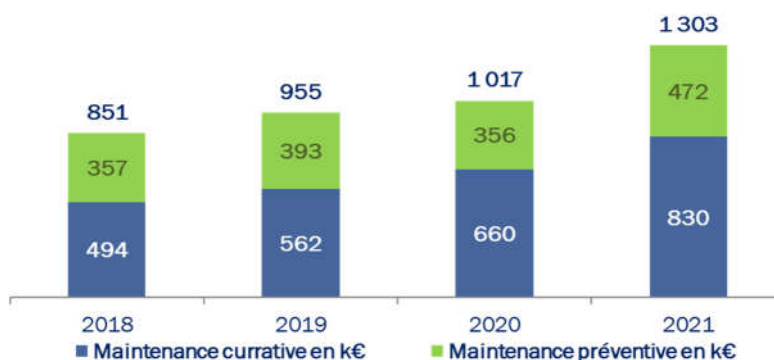
Le Concessionnaire n'a pas répondu à cette interrogation lors de la mission de contrôle 2022 en précisant

<sup>11</sup> SAP



que les conventions prévoient « qu'un calcul soit refait au terme d'un délai de 8 ans à compter de la réalisation de l'opération de raccordement, correspondant à la date de mise en gaz ».

## 5. Dépenses de maintenance préventive et curative en k€ pour l'ensemble des concessions



Il est à noter, en 2021, **une augmentation du budget des dépenses de maintenance de 28%** par rapport à 2020. Ces données sont communiquées à la maille de l'ensemble des concessions depuis l'exercice 2018.



**36% de ces dépenses sont utilisés pour la maintenance préventive** (contre 35% en 2020). On note une **augmentation du montant global dédié à la prévention de +33%** entre 2020 et 2021.

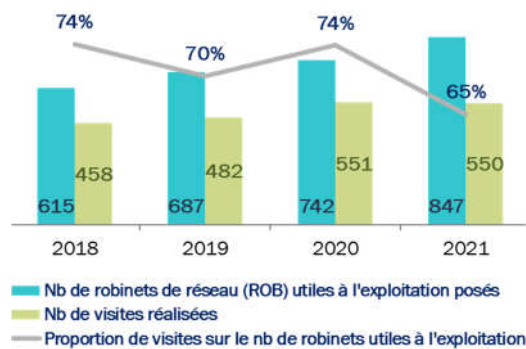
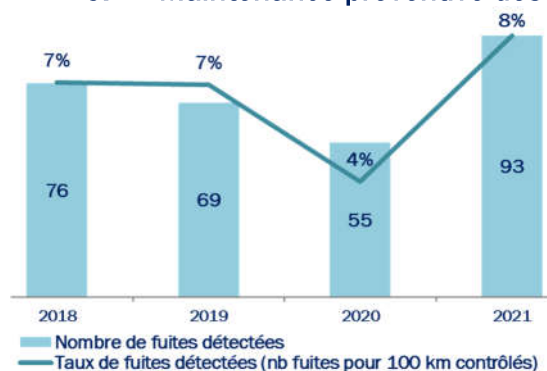
**Cependant, s'agissant d'une charge indirecte du compte d'exploitation, le montant affiché ne correspond que partiellement aux montants des opérations de maintenance exécutées sur les concessions, une partie est calculée par clés de répartition.** Le Concessionnaire a communiqué plusieurs éléments d'informations complémentaires relatifs à ces clés de répartition.



**Le détail des montants par poste de maintenance préventive et de maintenance curative n'est plus transmis depuis la mission de contrôle 2018.**

Le Concessionnaire calcule le montant des charges d'exploitation de maintenance à la maille des concessions en distinguant les dépenses sur le réseau (Intervention incident, Maintenance corrective programmée et Maintenance préventive) et les dépenses sur branchements (Maintenance corrective programmée et Maintenance préventive).

## 6. Maintenance préventive des canalisations et des robinets



**Les canalisations** : La réglementation impose, pour la surveillance des canalisations, une fréquence de Recherche Systématique de Fuite (RSF) selon plusieurs paramètres (caractéristiques et âge du réseau, historique des fuites du réseau et leur localisation...). GRDF réalise les opérations de RSF au moyen d'un véhicule de surveillance et de recherche (VSR) ou à pied pour le réseau non accessible au VSR. Certains éléments du réseau sont inspectés plusieurs fois par an (en particulier le réseau en basse pression : 3 fois par an), d'autres le sont tous les ans (points singuliers...) et d'autres encore tous les 4 ans (autres canalisations en MPB).

Le Concessionnaire a identifié **201 points singuliers sur le département du Calvados au 31/05/2022**. Il s'agit essentiellement de canalisations réseau (franchissement de cours d'eau, de voie ferrée).

Le Concessionnaire **communique uniquement les linéaires de réseau programmés et contrôlés par commune**. En 2021, GRDF précise avoir programmé **794 km de réseaux à contrôler et en avoir surveillé 1 111 km**. Le Concessionnaire ne déclare **pas de retard dans la surveillance du réseau moyenne pression de type B (MPB), comme du réseau en basse pression (BP)**.

En 2021, les opérations de Recherche Systématique de Fuite ont permis de détecter une moyenne de **8 fuites pour 100 km de réseau surveillé**, le double du taux de fuite calculé pour 2020 (4 fuites pour 100 km). Ce niveau est légèrement supérieur à celui observé en 2018 et 2019. Les auditeurs soulignent que ce taux est particulièrement volatile d'une année à l'autre, sans que cette volatilité, à elle seule, exprime une dégradation de cet indicateur.

Le SDEC ÉNERGIE n'a **pas eu accès aux informations** souhaitées quant **aux résultats détaillés de l'activité de surveillance des canalisations** et notamment les caractéristiques des réseaux surveillés (canalisations par année de pose, matière et pression, longueur et type de pression surveillées par commune). Contrairement à la mission de contrôle précédente, le Concessionnaire n'a **pas communiqué le nombre de fuites détectées par RSF par classe à la maille du Calvados**. Le Concédant souligne cette dégradation de la précision des informations communiquées.

**Les organes de coupures** : seuls les robinets dits utiles à l'exploitation sont contrôlés (classes de sensibilité 1, 2 et 3). Le Concessionnaire a **déterminé le rythme de surveillance des robinets de réseau en fonction de leur classe de sensibilité**, d'une inspection annuelle à une inspection tous les 4 ans.

La proportion entre le nombre de visites réalisées en 2021 et le nombre de robinets utiles à l'exploitation est de 65%. Cette proportion est en diminution par rapport à 2020. GRDF présente un taux de visites réalisées de 103% sur l'ensemble des concessions au regard du nombre de visites programmées. Un même ouvrage peut faire l'objet de plusieurs visites dans l'année (rare). Ces visites ont permis la détection de 9 robinets de réseau non manœuvrables et 26 fuites.

GRDF indique avoir **réalisé entièrement la gamme de maintenance des robinets de réseau et que les contrôles réalisés n'ont abouti à aucune action de maintenance inhabituelle**.

GRDF a communiqué les résultats de l'activité de surveillance d'un échantillon de **32 robinets de réseaux indiqués utiles à l'exploitation** (4% du parc total, 54% du parc des 9 communes concernées, 6% des visites réalisées) en précisant la date de maintenance et le résultat, mais **pas la classe de sensibilité**. L'ensemble de l'échantillon est noté "RAS", sauf 2 visites pour lesquelles le robinet est signalé introuvable ou inaccessible. Le Concédant souligne que **les informations communiquées doivent être complétées par le niveau de criticité des anomalies**.

## 7. Maintenance préventive des protections cathodiques et postes de détente

**Les protections cathodiques** : Les canalisations en acier enterrées doivent être protégées contre les phénomènes de corrosion. **Les mesures de l'efficacité des moyens de la protection cathodique active doivent être réalisées tous les 2 ans au plus tard.**



GRDF indique avoir **réalisé entièrement la gamme de maintenance des ouvrages de protections cathodiques et que les contrôles réalisés n'ont pas abouti à des actions de maintenance inhabituelles.**



**18 anomalies ont été relevées lors des visites de maintenances réalisées en 2021, comme en 2020. L'Autorité concédante ne dispose pas du nombre de ces non-conformités par niveau de sensibilité.**

**Les postes de détente réseau** : Le Concessionnaire planifie la visite des postes de détente réseau, en tenant compte notamment de leur emplacement sur le réseau et dans l'environnement et des qualités reconnues du matériel en place. **Ainsi, GRDF a défini 7 classes de sensibilité et prévoit de réaliser les opérations de maintenance (inspections, révisions, mesures de terre) tous les 6 mois à 4 ans. Un même poste de détente réseau peut faire l'objet de plusieurs visites dans l'année.**



Le Concessionnaire précise que **le programme de maintenance des postes de détente réseau (PDR) a bien été réalisé sans action de maintenance inhabituelle en 2021** (115 visites de postes de détente réseau réalisées pour 111 prévues).



GRDF a communiqué les résultats de l'activité de surveillance d'un échantillon de **22 postes de détente réseau** (12% du parc total) qui ont bénéficié de 16 visites (14% des visites réalisées) en précisant la date de maintenance, le type de visite (révision, inspection) et la présence ou non d'anomalie, mais pas la classe de sensibilité. **L'ensemble de l'échantillon est noté "RAS", sauf pour 2 postes.**



**L'Autorité concédante note l'amélioration de la précision des informations transmises, mais ne dispose pas du nombre de non-conformités par niveau.**

## 8. Maintenance préventive des ouvrages collectifs et des compteurs

**Les ouvrages collectifs de branchement** : 3 classes de sensibilité des ouvrages collectifs appellent à des inspections et/ou des révisions tous les 5, 10 ou 20 ans. La surveillance des branchements sur réseaux (hors ouvrages implantés en immeubles collectifs) est effectuée par GRDF simultanément à la recherche des fuites sur canalisation.



Le Concessionnaire précise que **le programme de maintenance des ouvrages de branchements collectifs est respecté sans action de maintenance inhabituelle en 2021.**

GRDF présente un nombre de visites de branchements collectifs réalisées (1 177) **légèrement supérieur à celui prévu en 2021** (1 173). Ce détail n'est pas fourni pour les autres ouvrages (BRPart, CI, CM, NO, TC, CC). GRDF a précisé le nombre de conduites d'immeuble (56) et de conduites montantes (63) mises en conformité en 2021. **Contrairement aux données 2020, le Concessionnaire n'a pas communiqué la répartition des ouvrages mis en conformité par classe de sensibilité. Les autres résultats des visites effectuées sur les différents ouvrages (fuites décelées, anomalies constatées) ne sont pas communiqués. Ces seuls éléments ne permettent pas au SDEC ÉNERGIE de conclure sur l'efficacité de ces contrôles.**



**La vérification des compteurs** : La périodicité de vérification des compteurs dépend de leur technologie. GRDF a remplacé l'activité de VPE (Vérification Périodique et Étalonnage) par l'activité de DPC (Dépose Pose Compteurs). La DPC recouvre toutefois deux opérations distinctes :

- Soit les compteurs sont déposés et ferrailés (ex : les compteurs domestiques),
- Soit ils sont déposés, envoyés en révision puis reposés (cas de certains compteurs industriels).

La VPE/DPC est réalisée sur les compteurs actifs et inactifs.

**Les compteurs traités en 2021 représentent 39% du volume de compteurs concernés par la vérification, contre 77% en 2020.** Cette proportion est principalement expliquée par l'inaccessibilité d'un grand nombre de compteurs domestiques qui n'ont pas été remplacés par le compteur communicant Gazpar.



On note que le nombre de compteurs domestiques dépassant le délai de vérification de 20 ans a à nouveau baissé (-16%) : 1 590 en 2021 contre 1 948 en 2020 et ce, même avec l'augmentation du périmètre de la concession historique.

Dans le même temps, le nombre de compteurs industriels en dépassement de délai a fortement augmenté (61 en 2021 contre 7 en 2020). Le Concessionnaire explique cette évolution par les difficultés d'approvisionnement en compteurs.

Le Concédant a constaté, lors de la mission de contrôle 2021, une avancée concernant la pertinence des informations communiquées relatives aux actions de maintenance menées par le Concessionnaire. Le Concédant constate, à la fin de l'audit de la mission de contrôle 2022, un **retour en arrière sur la communication de certaines données de maintenance.**

Le Concédant souhaite avoir une meilleure connaissance de son patrimoine concédé. Les résultats détaillés des activités de maintenance du Concessionnaire sont des éléments essentiels à cette connaissance. De plus, ils permettront d'élaborer un diagnostic partagé du réseau dans le cadre de la préparation des futurs PPI.

Le Concédant attend du Concessionnaire qu'il lui fournisse :



- des **indicateurs** de réalisation et **de résultat des gammes de maintenance des ouvrages concédés**, qu'il a en partie lui-même déterminées,
- et le **nombre de fuites et d'autres anomalies détectées par niveau de criticité.**

À cette demande, le Concessionnaire répond que **de nouveaux indicateurs de maintenance seront mis en place dans le prochain CRAC.**

## 9. Bilan de la partie travaux



### Points forts

- Augmentation du linéaire de canalisations et des investissements immobilisés.
- Augmentation des dépenses dédiées à la maintenance préventive et curative et de la part des dépenses de maintenance préventive.
- Le nombre de compteurs dépassant le délai de vérification a baissé.
- GRDF indique avoir réalisé entièrement les gammes de maintenance des robinets de réseau, des ouvrages de protections cathodiques, des postes de détente réseau, et des ouvrages de branchements collectifs. Il précise que ces contrôles réalisés n'ont abouti à aucune action de maintenance inhabituelle.



### Points en attente ou à surveiller

#### Points à surveiller en 2022

- Surveiller le volume de densification de la concession 2006 qui n'enregistre aucune mise en concession de réseau depuis plusieurs années et celui de la concession 2017 qui n'en a pas enregistré en 2021.
- Surveiller le volume des études de rentabilité établies par le Concessionnaire.

#### Points en attente en 2022

- Le linéaire de réseau renouvelé est limité, le Concédant souhaite que le Concessionnaire renouvelle les linéaires de réseaux basse pression et communique les études techniques permettant d'établir l'absence d'une recrudescence des incidents ou accidents liée à l'âge des ouvrages.



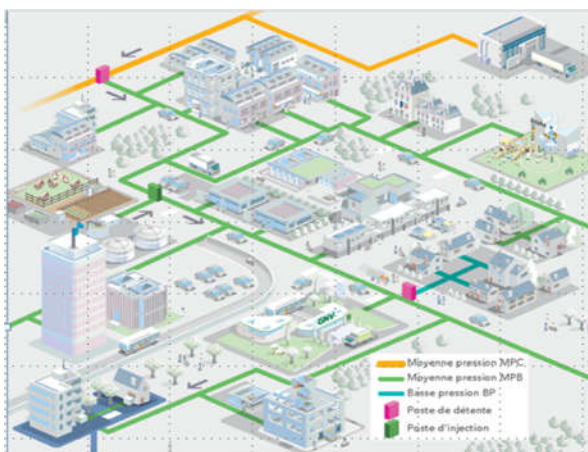
### Points faibles ou en attente récurrente

- Le Concédant attend des indicateurs de réalisation et de résultat des gammes de maintenance des ouvrages concédés.
- Non-transmission d'un certain nombre de données en 2021 : détail des montants par poste de maintenance curative et préventive, depuis la mission de contrôle 2018.



### III – LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

#### 1. Quelques précisions terminologiques



- Les ouvrages concédés appartiennent au SDEC ÉNERGIE, à l'exclusion des postes de livraison des consommateurs finals.
- La limite amont des ouvrages concédés est située au niveau de la bride aval du poste de détente transport.
- La limite aval des ouvrages concédés se situe au niveau de la bride aval du compteur individuel (incluse).

Le réseau de distribution de gaz achemine le gaz naturel selon différentes pressions :

- moyenne pression C (MPC) : entre 4 bar et 25 bar ;
- moyenne pression B (MPB) : entre 400 mbar et 4 bar ;
- moyenne pression A (MPA) : entre 50 mbar et 400 mbar (absente sur le Calvados) ;
- basse pression (BP) : inférieure à 50 mbar.

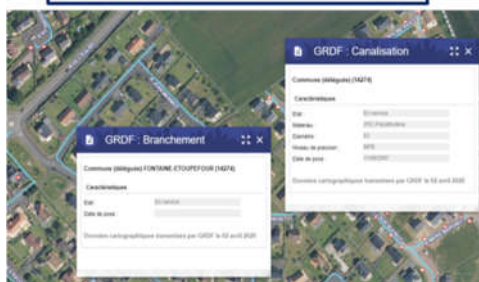
En aval du coffret domestique, 21 mbar est la pression d'alimentation des appareils à gaz.

#### 2. Un seul patrimoine – trois descriptions

##### Inventaire technique

insee	commune	matiere_de _l_ouvrage	niveau_de _pression	diametre interieur _en_mm	diametre exterieur nomenclat ure_immo	annee_de _mise_en _service	longueur _installee _en_m
-------	---------	--------------------------	------------------------	---------------------------------	--	----------------------------------	---------------------------------

##### Inventaire cartographique



##### Inventaire comptable



Le Concessionnaire fournit au Concédant dans le cadre de la mission de contrôle :

- Un **inventaire patrimonial** composé de plusieurs fichiers numériques,
- Un certain nombre de **données techniques complémentaires** sur les biens couverts par l'inventaire patrimonial,
- Un certain nombre **d'informations cartographiques** relatives à ces biens.



**Il n'existe pas à l'heure actuelle d'identifiant unique permettant d'identifier un même ouvrage dans ces différentes sources.**

Les données techniques et comptables peuvent présenter des écarts, ces derniers donnent lieu à des calculs de taux d'incohérence qui visent à mesurer ces écarts. Ces taux sont calculés pour les canalisations (voir § ultérieur), les ouvrages collectifs de branchement, les postes de détente.

Concernant les informations cartographiques, GRDF met en place plusieurs actions pour améliorer la



précision de localisation du réseau. Ainsi, le Concessionnaire a indiqué qu'il poursuivait son projet de report de branchement en classe A. De plus, il développe un projet national METIQE afin de rapprocher la base cartographique moyenne échelle (ME) avec la base clientèle (anciennement QE).

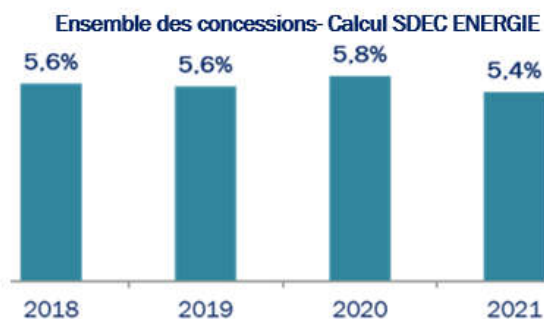
**GRDF a communiqué le taux de canalisations de réseau en classe de précision A par commune** au titre de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux souterrains : à fin 2021, il est en moyenne de **80%** sur les communes en **zone urbaine** et 74% sur les autres communes.

Le Concessionnaire a précisé le processus de mise à jour de ses bases cartographiques (moyenne et grande échelle) après la mise en gaz d'un branchement. GRDF a précisé qu'en Normandie en 2021, 96% des branchements étaient mis à jour en cartographie sous un mois à partir de la date de mise en service.

**Le Concessionnaire a communiqué le nombre de branchements de type « rattachement fictif PDR » au 31/12/2021 par concession.** Ces branchements ne sont pas positionnés historiquement dans le SIG, mais ils sont localisés dans la rue grâce à l'adresse du PCE (point de comptage et d'estimation). La position géographique et les caractéristiques à l'inventaire de ces branchements sont à préciser. **Le nombre de ces branchements diminue** (à périmètre constant).



### 3. Taux d'incohérence des canalisations



**Les bases de données technique (SIG) et comptable (MANDARIN) peuvent présenter des écarts relatifs aux ouvrages qu'elles recensent.** Ces écarts peuvent porter sur les quantités, les années de mise en service, la localisation, le diamètre, la matière, etc. Le Concessionnaire suit les écarts entre ces deux bases (écarts SIG/Mandarin) et travaille à les réduire en priorisant le traitement des écarts sur le flux et en particulier, ceux avec de grandes longueurs. Il a la même approche pour le stock.

Le SDEC ÉNERGIE calcule le **taux d'incohérence des longueurs de canalisations** entre les inventaires comptable et technique (stock). La méthode utilisée par le Concédant prend en compte la somme des écarts absolus de longueur, hors flux de l'année, constatés sur la combinaison "INSEE + Année de MES + Code matière + Code diamètre", rapportée à la somme des longueurs de l'inventaire comptable et de l'inventaire technique.



**Le taux d'incohérence ainsi calculé par le SDEC ÉNERGIE sur les inventaires 2021 à la maille des concessions est de 5,4%, en diminution par rapport à 2020 (-8%).**

GRDF calcule un taux d'incohérence concernant les canalisations :

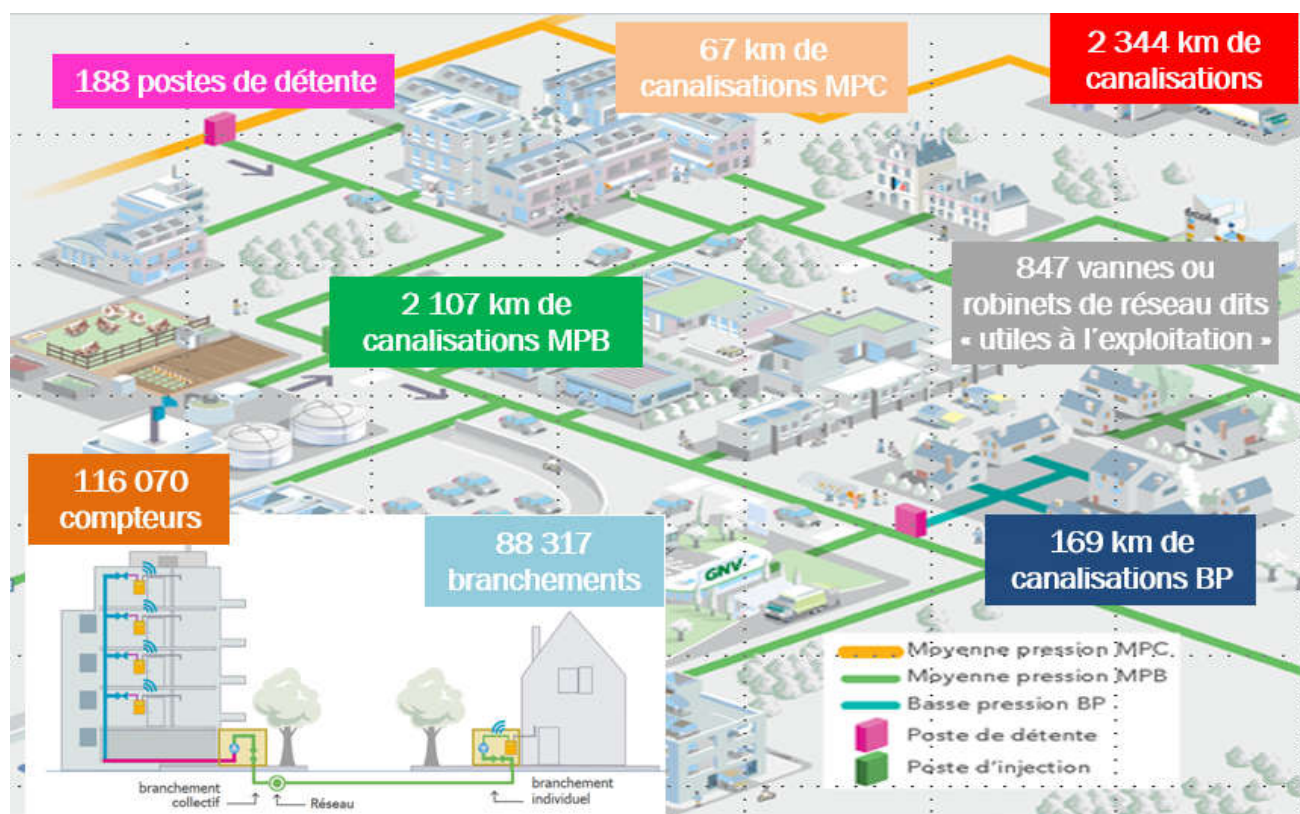
- Sur le flux, le taux est calculé sur les 4 dernières années, y compris l'année en cours (prise en compte des années N à N-3).
- Sur le stock, le taux est calculé sur toutes les années de mise en service.

Ces taux sont basés sur la somme des écarts absolus de longueur constatés sur une combinaison "INSEE + Année de MES + Code matière + Code diamètre", rapportée à la somme des longueurs de l'inventaire comptable et de l'inventaire technique.



Sur l'ensemble des concessions, **le taux d'incohérence calculé sur le flux par GRDF diminue en 2021 de 1,72% à 0,89%. Le taux d'incohérence sur le stock augmente fortement**, passant de 2% à fin avril 2021 à 5% à fin avril 2022. Ceci est dû au fait que le Concessionnaire a réalisé le calcul sur le stock, y compris sur la dernière année de mise en service, contrairement au taux fourni lors de la mission de contrôle précédente.

#### 4. Le stock des ouvrages concédés

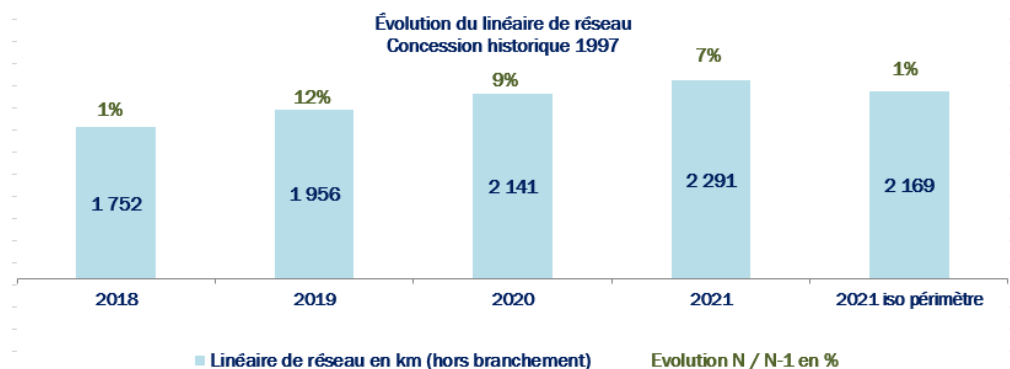


Au terme de l'exercice, le réseau de distribution public de gaz géré par GRDF sur l'ensemble des concessions est composé de :

- **2 344 km de canalisations de distribution** (hors canalisations de branchement) répartis en différentes pressions :
  - o 67 km de canalisations en MPC,
  - o 2 107 km de canalisations en MPB,
  - o et 169 km de canalisations en BP.
  - o
- **188 postes de détente** permettant d'abaisser la pression (de MPC à MPB ou de MPB à BP),
- **847 vannes actives ou robinets de réseau** (organes de coupure) dits « utiles à l'exploitation » utilisés pour interrompre l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux,
- **88 317 branchements.**,
- **116 070 compteurs** permettant la mesure du volume de gaz livré à l'utilisateur.

Le coffret de branchement est l'équipement (boîte rectangulaire en résine beige) abritant le compteur, l'organe de coupure et éventuellement le dispositif détenteur/régulation. Il est généralement installé en limite de propriété.

## 5. Évolution des linéaires, composition et pressions



En 2021, le linéaire de réseau de la concession historique augmente de **149 km**, soit **+7%** par apport à 2020. Cette forte augmentation est liée à l'extension de son périmètre. À périmètre constant, l'augmentation aurait été de 28 km (+1%).

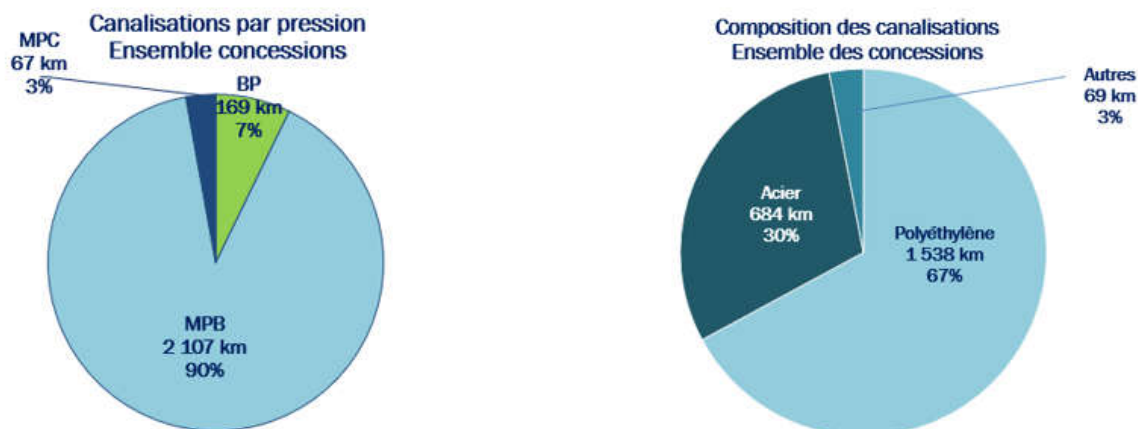


Le linéaire de réseau des autres concessions progresse de +1,5%.

Sont concernées par cette augmentation :

- la concession 2005 avec +0,9 km (+2,4% par rapport à 2020) sur les communes de Bénouville, Bretteville l'Orgueilleuse (Thuie et mue) et Escoville ;
- et la concession 2007 avec +0,3 km (+4% par rapport à 2020) sur la commune de Saint-Manvieu-Norrey.

Le linéaire de la concession 2006 n'a pas évolué depuis 2017. Le linéaire de la concession 2017 n'a pas évolué en 2021.



Le réseau de gaz naturel est composé majoritairement (67%) de canalisations en polyéthylène et pour 30% de canalisations en acier. Le reste (3%) est composé de fonte, de cuivre, etc.

Il est constitué majoritairement de canalisations de moyenne pression de type B (90%, 2 107 km). Seul le réseau de la concession historique présente d'autres types de pression : MPC pour 67 km (3% de l'ensemble) et BP pour 169 km (7% de l'ensemble). Cette part de canalisations basse pression (BP) est

plus importante que la moyenne nationale (5% au 31/12/2018). Toutes les canalisations en basse pression sont considérées comme pérennes par GRDF.

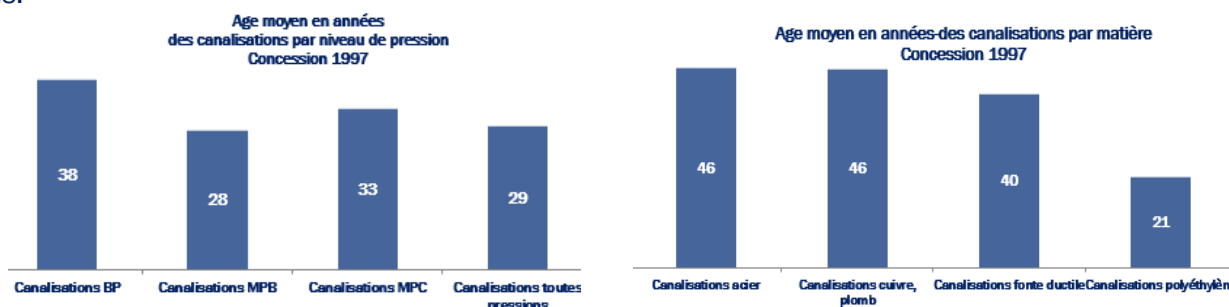
## 6. L'âge moyen des canalisations

Âge moyen des canalisations en années par concession	Âge moyen
Concession 1997	29,0
Concession 2005	12,4
Concession 2006 Maltot	13,1
Concession 2007	13,5
Concession 2017 Baron-sur-Odon	3,2
<b>Ensemble des concessions</b>	<b>28,6</b>



L'âge moyen des réseaux des concessions est bas. Il atteint 28,6 ans au terme de l'exercice pour l'ensemble des concessions et 29 ans pour la concession historique. Il augmente lentement et régulièrement chaque année.

39% des communes de l'ensemble des concessions ont un réseau dont l'âge moyen est supérieur à 29 ans.



Le réseau basse pression (BP) reste le réseau dont l'âge moyen est l'un des plus élevés avec le réseau moyenne pression MPC (entre 4 bar et 25 bar), respectivement 38 et 33 ans. Il est à noter que l'âge moyen des réseaux en MPC a fortement diminué entre 2020 et 2021, passant de 37 à 33 ans.



Les réseaux de plus de 45 ans, réseaux complètement amortis, **représentent** :

- 13% du linéaire total à fin 2021,
- 19% du linéaire de réseau moyenne pression C (MPC),
- et 27% de celui de basse pression (BP).

En 2021, la quantité de réseau de plus de 45 ans (posés avant 1976) progresse de +16% pour atteindre **308 km**. L'ensemble de ces canalisations est posé sur la concession historique. À isopérimètre 2020, ce linéaire aurait augmenté de +9% avec 291 km.

Ils sont composés en quasi-totalité de canalisations en acier (97%).

Un volume important de canalisations approche de l'échéance des 45 ans. Ainsi, 260 km de canalisations



ont entre 40 et 44 ans au terme de l'exercice sur le périmètre de la concession historique.

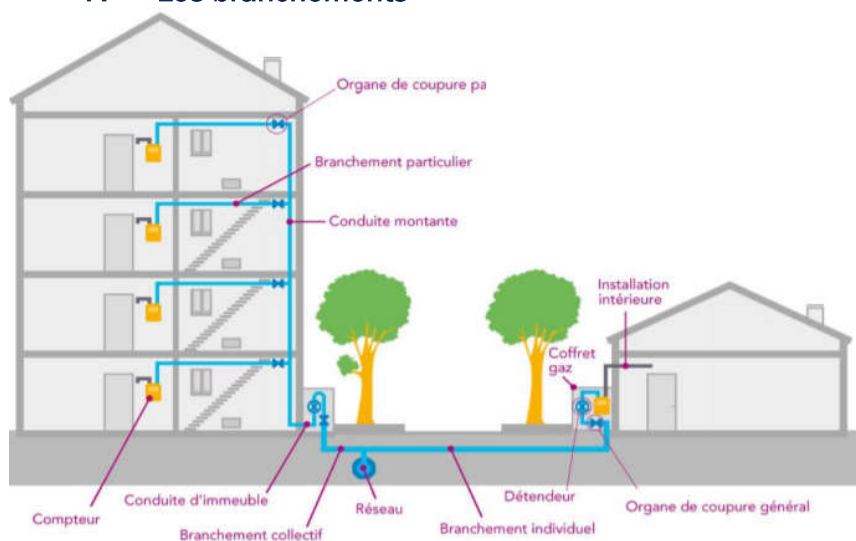


**Le Concessionnaire a communiqué les durées de vie technique de certains ouvrages.** Selon les données des fichiers techniques, plusieurs ouvrages dépassent leur durée de vie technique : 91 km de canalisations de distribution et 1 898 branchements collectifs.

Ces ouvrages représentent 18% des canalisations de distribution en acier mises en service avant 1980, 13% des canalisations autres qu'acier et polyéthylène, 61% des canalisations de branchements individuels mises en service avant 1980 et 84% des branchements collectifs mis en service avant 1980.

**Le SDEC ÉNERGIE attend les études détaillées prouvant que ces ouvrages ne sont pas plus incidentogènes que les autres et à défaut, un programme de renouvellement spécifique de ces ouvrages de la part du Concessionnaire.**

## 7. Les branchements



- Les bases de données technique, comptable et cartographique présentent des écarts.
- GRDF ne communique plus les données cartographiques relatives aux branchements dits « fictifs ».

Au préalable, quelques éléments de précision :

- **Le branchement** désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique et les installations intérieures.
- **Le branchement individuel (BRI)** dessert une seule installation.
- **Le branchement collectif (BRC)** dessert deux installations intérieures ou plus. Il comporte d'une part, la liaison entre la canalisation publique et l'organe de coupure général de l'immeuble et d'autre part, les installations à usage collectif (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de coursive, nourrice de compteurs et branchements particuliers) comprises entre l'organe de coupure général inclus et les compteurs individuels inclus ou, à défaut de compteurs individuels, les organes de coupure individuels inclus.
- **Les branchements particuliers (BRPart)** sont les ouvrages situés entre les installations communes à la desserte de plusieurs logements et le compteur individuel ou, en l'absence de compteur, l'organe de coupure individuel.
- **La conduite d'immeuble (CI)** est la partie pénétrante du réseau dans l'immeuble.
- **La conduite montante (CM)** est une conduite intérieure qui suit les étages et se situe dans les communs des immeubles.
- **Le branchement fictif** concerne un PCE (point de comptage et d'estimation) **pour lequel le branchement n'a pas été tracé et rattaché à la canalisation. Ils sont localisés dans la rue grâce à l'adresse du PCE.** Lors des travaux de renouvellement, si le branchement ne consomme pas, il est déposé. Dans le cas contraire, il est tracé en cartographie et rattaché à la canalisation.

Ensemble des concessions		
Base cartographique	Base technique	Base comptable
Branchements localisés en service :	<b>88 317 branchements</b> , dont :	<b>86 631 branchements</b> , dont :
	- 64 895 branchements dits « fictifs », - 23 422 branchements hors « fictifs »	- 79 583 branchements individuels,
23 761 branchements individuels		
2 323 branchements collectifs	7 036 branchements collectifs :	- 7 048 branchements collectifs :
	- 6 510 conduites d'immeuble, - 7 467 conduites montantes (5 651), nourrices (1 806) et tiges cuisine (10), - 768 conduites de coursives, - 60 102 branchements particuliers.	- 6 614 conduites d'immeubles, - 7 627 conduites montantes, nourrices et tiges cuisine.

En 2021, on comptabilise **88 317 branchements** en base technique et **86 631 branchements** en base comptable.

La base cartographique localise **23 761 branchements individuels** et **2 323 branchements collectifs**.

L'écart important entre le nombre de branchements reportés dans la base cartographique et les autres bases s'explique **au vu des obligations du Concessionnaire en termes de report en cartographie des branchements**.

En effet, c'est l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, qui a imposé à **GRDF de reporter en cartographie les branchements tout en limitant cette obligation aux branchements mis en service après le 20 août 2000 (article 15)**.

Par ailleurs, le Concessionnaire n'a mis en œuvre cette obligation que tardivement (2011/2012),

**Ainsi donc ne sont reportés en cartographie que les linéaires de branchements réalisés renouvelés ou modifiés depuis cette période.**

Il est à noter qu'antérieurement, le Concessionnaire reportait en cartographie les branchements fictifs sur la base de l'adresse du PCE, ce qui n'est plus le cas : Le Concédant sollicite à nouveau la production de cette donnée.

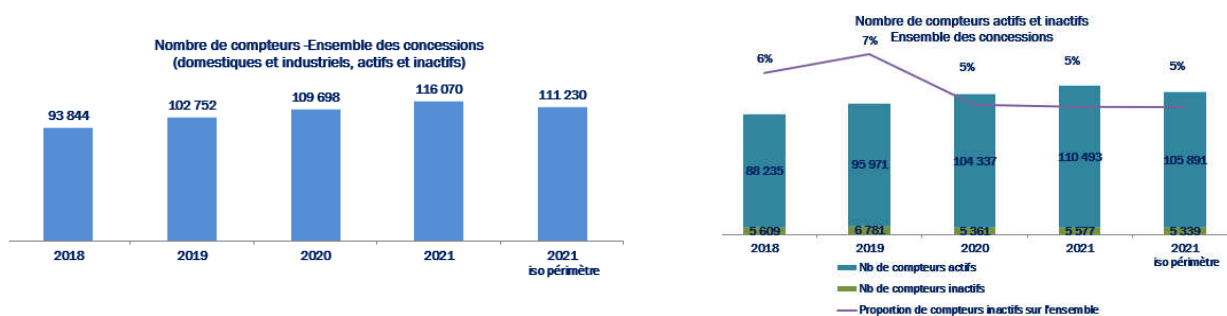
En base technique, sont comptabilisés les longueurs de branchements géolocalisés et leur nombre (depuis 2010/2011) et le nombre de branchements dits « fictifs » (branchements localisés dans la rue grâce à l'adresse du PCE).

En base comptable, le Concessionnaire **immobilise les branchements en nombre**. Une évolution de la longueur graphique d'un branchement en cartographie n'a donc pas d'influence sur la mise à jour des bases comptables.

**Toutes concessions confondues, le taux de branchements fictifs est 73%, contre 75% en 2020 dans la base de données techniques. Ce taux décroît logiquement, mais très lentement.** Il varie selon les concessions : Il est d'environ 74% des branchements pour la concession historique, 19% pour la DSP 2005, 13% pour la DSP 2006 (Maltot), 7% pour la DSP 2007 et nul pour la DSP 2017 (Baron-sur-Odon).



## 8. Les compteurs



**Le compteur** est l'appareil de mesure du volume de gaz livré à l'utilisateur. Il se trouve dans le coffret de branchement qui est l'équipement (boîte rectangulaire en résine beige) abritant le compteur, l'organe de coupure et éventuellement le dispositif de détente/régulation. Ce coffret est généralement installé en limite de propriété.

Un compteur est inactif lorsqu'il n'enregistre pas de consommation pas depuis plus d'un an.

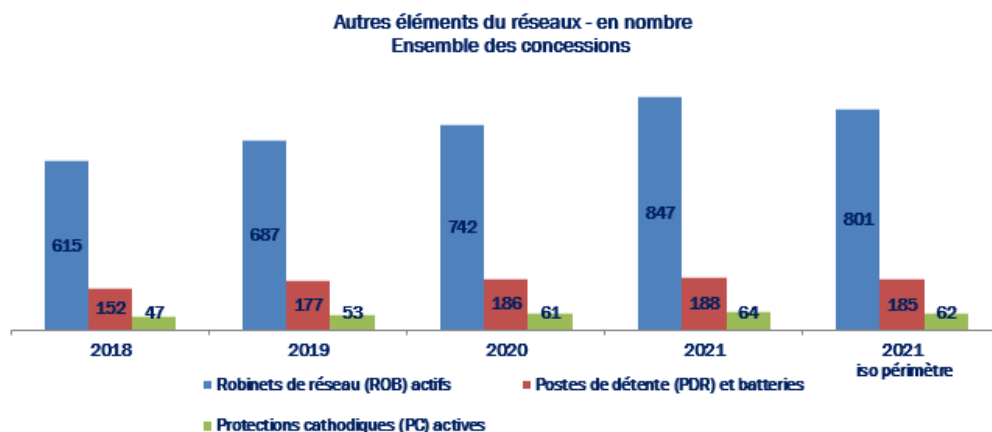
L'ensemble des concessions comptabilise en 2021 **116 070 compteurs**, en augmentation de 6% par rapport à l'année précédente (+1,4% à isopérimètre 2020) :

- 99% des compteurs appartiennent à la concession historique.
- 2 942 compteurs sont des compteurs industriels.
- 12 081 compteurs sont indiqués inaccessibles à la relève (10%).
- 5% des compteurs sont inactifs, comme en 2020. Les compteurs inactifs accessibles sont déposés et non remplacés dans le cadre du déploiement du compteur communicant Gazpar.
- 0,5% des compteurs domestiques ont plus de 20 et 2,6% des compteurs industriels ont plus de 15 ans, leur durée de vie comptable.

Pour ce qui concerne le déploiement du compteur Gazpar, le lecteur se reportera utilement au 7<sup>e</sup> de la partie I du présent rapport (Déploiement du compteur Gazpar) et au 4<sup>e</sup> de la partie V (La valeur brute des ouvrages d'interface utilisateurs : Gazpar en comptabilité).

**Les concentrateurs** sont des matériels assurant le relais entre les compteurs Gazpar et les systèmes d'information de GRDF. Ils assurent la fonction de concentration des données. Ils sont installés sur des points hauts. Le Concessionnaire a mis en service 11 concentrateurs en 2021. L'ensemble des concessions compte 78 concentrateurs à fin 2021, 75 sur la concession historique et 3 sur la concession 2005 (DSP 1).

## 9. Les autres ouvrages



**Les robinets de réseau (vannes)** sont des organes de coupure qui permettent la modification de la distribution du gaz à travers le réseau et l'arrêt de la fourniture de certaines canalisations en cas d'urgence. Ils sont répartis selon 4 classes de sensibilité qui déterminent le rythme et les actions de maintenance.



L'**inventaire technique** des robinets de réseau précise, par commune, le nombre de robinets utiles à l'exploitation, mais **n'en distingue plus les classes de sensibilité**. Cependant, il **indique le nombre de robinets non utiles à l'exploitation** (robinets de classe 4). Seuls les robinets utiles à l'exploitation sont contrôlés (robinets de classes 1, 2 et 3). **Le Concedant sollicite à nouveau la production de cet inventaire avec la classe de sensibilité des robinets utiles à l'exploitation.**

Le nombre et l'emplacement des organes de coupure dans la structure des réseaux relèvent des décisions du Concessionnaire **pour garantir la sécurité des personnes et des biens tout en préservant la continuité de la fourniture du gaz à la clientèle** (RSDG 14).

Pour ce faire, le Concessionnaire met en œuvre depuis 2009 le **schéma de vannage**, par lequel il choisit de reclasser de nombreux robinets de réseau actifs (classes de sensibilité 1 à 3) en robinets de réseau inactifs (classe 4) afin d'optimiser l'exploitation des robinets de réseau.

Cette politique a induit la requalification en "robinets non utiles à l'exploitation" de 1 112 vannes sur 1 959 entre 2008 et 2021. **Au terme de l'exercice, 10 communes n'ont plus de robinets utiles à l'exploitation sur leur territoire.**

**En moyenne, une vanne (robinet de réseau) est installée en 2021 tous les 2,8 km de réseau (contre 579 m en 2008) et pour 134 usagers (contre 31 en 2008). Le seuil maximal que s'est fixé GRDF est de 500 clients par robinet de réseau.**

GRDF a précisé que les robinets de réseau qui deviennent "non utiles à l'exploitation" ne sont pas déposés. Ils deviennent du "tube" et ne sont plus concernés que par la détection de fuite (RSF) en opération de maintenance. Le Concessionnaire fait évoluer régulièrement le schéma de vannage.

L'implantation des robinets est décidée, entre autres, en prenant en compte les retours d'expérience issus des opérations d'exploitation et de maintenance (analyse des défaillances constatées). **Le Concessionnaire remet alors en exploitation des robinets de réseau qui étaient "non utiles à l'exploitation". En 2021, 61 vannes ont été remises en exploitation ou créées sur 24 communes.**

**Les postes de détente** sont des appareils permettant d'abaisser la pression du gaz distribué par un réseau général à des niveaux de pression utilisables par les différents types de clients : domestique, tertiaire, industriel.

Sur le département du Calvados, les postes de détente sont équipés d'ouvrages de télésurveillance. L'ensemble des **188 postes de détente réseau** (PDR) est localisé sur la concession historique.

**Les protections cathodiques** servent à protéger de la corrosion les canalisations enterrées en acier. Les **64 équipements de protection cathodique active** sont les postes de soutirage, les postes de drainage et les anodes galvaniques.

Les tronçons de réseau non équipés de protection cathodique doivent faire l'objet d'un contrôle spécifique : ils doivent être contrôlés tous les ans par le Concessionnaire dans le cadre de la recherche systématique de fuites.



**Le linéaire d'acier sans protection** est de 8,5 km en 2021 (1,2% du linéaire de canalisations en acier), **en augmentation** de 49% par rapport à 2020 (+42% à périmètre 2020). Le Concedant n'a pas d'explication à cette augmentation. L'ensemble des canalisations en acier non protégé se situent sur la concession historique et 93% de ces canalisations sont en basse pression (BP).

## 10. Bilan de la partie ouvrages



### Points forts

- Âge moyen des canalisations de réseau (29 ans).
- Baisse de la proportion de branchements dits « fictifs ».



### Points en attente ou à surveiller

#### Points à surveiller en 2022

- Surveiller le volume des ouvrages dépassant leur durée de vie technique.
- Poursuivre la résorption du taux d'incohérence entre les bases technique (SIG) et comptable (MANDARIN) sur les prochaines missions de contrôle.
- Surveiller le linéaire d'acier sans protection (en augmentation en 2021).

#### Points en attente en 2022

- Communiquer des identifiants uniques permettant d'identifier un même ouvrage dans les différentes sources de données communiquées (bases technique, comptable, cartographique).



### Points faibles ou en attente récurrente

- Non-communication des données cartographiques relatives aux branchements dits « fictifs », des classes de sensibilité des robinets de réseau actifs.

## IV – LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ

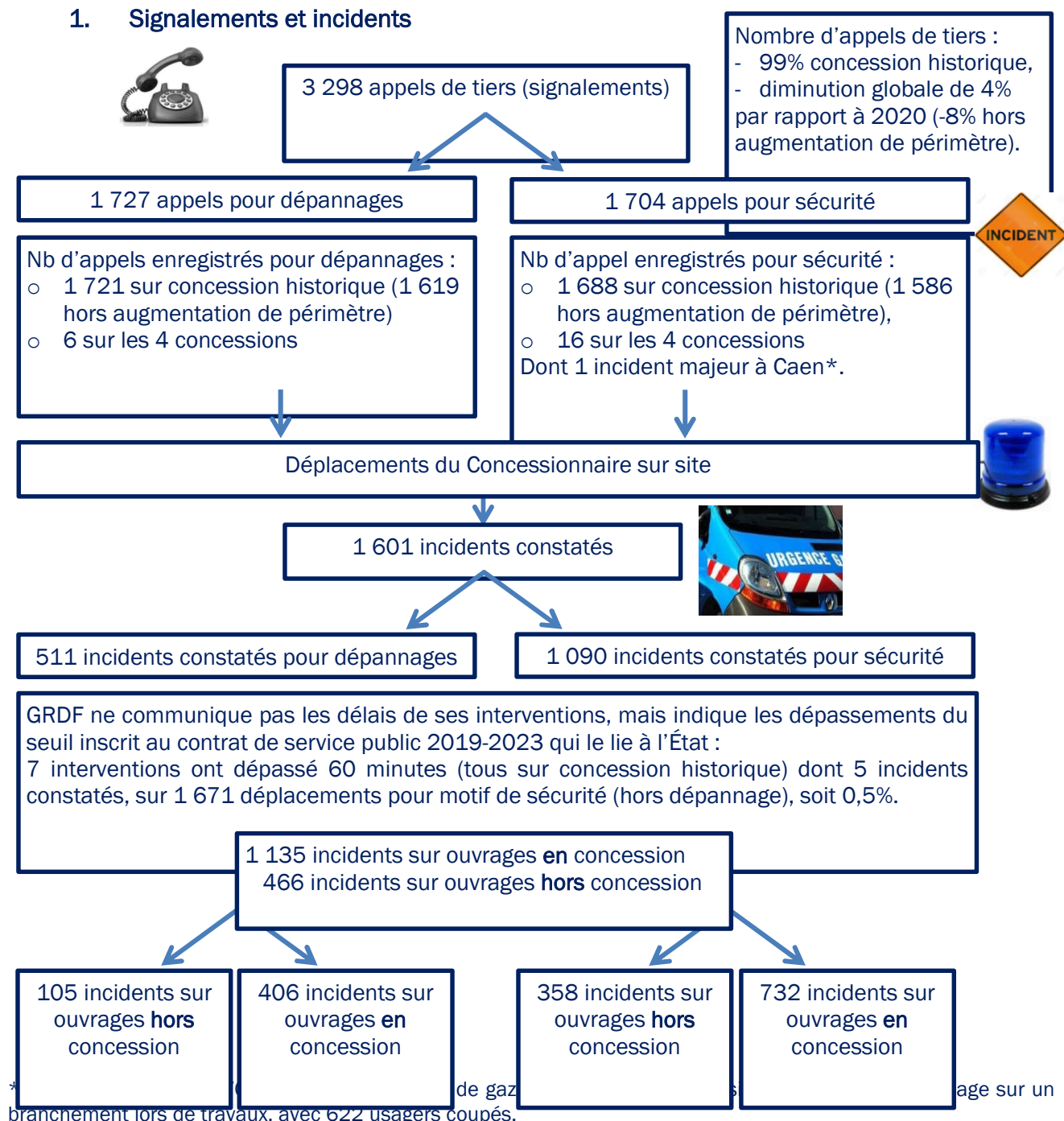
Les Concessionnaires exploitent les réseaux de distribution de gaz à leurs risques et périls, tout en devant se conformer à certaines exigences réglementaires et contractuelles dans les domaines de la qualité de fourniture et de la sécurité.

Le contrôle des concessions, pour la partie « QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ » porte sur l'analyse d'informations variées, portant sur :

- Les incidents constatés (incidents courants et majeurs, dommages occasionnés par des tiers...)
- Le traitement de ces incidents (durées d'intervention des entreprises de maintenance, traçabilité, analyse)
- Les caractéristiques du gaz distribué (pouvoir calorifique, odorisation, pression)
- La prévention (surveillance des réseaux, vérifications périodiques des compteurs)
- ...

Nous allons vous présenter quelques éléments de synthèse sur ces éléments.

### 1. Signalements et incidents



Le Concessionnaire enregistre les appels reçus (signalements) via sa ligne téléphonique Urgence Sécurité Gaz. L'analyse de l'appel permet au Concessionnaire de déclencher une intervention de dépannage ou d'urgence pour motif de sécurité.

Ensuite, le Concessionnaire enregistre s'il s'agit ou non d'un incident (l'intervention sur site peut conclure à l'absence de tout incident) ainsi que, le cas échéant, les détails de l'incident constaté : constat à l'intervention, nature de l'incident, siège du défaut, si l'ouvrage concerné est ou non en concession, pression de l'ouvrage, équipement en défaut ou endommagé, cause de l'incident, nb de clients coupés, etc.

Le nombre des appels de tiers enregistrés sur la ligne Urgence Sécurité Gaz et le nombre d'incidents enregistrés par le Concessionnaire fluctuent d'une année à l'autre. Le nombre d'appels est en diminution de -4% par rapport à 2020 (-9% hors augmentation de périmètre). **99% des appels concernent la concession historique.**

Le nombre d'incidents enregistrés en 2021 sur les territoires des concessions a augmenté de +4% par rapport à 2020 (et baissé de -1% à isopérimètre 2020).

La proportion du nombre d'incidents au regard du nombre des appels de tiers enregistrés augmente de 45% à **49%**.

La proportion d'incidents localisés sur les ouvrages des concessions fluctue depuis de nombreuses années entre 75% et 80% du total des incidents. **Elle baisse en 2021 : 71% des incidents sont localisés sur des ouvrages des concessions.**

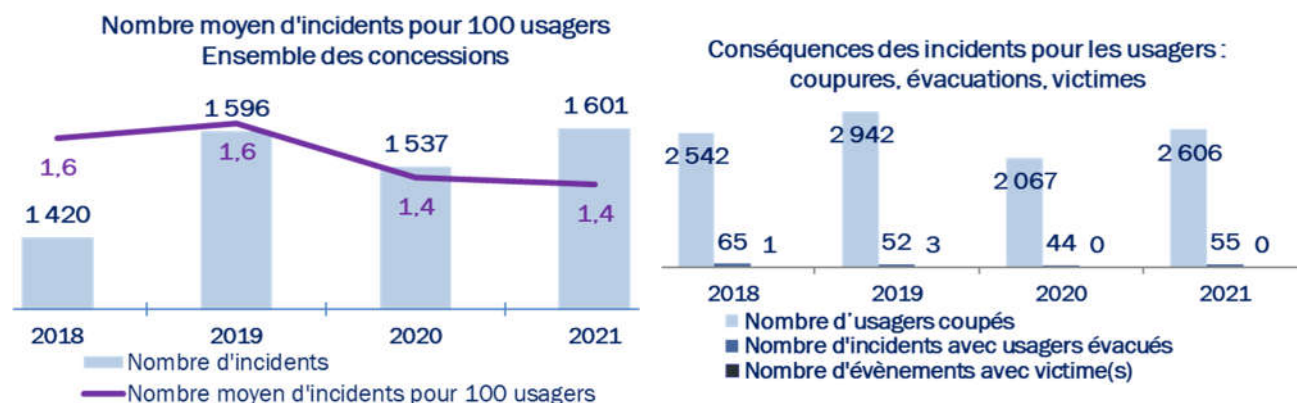
Le Concessionnaire a pour engagement de contrat de service public 2019-2023 d'intervenir en moins de **60 minutes dans plus de 96% des cas**. Le Concessionnaire refuse de communiquer sur ses délais d'intervention précis pour chaque incident, **cependant, il transmet le nombre d'incidents pour lesquels l'intervention a dépassé les 60 minutes.**

En 2021, GRDF indique **5 incidents pour lesquels l'intervention a dépassé 60 minutes** (hors dépannage), contre 3 en 2020. Cela représente 0,5% des incidents constatés avec intervention de sécurité du Concessionnaire (hors interventions pour dépannage).



À la maille du département, le Concessionnaire précise qu'il arrive sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes pour 99,6% de ses interventions pour motif de sécurité.

## 2. Les conséquences des incidents pour les usagers



Le nombre moyen d'incidents pour 100 usagers varie peu depuis 2018. Il est de 1,4 en 2021.

Le nombre total d'usagers coupés varie fortement d'une année à l'autre. Entre 2020 et 2021, il a augmenté de 26%. Sur cette même période, le nombre d'incidents ayant nécessité l'évacuation d'usagers a fortement augmenté (+25%), passant de 44 à 55.



Aucun incident "gaz" avec victime(s) n'est à déplorer en 2021, comme en 2020.



GRDF précise que le suivi du délai « d'interruption du flux gazeux » (ou d'arrêt du flux gazeux - AFG) en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, ainsi que la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Le Concessionnaire a ajouté dans le CRAC, depuis l'exercice 2020, que le suivi de cet indicateur à la maille des concessions du SDEC ÉNERGIE concernait les fuites sur les ouvrages enterrés traités en "Procédure Gaz Renforcée".

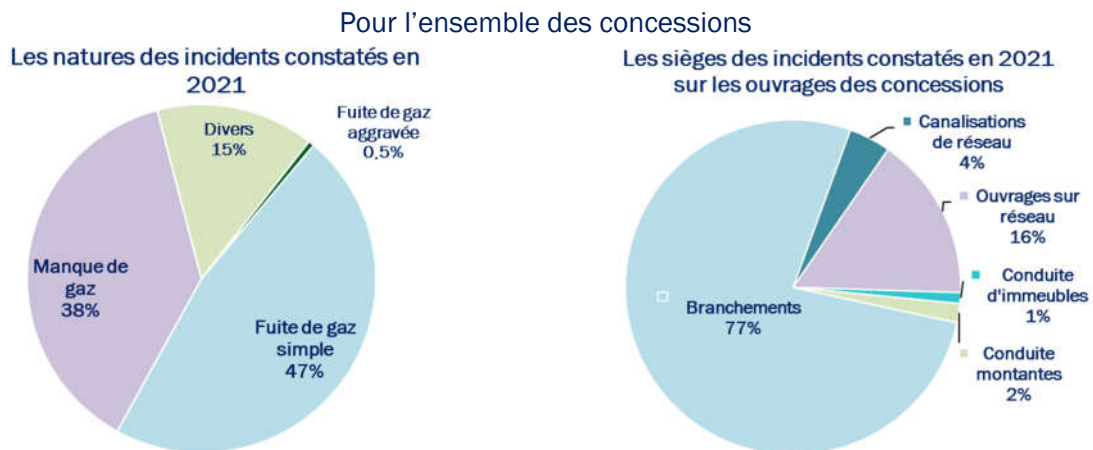
**Le délai d'interruption du flux gazeux comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident. Il est de 69 minutes en 2021 pour le département du Calvados, contre 59 en 2020, en augmentation de 17%. Ce délai reste inférieur à celui observé en 2018 et 2019.**



GRDF a précisé le délai d'arrêt du flux gazeux (AFG) en minutes sur le **périmètre du SDEC ÉNERGIE** : 40 minutes en 2020 pour les fuites traitées en "Procédure Gaz Renforcée" (PGR) sur l'ensemble des concessions. Pour les données **2021, le Concessionnaire n'a pas communiqué ce délai**. Il a précisé la plage de délai d'interruption du flux gazeux des 14 fuites concernées : délai <1h pour 11 incidents, entre 1 et 2h pour 1 incident, entre 2 et 3h pour 1 incident et >3h pour 1 incident.

Le Concessionnaire ne communique pas sur le suivi de réalimentation des usagers.

### 3. Natures, sièges et causes des incidents



#### Nature des incidents :

La plus grande partie des incidents constatés par le Concessionnaire **sont des fuites de gaz sans incendie ni explosion** (47% des incidents sur ouvrages en concession) et plus d'un tiers sont dus à un manque de gaz ou à un défaut de pression (baisse ou excès) sans fuite.

Les fuites aggravées sont des fuites avec incendie et/ou explosion.

#### Sièges des incidents :

**Les incidents sont principalement localisés sur les branchements.** Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, le nombre d'incidents sur branchements diminue. En 2021, la baisse est de 5% par rapport à 2020. La proportion des incidents sur branchements est depuis 2015 aux environs des trois-quarts de l'ensemble des incidents constatés sur les ouvrages en concession, hors 2019 et 2020.

La proportion des incidents constatés sur conduites montante ou d'immeuble est de 3% en 2021 (4% en 2020).

Pour mémoire, les ouvrages sur réseau sont les postes DP, tiges cuisine, protections cathodiques, robinets de réseau, etc.



## Causes des incidents :

Les principales causes des incidents constatés sont en 2021 :

- **l'usure ou la rupture de pièces (44%)** - environ la moitié des incidents constatés sur ouvrages en concession depuis 2012,
- les déclenchements intempestifs de dispositifs de sécurité (13%),
- les fausses manœuvres et erreurs (11%),
- les dommages provoqués par des tiers (hors travaux) (6%),
- et les blocages de matériels (8%).

Les 2 premières causes sont les plus rencontrées depuis 2012 et les 3 premières représentent environ 70% des incidents depuis 2018.

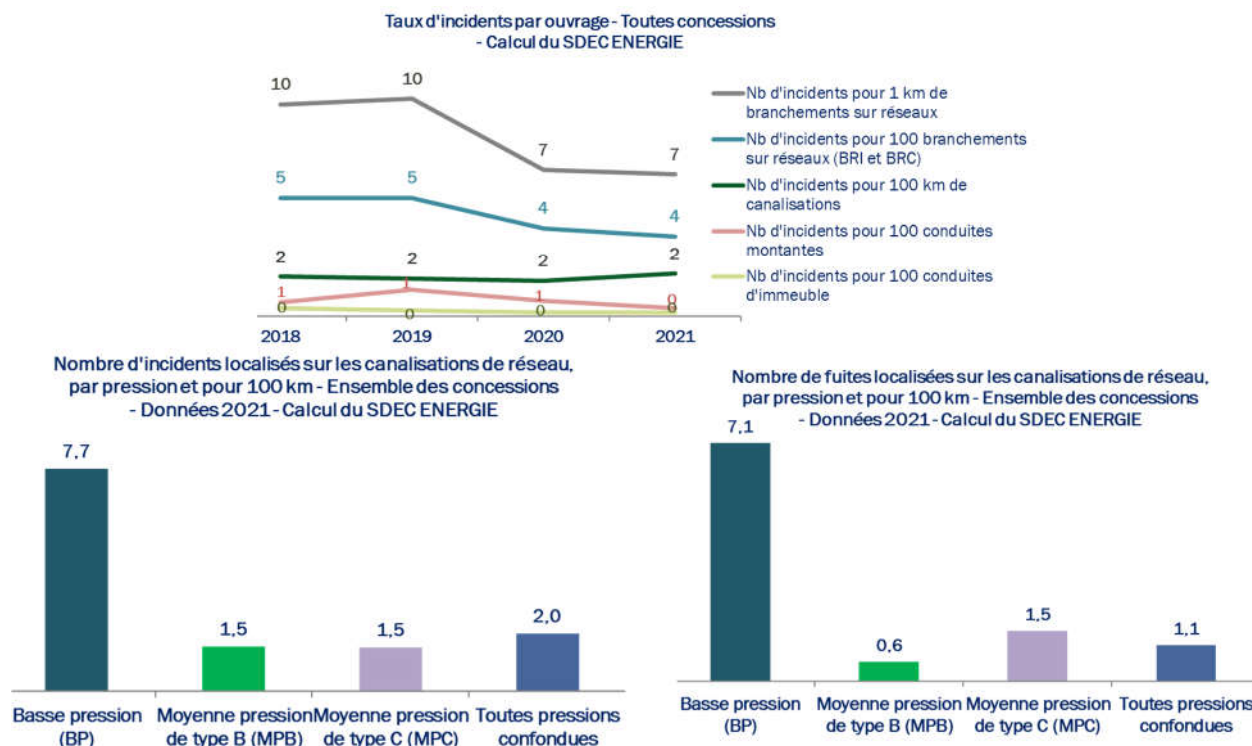
Le Concédant relève que le Concessionnaire doit agir pour diminuer la cause d'incident « usure ou rupture de pièces » (44% des causes) et pour diminuer le nombre d'incidents sur les branchements (77% des sièges).

## Principaux territoires concernés par des incidents :

La commune de Caen totalise 30% des incidents constatés par GRDF en 2021 sur des ouvrages en concession.

Sur 85 communes concernées par des incidents sur branchement, 5 communes en totalisent 41% : Caen (27%), Hérouville-Saint-Clair (4%), Iffs (3%), Trouville-sur-Mer (4%) et Vire (3%).

## 4. Les taux d'incidents et de fuites sur les canalisations



Taux d'incidents par type d'ouvrage calculés par le SDEC ÉNERGIE pour l'ensemble des concessions :

Les taux d'incidents par type d'ouvrages sont bas et stables, sauf pour le taux d'incidents sur linéaire de branchements.

Le taux moyen d'incident par kilomètre de branchement est de 7 incidents par kilomètre de branchement

en 2021, comme en 2020. Il est très largement **supérieur** aux autres taux d'incidents qui sont calculés pour 100 unités.

#### **Focus sur les taux d'incidents des canalisations par pression :**

GRDF a enregistré 46 incidents sur les canalisations en 2021, tous localisés sur la concession historique. Le taux des incidents localisés sur les canalisations de réseau présente des variations importantes selon le type de pression des réseaux sur lesquels ils sont localisés. **Tout en restant bas, on observe une augmentation du taux d'incidents sur canalisations** en 2021 (même niveau qu'en 2015 et 2016).

Le taux d'incident observé sur les canalisations moyenne pression de type C (MPC) montre des fluctuations importantes selon les années du fait du très faible linéaire de réseau concerné (67 km en 2021).



Le taux d'incident sur canalisations **basse pression rapporté à 100 km de réseau est à 7,7, soit +59% par rapport à 20120** Il est toujours élevé par rapport à celui observé sur les autres pressions (près de quatre fois supérieur à la moyenne du réseau et cinq fois celui observé sur les canalisations MPB). Le nombre d'incidents sur les canalisations BP représente 28% de l'ensemble des incidents sur canalisations alors même que ce réseau ne représente que 7% du linéaire de la concession historique. Le réseau basse pression est le réseau le plus incidentogène et dont l'âge moyen (38 ans) est l'un des plus élevés. Au niveau national, le Rapport du CGE et du CGEDD sur la sécurité des réseaux de distribution de gaz naturel (Janvier 2020 p. 40) souligne que ce type de réseau présente des taux de fuite environ 30 fois plus élevés que les canalisations moyenne pression.

Le Concédant rappelle donc ses demandes relatives d'une part, au renouvellement des linéaires de réseaux basse pression et d'autre part, à la communication des études techniques permettant d'établir l'absence d'une recrudescence des incidents ou accidents liée à l'arrivée en fin de vie des équipements. Pour mémoire, le Concessionnaire a précisé qu'un programme de suppression des canalisations en basse pression est mis en place au niveau national, mais que le territoire du Calvados n'est pas concerné à court terme par celui-ci.

#### **Taux de fuites calculés par le SDEC ÉNERGIE sur les ouvrages pour l'ensemble des concessions :**

Le Concessionnaire a communiqué sa formule de calcul des taux de fuites sur les différents ouvrages qu'il exploite à la maille du SDEC ÉNERGIE et dont il communiquait les résultats jusqu'aux données 2020. En 2021, on observe une **diminution des taux de fuites sur les branchements individuels, les branchements particuliers, les colonnes d'immeuble et les colonnes montantes. Les taux de fuites augmentent sur les canalisations et les branchements collectifs.**

Les taux de fuites calculés pour 2021 sont : 14 fuites pour 1000 branchements individuels, 12 fuites pour 1000 branchements collectifs, 11 fuites pour 1000 km de canalisations, 3 fuites pour 1000 colonnes montantes, 1 fuite pour 1000 colonnes d'immeubles et 1 fuite pour 1000 branchements particuliers.

#### **Focus sur les taux de fuites par pression des canalisations :**

Le Concédant a calculé le nombre de fuites constatées sur les canalisations de réseau pour 100 km de réseau et par pression.

En 2021, sur l'ensemble des concessions, toutes pressions confondues, on observe en moyenne 1,1 fuite pour 100 km de réseau.



Le taux de fuites sur les canalisations en basse pression est 12 fois plus élevé (BP : 7,1%) que sur celles en moyenne pression de type B (MPB : 0,6%).



Le Concédant souligne la nécessité de réduire le stock de canalisations en basse pression compte tenu de leur caractère incidentogène.

## 5. Le taux de dommages aux ouvrages

Nombre et taux d'incidents de nature "dommages aux ouvrages" enterrés liés à des travaux de tiers-ensemble des 5 concessions



Nombre et taux de fuites de nature "dommages aux ouvrages" enterrés liés à des travaux de tiers-ensemble des 5 concessions




Le Concédant suit deux indicateurs depuis l'entrée en vigueur de la réglementation anti-endommagement des ouvrages. Rappelons que cette réglementation concerne la préparation et la mise en œuvre de travaux à proximité des réseaux.

Ces indicateurs sont :

- Le **taux de dommages aux ouvrages** dus à des chantiers relevant de la réglementation DT/DICT qui est le ratio du nombre de dommages subis par les ouvrages enterrés exploités par GRDF liés à des chantiers relevant de la réglementation DT/DICT sur le nombre de DICT reçues, sur périmètre des ouvrages gaz.
- Le **taux de fuite sur ouvrages** liés à des chantiers relevant de la réglementation DT/DICT qui est le ratio du nombre de fuite à la suite de dommages subis par les ouvrages enterrés exploités par GRDF liés à des chantiers relevant de la réglementation DT/DICT, sur le nombre de DICT reçues sur périmètre des ouvrages gaz.

 Le taux de dommages aux ouvrages liés à des chantiers relevant de la réglementation DT/DICT fluctue. En 2021, il est à **0,42%**, proche de celui de 2020. Depuis 2017, les dommages aux ouvrages "gaz" ont eu lieu sur la concession historique. En 2021, 54 dommages aux ouvrages ont été recensés, dont 37 sur ouvrages enterrés. Parmi ces derniers, 22 dommages présentaient des fuites.

 Le taux de fuite sur ouvrages liés à des chantiers relevant de la réglementation DT/DICT prend en compte uniquement les dommages avec fuites sur ouvrages enterrés. Sur cette base, le taux est de **0,25% en 2021**, contre 0,20% en 2020.

Il est à noter que parmi les dommages avec fuites sur ouvrages enterrés, plus d'un tiers (36%) ont concerné des **ouvrages non reportés en cartographie**.

Afin de diminuer les dommages aux ouvrages, le Concessionnaire poursuit ses actions de prévention :

- Formations chez les entreprises,
- Visites de chantiers tiers par des préventeurs externes sous contrat GRDF,
- Information systématique de constat terrain sur chantiers sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales pour rencontre de la collectivité concernée,
- Réalisation de visite systématique "post-dommage".

## 6. Bilan de la partie qualité - sécurité



### Points forts

- Aucun incident "gaz" avec victime(s) n'est à déplorer en 2021, comme en 2020.
- Les taux d'incidents par type d'ouvrages sont bas et assez stables, à l'exception de ceux relatifs aux branchements et aux canalisations basse pression.
- Les taux de fuites par type d'ouvrages sont en baisse pour les branchements individuels, les branchements particuliers, les colonnes d'immeuble et les colonnes montantes.



### Points en attente ou à surveiller

#### Points à surveiller en 2022

- Le nombre d'incidents majeurs.
- Le délai d'interruption du flux gazeux pour le département du Calvados qui a augmenté en 2021 (69 minutes).
- Le taux de fuites dues à des dommages aux ouvrages liés à des chantiers relevant de la réglementation DT/DICT augmente.

#### Points en attente en 2022

- Agir pour diminuer la cause d'incident « usure ou rupture de pièces » (44% des causes).
- Agir pour diminuer le nombre d'incidents sur les branchements (77% des sièges).
- Réduire le stock de canalisations en basse pression incidentogènes.
- La communication du délai d'arrêt du flux gazeux (AFG) en minutes sur le périmètre du SDEC ÉNERGIE.



### Points faibles ou en attente récurrente

- Le taux d'incidents sur canalisations BP est 5 fois supérieur à celui sur canalisations MPB et le taux de fuites des canalisations BP est 12 fois supérieur.

## V – LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

### 1. Quelques éléments de compréhension préalable

Les biens utiles à la concession par typologie	Définitions	Les ouvrages
<b>Biens de retour ou biens concédés</b>	Les biens de retour, sont des biens meubles et immeubles <b>indispensables à l'exécution du service public</b> et qui font retour, en principe gratuitement, à la personne publique en fin de Concession.	- les canalisations de réseau, - les postes de détente, - les ouvrages de raccordement, - les protections cathodiques, - les compteurs individuels, - les postes de livraison clients - les postes d'injection
<b>Biens propres ou biens mutualisés</b>	Les biens propres qui <b>restent la propriété du délégant</b> , sauf accord particulier entre les parties	Tous les ouvrages qui ne sont ni des biens de reprise ni des biens de retour
<b>Biens de reprise</b>	Il s'agit ici des biens <b>qui n'ont pas été remis</b> par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et <b>qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public</b> . Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du Concessionnaire. <b>Ils peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat</b>	le mobilier et les approvisionnements affectés au service concédé ainsi que les autres biens figurant à l'inventaire des biens de reprise.

<b>La valeur brute</b>	La valeur brute d'un ouvrage correspond <b>à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable</b> et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.
<b>La valeur nette comptable</b>	La valeur d'un actif à un instant t. se calcule à partir de <b>la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements et provisions</b> (diminution de valeur). Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC) la formule de calcul est plutôt simple : $VNC = \text{Prix d'achat HT} - \text{amortissement} - \text{provisions}$ .

### 2. La valeur brute des ouvrages utiles aux concessions

Depuis 2015, GRDF communique la valeur brute :

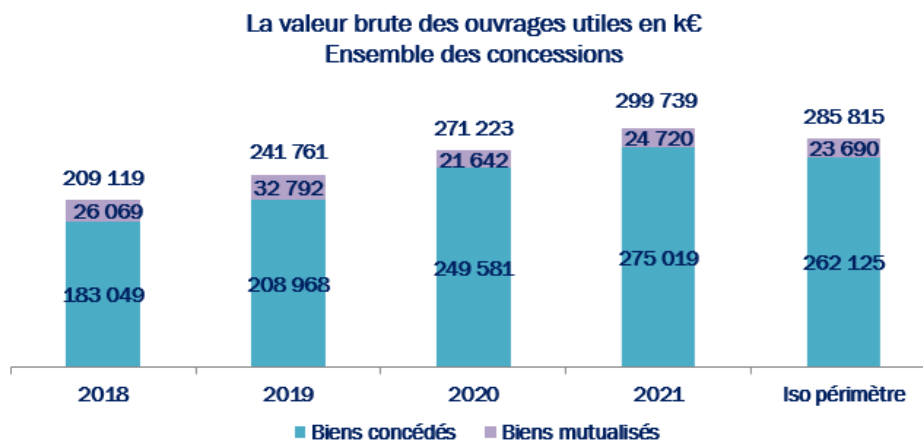
- des biens de retour (aussi appelés biens concédés),
- des biens de reprise et des biens propres, identifiés jusqu'en 2019 sous le vocable "autres biens".

**Pour la première fois en 2020, les autres biens** ont été dénommés « **biens mutualisés** » dans les données comptables communiquées par GRDF. Cette dénomination fait écho à la décision du Conseil d'État du 11 mai 2016 qui a précisé qu'un Concessionnaire avait la possibilité d'affecter un bien simultanément à l'exploitation de plusieurs concessions de distribution d'énergie **de tels biens dans ce cas devant demeurer la propriété du Concessionnaire** afin de lui permettre d'assurer ses missions de maintien de la cohérence du réseau et de péréquation des tarifs.

Les biens mutualisés sont donc des biens propres et non des biens de reprise. Or, GRDF rassemble ces deux typologies d'ouvrages sous cette dénomination. Le Concédant relève qu'en principe les biens de reprise constituent une catégorie spécifique d'ouvrages.

Cette présentation est donc critiquable. La portée de cette remarque est limitée dans un contexte où le Concessionnaire est appelé à se succéder à lui-même (concession historique), néanmoins pour ce qui concerne les concessions mises en concurrence, cet état de fait est plus gênant.

En 2021, la valeur brute des ouvrages utiles pour l'ensemble des concessions s'établit à 299 739 k€. À périmètre constant, elle atteint 285 815 k€.



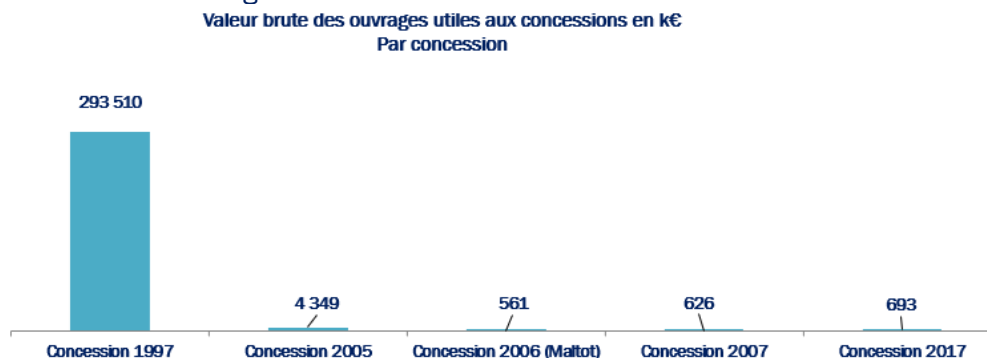
La valeur brute de ces ouvrages se répartit comme suit :

- La valeur brute des ouvrages concédés est égale à 275 019 k€,
- la valeur brute des ouvrages mutualisés est égale à 24 720 k€.

À périmètre constant, ces valeurs sont les suivantes :

- La valeur brute des ouvrages concédés est égale, 262 125 k€,
- la valeur brute des ouvrages mutualisés est égale à 23 690 k€.

La valeur brute des ouvrages utiles de la **concession historique** (concession 1997) représente **98%** de la valeur de l'ensemble des ouvrages des concessions.



Valeur brute des biens utiles en k€	Biens concédés	Bien mutualisés	Biens utiles	Part en %
Concession 1997	269 018	24 491	293 510	98%
Concession 2005	4 164	184	4 349	1,5%
Concession 2006	538	23	561	0,2%
Concession 2007	605	21	626	0,2%
Concession 2017	693	0	693	0,2%
Somme	275 019	24 720	299 739	



La valeur brute des ouvrages utiles progresse dans la quasi-totalité de ses composantes entre les deux exercices :

Évolution de la valeur brute des biens utiles en %	Biens concédés	Bien mutualisés	Biens utiles
Concession 1997	10%	14%	11%
Concession 2005	6%	12%	6%
Concession 2006	1%	9%	2%
Concession 2007	9%	9%	9%
Concession 2017	0,3%	0%	0,3%
Évolution d'ensemble	10%	14%	11%

Le constat est identique à périmètre constant, mais dans des proportions distinctes :

Évolution de la valeur brute des biens utiles en %	Biens concédés	Bien mutualisés	Biens utiles
Concession 1997	5%	9%	5%
Concession 2005	6%	12%	6%
Concession 2006	1%	9%	2%
Concession 2007	9%	9%	9%
Concession 2017	0,3%	0%	0,3%
Évolution d'ensemble	5%	9%	5%

La valeur brute des ouvrages utiles à l'ensemble des concessions progresse de **11%**, la valeur brute des biens concédés progresse de **10%**, la valeur des biens mutualisés est en hausse de **14%**.

À périmètre constant, la valeur brute de l'ensemble des ouvrages progresse de **5%**, la valeur brute des biens concédés progresse de **5%**, la valeur des biens mutualisés est en hausse de **9%**.

### 3. La valeur brute des biens concédés par nature de bien

La valeur brute des ouvrages concédés est décomposée par nature d'ouvrages à la maille communale dans deux fichiers : les états d'inventaire et le fichier de valorisation détaillée par ouvrages.

En 2020 et 2021, la somme de valeur brute des ouvrages concédés est différente selon l'origine de cette donnée. Pour 2021 :

- Dans le fichier valorisation patrimoniale détaillée par ouvrages (VALPAT), la somme de valeur brute de ces ouvrages représente 275 019 k€,
- dans les états d'inventaire la somme de valeur brute de ces ouvrages atteint 269 618 k€.

L'écart constaté (5 401 k€) correspond pour 4 930 k€ à la valeur brute de 4 types d'ouvrages d'interface usagers qui ne sont pas repris dans les états d'inventaire.

Il s'agit des typologies d'ouvrages suivantes :

- - Les compteurs domestiques remplacés par GAZPAR (code QABF),
- - Les compteurs domestiques non communicants (code QCGF),
- - Les compteurs domestiques équipés d'un module (code QCMF),
- - Les compteurs industriels (>16M3) (code QUIE),

Il s'agit d'ouvrages qui sont dits « non localisés ». Ces ouvrages sont rattachés à la concession sur la base d'une clé de répartition correspondant au nombre de points de livraison à la maille nationale (PDL FR) ou régionale (PDL 8). Il s'agit en pratique de compteurs qui ne sont pas suivis à la maille des concessions, mais sur une maille supra-concessive et qui sont répartis statistiquement sur les concessions. Ces ouvrages sont en voie d'amortissement accéléré et devraient disparaître des inventaires lorsque l'ensemble des compteurs aura été remplacé par des compteurs communicants.

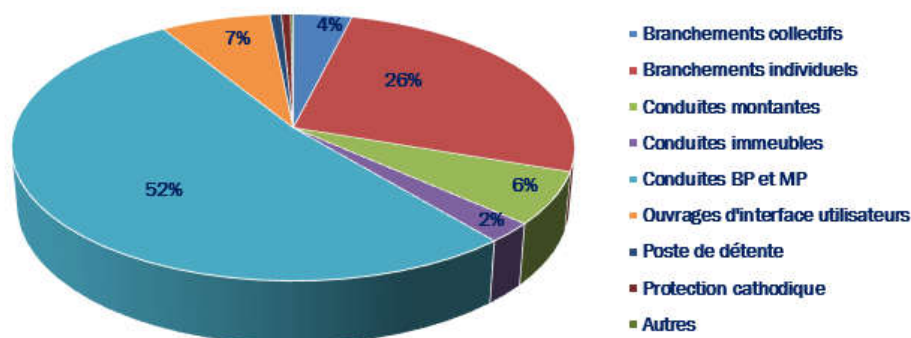


Dans l'attente de cette localisation qui devrait avoir pour conséquence de créer une unicité des données communiquées, les données relatives à la valeur brute des ouvrages concédés sont présentées ci-dessous sur la base du fichier de valorisation détaillée, puis du fichier d'inventaire.

Le fichier de valorisation détaillée par ouvrages présente la répartition suivante de la valeur brute des ouvrages concédés pour l'ensemble des concessions :

Valeur brute des biens concédés Origine de la donnée : Fichier de valorisation	Valeur brute 2021 En k€	Évolution 2020/2021	Part	Valeur brute à iso périmètre En k€	Évolution 2020/2021
Conduites basse et moyenne pression	143 652	11%	52%	136 811	6%
Branchements individuels	72 428	9%	26%	69 720	5%
Ouvrages d'interface utilisateurs	19 968	11%	7%	18 816	5%
Conduites montantes	17 376	9%	6%	16 395	3%
Branchements collectifs	10 708	9%	4%	10 090	2%
Conduites immeubles	6 637	11%	2%	6 213	4%
Poste de détente	2 087	11%	1%	1 989	6%
Protection cathodique	1 703	3%	1%	1 647	0%
Autres	460	30%	0,20%	444	26%
<b>Somme</b>	<b>275 019</b>	<b>10%</b>		<b>262 125</b>	<b>5%</b>

Valeur brute des biens concédés : Répartition par typologie  
Ensemble des concessions  
Origine des données : Fichier de valorisation



À la maille de chaque concession, la valeur brute des ouvrages concédés se décline comme suit pour chaque concession, à partir du fichier de valorisation :

Valeur brute des biens concédés Par concession Origine de la donnée : Fichier Valorisation En k€	Concession historique	Concession 2005	Concession 2006	Concession 2007	Concession 2017	Ensemble des concessions
Conduites basse et moyenne pression	19 812	122	19	11	4	19 968
Branchements individuels	10 650	51	7			10 708
Conduites montantes	70 846	1 092	160	168	161	72 428
Ouvrages d'interface utilisateurs	139 492	2 860	346	425	529	143 652
Branchements collectifs	6 621	13	3			6 637
Conduites immeubles	17 346	27	4			17 376
Poste de détente	2 087					2 087
Protection cathodique	1 703					1 703
Autres	460	0	0	0	0	460
<b>Somme</b>	<b>269 018</b>	<b>4 164</b>	<b>538</b>	<b>605</b>	<b>693</b>	<b>275 019</b>

Le fichier d'inventaire présente quant à lui la répartition suivante de la valeur brute des ouvrages concédés pour l'ensemble des concessions :

Valeur brute des biens concédés Origine de la donnée : Fichier Inventaire	Valeur brute 2021 En k€	Évolution 2020/2021	Part	Valeur brute à iso périmètre En k€	Évolution 2020/2021
Conduites basse et moyenne pression	143 198	11%	53%	136 357	5%
Branchements individuels	72 428	9%	27%	69 720	5%
Ouvrages d'interface utilisateurs	17 376	9%	6%	16 395	3%
Conduites montantes	15 038	12%	6%	14 091	5%
Branchements collectifs	10 708	9%	4%	10 090	2%
Conduites immeubles	6 637	11%	2%	6 213	4%
Poste de détente	2 087	11%	1%	1 989	6%
Protection cathodique	1 679	4%	1%	1 623	0%
Autres	467	32%	0,20%	451	28%
<b>Somme</b>	<b>269 618</b>	<b>10%</b>		<b>256 929</b>	<b>5%</b>

La valeur brute des biens concédés pour l'ensemble des concessions est évaluée dans les états d'inventaire au 31 décembre 2021, à 269 618 k€ (contre 244 992 k€ à fin 2020, soit une évolution de 24 626 k€).

Cette évolution est liée pour moitié à l'extension du périmètre de la concession historique : à périmètre constant l'évolution de la valeur brute des biens concédés pour l'ensemble des concessions est de 5%.

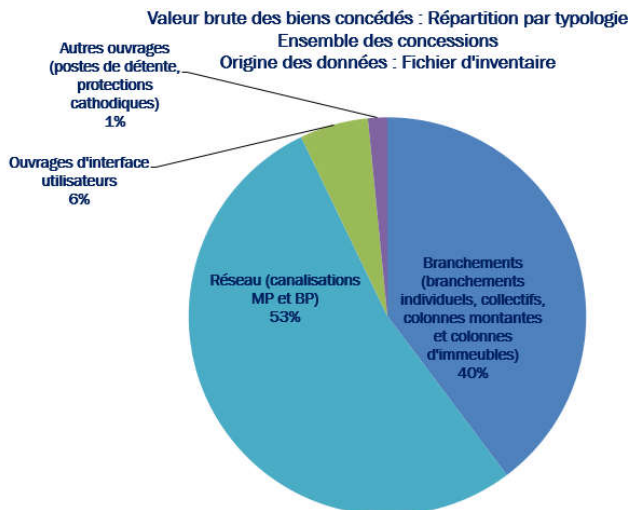
La concession historique regroupe logiquement la majorité (98 %) de la valeur brute des ouvrages concédés.

De fait, les 2 % restant correspondent à celui regroupant les communes dont l'exploitation du service a été attribuée à GRDF dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence (Concession 2005 : 4 128 k€, Concession 2006 (Maltot) : 534 k€, Concession 2007 : 601k€, Concession 2018 (Baron sur Odon) : 693 k€).

Valeur brute des biens concédés par concession Origine de la donnée : Fichier Inventaire En k€	Concession historique	Concession 2005	Concession 2006	Concession 2007	Concession 2017	Ensemble des concessions
Conduites basse et moyenne pression	139 038	2 860	346	425	529	143 198
Branchements individuels	70 846	1 092	160	168	161	72 428
Conduites montantes	17 346	27	4			17 376
Ouvrages d'interface utilisateurs	14 928	85	14	7	4	15 038
Branchements collectifs	10 650	51	7			10 708
Conduites immeubles	6 621	13	3			6 637
Poste de détente	2 087					2 087
Protection cathodique	1 679					1 679
Autres	467					467
<b>Somme</b>	<b>263 663</b>	<b>4 128</b>	<b>534</b>	<b>601</b>	<b>693</b>	<b>269 618</b>

Les canalisations de distribution représentent plus de la moitié de la valeur d'acquisition du patrimoine concédé (53%). Ensuite viennent les ouvrages de raccordement (40%), la valeur des ouvrages d'interface représente 5% de la valeur brute totale des ouvrages.

Les autres biens concédés regroupent 2 % de la valeur d'actif brute, catégorie essentiellement représentée par les postes de détente.



Valeur brute des biens concédés par usager en €  
Ensemble des concessions



Rapportée au nombre d'usagers, la valeur d'actif des ouvrages concédés imputable à la desserte de chacun s'élève de **2 382 €** au 31/12/2021.

Sur les 7 derniers exercices, ce ratio affiche **une augmentation continue** en conséquence d'un accroissement de la valeur d'actif brute **nettement plus rapide** que le nombre d'usagers desservis.



**Il en découle qu'en moyenne l'alimentation d'un usager nécessite des investissements de plus en plus importants chaque année.**

#### 4. La valeur brute des ouvrages d'interface utilisateurs : Gazpar en comptabilité

En comptabilité, jusqu'au terme de l'année 2019, les ouvrages dénommés « ouvrages d'interface » étaient des biens mutualisés, c'est dire des biens propriété du Concessionnaire.

Au terme de l'année 2020, le Concessionnaire a informé les Autorités concédantes que dans le cadre des discussions engagées autour du nouveau modèle de cahier des charges de concession, il avait revu la qualification juridique de ces ouvrages composés des compteurs individuels et, lorsqu'ils existent, des postes de livraison clients et des postes d'injection biométhane et cela en conformité avec la jurisprudence administrative.

Ce changement est intervenu **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020** dans les comptes de la concession. Ces ouvrages sont donc à compter de cette année des biens concédés, propriété du SDEC ÉNERGIE. Le Concessionnaire a explicité les évolutions que ce changement juridique emporte en comptabilité :

- Ces ouvrages sont inscrits à l'actif du bilan du Concessionnaire en qualité de biens concédés et non plus dans la catégorie des biens hors concession,

- au passif du bilan du Concessionnaire, ils mouvementent le stock de provisions pour renouvellement et les sous-comptes des droits du Concédant,
- En fonction de leur nature de biens, de premier établissement ou remplaçant, leur renouvellement est financé soit par l'amortissement industriel soit par la provision pour renouvellement. Pour ce qui concerne les biens de premier établissement, le financement du 1<sup>er</sup> ouvrage est assuré par la constitution d'un amortissement de caducité.

Ainsi, les compteurs Gazpar considérés comme des biens remplaçant des compteurs gris sont donc financés par le stock de provisions pour renouvellement constitué par le Concessionnaire (PPR) et inscrit au compte des droits du Concédant.

Pour ce qui les concerne, les modules communicants adjoints aux compteurs gris sont considérés comme des actifs de premier établissement, et sont donc soumis à la constitution d'un amortissement de caducité afin de financer le 1<sup>er</sup> bien. Leur renouvellement est financé par l'amortissement industriel.

 **Comme l'exercice précédent, le Concédant souligne que l'impact de ce changement de régime juridique sur le périmètre des concessions n'a pas été transmis et ne peut être reconstitué.**

En 2021, la valeur brute des ouvrages d'interface par concession est la suivante :

Valeur brute des ouvrages d'interface (biens concédés) Par concession Origine de la donnée : Fichier valorisation En k€	Concession historique	Concession 2005	Concession 2006	Concession 2007	Concession 2017	Ensemble des concessions
<b>Compteurs et postes de livraison</b>	<b>19 302</b>	<b>122</b>	<b>19</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>19 458</b>
<i>Dont ouvrages non localisés</i>	4 884	37	5	4	0	4 929
<i>Dont compteurs Gazpar et Modules</i>	9 696	66	7	6	4	9 780
<i>Dont postes de livraison</i>	4 722	10	5	0	0	4 737
<b>Ouvrages d'interface biométhane</b>	<b>510</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>510</b>
<b>Somme</b>	<b>19 812</b>	<b>122</b>	<b>19</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>19 968</b>

La valeur brute des ouvrages d'interface progresse de 11% par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 19 968 k€ en 2021. La valeur brute des ouvrages d'interface des installations de biométhane représente 3% de la valeur brute totale de ces ouvrages.

## 5. L'évolution de la valeur brute des ouvrages concédés

La variation de la valeur brute des ouvrages concédés entre la fin de l'exercice précédent et 2021 s'explique par :

- L'élargissement du périmètre de la concession historique,
- Les investissements réalisés et immobilisés<sup>12</sup> par GRDF : ceux-ci recouvrent les dépenses immobilisées relatives aux ouvrages d'extension et de renouvellement,
- La valorisation des ouvrages remis par les tiers (par exemple les lotisseurs),
- Les autres mouvements (corrections comptables),
- Les retraits d'ouvrages.

L'élargissement du périmètre de la concession historique aux communes déléguées de Vire, Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Vaudry (Commune nouvelle de Vire Normandie) et Douvres la Délivrance a fait évoluer mécaniquement la valeur brute des ouvrages concédés de cette concession. Le tableau ci-dessous présente cet impact en début d'exercice et fin d'exercice 2021.<sup>13</sup>

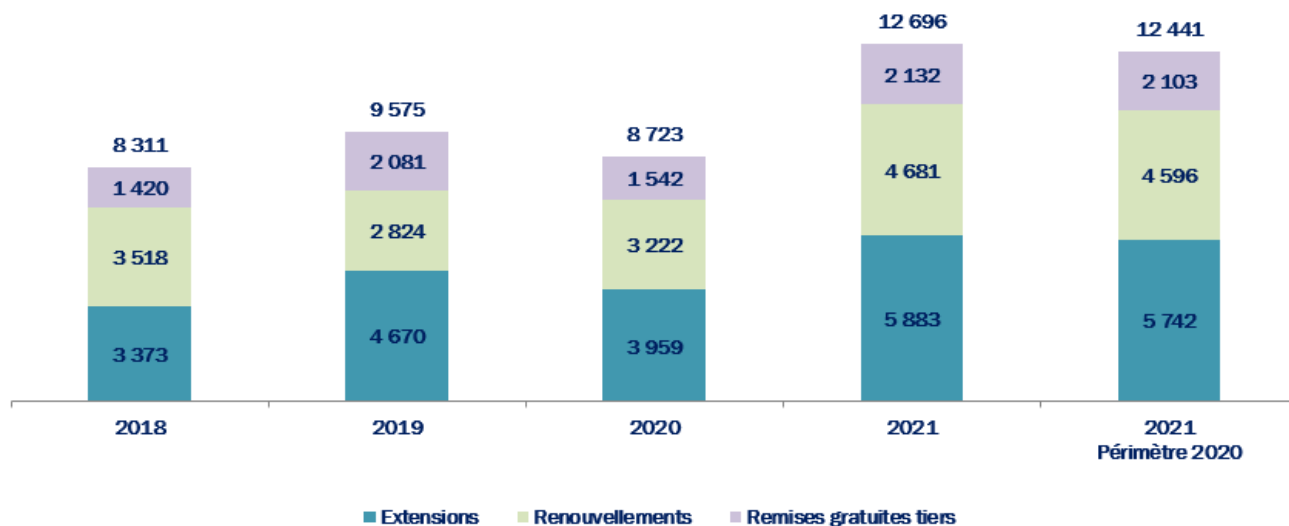
<sup>12</sup> Il s'agit ici de dépenses qui sont inscrites à l'inventaire à la différence des dépenses d'investissements qui peuvent être ou non immobilisées.

<sup>13</sup> La variation de la valeur brute en concession s'appuie sur les « États de contrôle et inventaire 2021 » dont le total des valeurs en inventaire diffère légèrement de celui trouvé dans le fichier valorisation-du-patrimoine. Ces différences s'expliquent

Communes		Valeurs brutes des ouvrages concédés de début d'exercice En k€	Valeurs brutes des ouvrages concédés de fin d'exercice En k€
Vire Normandie	<i>Roullours</i>	175	188
	<i>Saint-Germain-De-Tallevende-La-Lande-Vaumont</i>	50	53
	<i>Vaudry</i>	801	805
	<i>Vire</i>	8 301	8 965
<b>Vire Normandie</b>		<b>9 327</b>	<b>10 011</b>
<b>Douvres la Délivrande</b>		<b>2 552</b>	<b>2 677</b>
<b>Somme</b>		<b>11 879</b>	<b>12 688</b>

Sur l'ensemble des concessions, les dépenses d'investissements sur les ouvrages concédés en 2021 ont atteint 12 696 k€. À périmètre constant, ces dépenses ont atteint 12 441 k€.

**Les dépenses d'investissements des ouvrages concédés par nature**  
Ensemble des Concessions - en k€



98 % de ces investissements ont été réalisés sur le périmètre de la concession historique :

Dépenses d'investissement Ouvrages concédés Par concession En k€	Extensions	Renouvellements	Remises gratuites de tiers	Somme
Concession historique	5 701	4 678	2 046	12 425
Concession 2005	155	4	57	217
Concession 2006	6	0	0	7
Concession 2007	20	-2	28	47
Concession 2017	1	1	0	2
<b>Ensemble des concessions</b>	<b>5 883</b>	<b>4 681</b>	<b>2 132</b>	<b>12 696</b>

notamment, car les États de contrôle et inventaire ne prennent pas en compte les ouvrages non localisés des ouvrages d'interface utilisateurs.



Sur l'ensemble des concessions, les dépenses d'investissements sur les ouvrages concédés en 2021 ont atteint 12 696 k€. À périmètre constant, ces dépenses ont atteint 12 441 k€.

98% des dépenses d'investissements sur les ouvrages concédés sont réalisées sur la concession historique.

46% de ces dépenses sont des dépenses d'extensions, 37% des dépenses de renouvellement et 17 % des remises gratuites de tiers.

La valeur brute des immobilisations concédées mises en concession sur l'exercice progresse très fortement de 46% par rapport à l'exercice précédent, soit 3 973 k€.

À périmètre constant, cette hausse atteint 3 718 k€, soit 43 % par rapport à l'investissement immobilisé en 2020.

Cette forte progression est liée aux résultats de 2020, en forte contraction par rapport aux exercices précédents compte tenu du contexte sanitaire (pandémie COVID 19).



Ce redressement marque une reprise de l'investissement dans une proportion supérieure aux exercices 2017/2018/2019. Néanmoins, ce constat est à pondérer compte tenu des évolutions régulières de périmètre de la concession historique.

Le retrait d'ouvrages et les corrections comptables constituent les autres mouvements impactant la valeur brute des ouvrages concédés. Ces mouvements sont les suivants par concession :

<b>Retraits/ Autres mouvements Ouvrages concédés Par concession En k€</b>	<b>Retraits</b>	<b>Autres mouvements</b>
Concession historique	744	4 880
Concession 2005	0	10
Concession 2006	0	5
Concession 2007	0	2
Concession 2017	0	0
<b>Ensemble des concessions</b>	<b>744</b>	<b>4 897</b>

Sur l'exercice, les mouvements constatés sont liés au principal à la localisation des ouvrages d'interface.

## 6. La valeur brute des biens mutualisés

La catégorie des ouvrages mutualisés est composée d'immobilisations incorporelles<sup>14</sup>, de mobiliers et d'immeubles, de véhicules et d'engins d'exploitation. Ces biens sont des biens propriété de GRDF.

La valeur brute des ouvrages mutualisés atteint 24 720 k€ en 2021. La valeur brute des ouvrages mutualisés progresse de 14 % par rapport à l'exercice précédent. À périmètre constant, cette évolution est de 9% ;

Valeurs brutes Ouvrages mutualisés Par concession En k€	Immobilisations corporelles	Autres immobilisations	Somme
Concession historique	17 131	7 360	24 491
Concession 2005	129	55	184
Concession 2006	16	7	23
Concession 2007	15	6	21
Concession 2017	0	0	0
<b>Ensemble des concessions</b>	<b>17 291</b>	<b>7 428</b>	<b>24 720</b>

## 7. Les dépenses d'investissement

Ci-avant, nous avons présenté les montants d'investissements d'extension et de renouvellement relatifs aux biens concédés (hors ouvrages d'interface non localisés) mis en service dans l'année (année N). Mais, sur une année donnée, le Concessionnaire réalise un certain nombre de dépenses d'investissements sur des biens concédés qui ne seront pas mis en service durant l'année N. Par ailleurs, il investit aussi dans les mêmes conditions sur les biens mutualisés (biens de reprises et propres).

Le Concessionnaire présente désormais le détail des dépenses d'investissements par finalités, par familles d'ouvrages, en flux de dépenses réalisées, et selon que les ouvrages sont ou non mis en service.

Les deux graphiques ci-dessus ventilent donc le montant de ces dépenses par finalités (raccordement, modification d'ouvrages à la demande de tiers, modernisation, comptage et autres) en présentant le montant des dépenses d'investissements pour l'ensemble des biens, par flux de dépenses ou bien pour les ouvrages mis en service.

Les dépenses en flux représentent :

- les dépenses complémentaires que GRDF réalise sur des immobilisations déjà mises en service,
- les dépenses qu'il réalise sur les ouvrages mis en service dans l'année et ceux qui ne sont pas encore mis en service au terme de l'année N.

La vision des dépenses d'investissements mises en service (MES) présente la somme des dépenses réalisées sur les ouvrages mis en service. Cette somme est composée :

- Des compléments d'Investissements réalisés sur les ouvrages mis en service avant l'année N,
- des dépenses réalisées pour les ouvrages mis en service dans l'année N,
- et les dépenses des années antérieures à l'année N relatives aux ouvrages mis en service sur cette année.

<sup>14</sup> Immobilisation qui n'a pas de substance matérielle ou physique (par opposition avec les immobilisations corporelles). Par exemple, un logiciel est une immobilisation incorporelle, alors qu'une voiture est une immobilisation corporelle.

Les dépenses d'investissement par finalité en k€ :

2021	Concession historique		Concession 2005		Concession 2006		Concession 2007		Concession 2017		Ensemble des concessions	
	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES
<b>1° Raccordements et transition écologique</b>	5 244	5 790	76	155	7	6	19	20	1	1	5 347	5 972
Dont raccordements individuels de pavillons et petits professionnels	1 930	1 873	52	51	6	6	0	0	0	0	1 989	1 930
Dont raccordement de lotissements et zones d'aménagement	901	1 021	22	104	1	0	19	20	0	0	942	1 145
Dont raccordements de clients importants et logements collectifs	1 830	2 133	2	0	0	0	0	0	0	0	1 832	2 133
Dont transition écologique biométhane-GNV-Smart_gaz_grids	583	763	0	0	0	0	0	0	0	0	583	763
Dont extension sur territoire concédé pour desserte autre commune	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1
<b>2° Modification d'ouvrages à la demande de tiers</b>	395	377	0	0	0	0	-2	-2	0	0	393	375
<b>3° Adaptation et modernisation des ouvrages</b>	4 291	4 418	0	0	0	0	0	0	0	0	4 291	4 418
Dont investissements de structure des ouvrages	447	193	0	0	0	0	0	0	0	0	447	193
Dont modernisation des ouvrages	3 844	4 226	0	0	0	0	0	0	0	0	3 844	4 226
<b>4° Modernisation de la cartographie et de l'inventaire</b>	195	197	1	1	0	0	0	0	0	0	197	199
<b>5° Comptage</b>	1 631	850	5	6	0	0	1	1	1	1	1 638	858
<b>6° Autres</b>	1 734	1 834	13	14	2	2	1	2	0	0	1 750	1 852
<b>Somme</b>	<b>13 490</b>	<b>13 466</b>	<b>96</b>	<b>176</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>13 616</b>	<b>13 674</b>

Les dépenses d'investissement par finalité s'établissent à 13 616 k€ en flux et 13 674 k€ pour les ouvrages mis en service en 2021. En flux, elles évoluent de 8 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution cache de fortes disparités en fonction des finalités :

Dépenses d'investissement Par finalité, en flux Ensemble des concessions- En k€	2019	2020	2021	Évolution
<b>1° Raccordements et transition écologique</b>	3 895	3 973	5 347	35%
<b>2° Modification d'ouvrages à la demande de tiers</b>	281	1 222	393	-68%
<b>3° Adaptation et modernisation des ouvrages</b>	3 199	3 147	4 291	36%
<b>4° Modernisation de la cartographie et de l'inventaire</b>	0	0	197	
<b>5° Comptage</b>	3 167	2 953	1 638	-45%
<b>6° Autres</b>	1 407	1 367	1 750	28%
<b>Somme</b>	<b>11 948</b>	<b>12 661</b>	<b>13 616</b>	<b>8%</b>

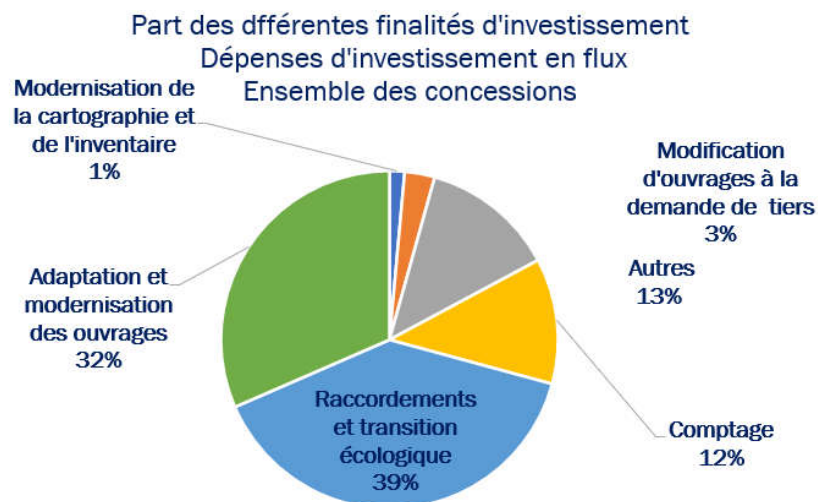
Les dépenses de raccordement progressent de 35% : ceci est lié pour partie à la reprise d'activité à la suite de la pandémie et à l'élargissement du périmètre de la concession historique.  
Les dépenses relatives aux déplacements d'ouvrages se restreignent de 68% : fortement liée aux

demandes, cette évolution n'est pas significative.

Les dépenses d'adaptation progressent de 36% pour les mêmes motifs que ceux liés à l'évolution des dépenses de raccordement.

Les dépenses de comptages fléchissent fortement. Le terme du déploiement en masse du compteur Gazpar peut justifier cette baisse.

Comme les exercices précédents, les dépenses de raccordement sont prépondérantes dans l'ensemble des dépenses viennent ensuite les dépenses d'adaptation et de modernisation du réseau, puis les autres dépenses et les dépenses de comptage.



Les dépenses d'investissement par famille d'ouvrages en k€ :

2021 par famille d'ouvrages En k€	Concession Historique		Concession 2005		Concession 2006		Concession 2007		Concession 2017		Ensemble des concessions	
	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES
<b>Biens concédés</b>	11 456	11 332	81	160	7	7	17	18	2	2	11 563	11 519
<b>Biens mutualisés</b>	2 034	2 134	15	16	2	2	2	2	0	0	2 053	2 154
<b>Somme</b>	<b>13 490</b>	<b>13 466</b>	<b>96</b>	<b>176</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>13 616</b>	<b>13 674</b>

En 2021, pour l'ensemble des concessions, les dépenses d'investissement relatives aux biens concédés atteignent en flux 11 563 k€ et en 11 519 k€ pour les ouvrages mis en service (MES)

Les dépenses relatives aux biens mutualisés s'établissent à 2 053 k€ en flux et 2 154 k€ pour les ouvrages mis en service. Les dépenses relatives aux biens mutualisés progressent de 6 % tandis que les dépenses relatives aux biens concédés progressent plus fortement (21%). 85% des dépenses portent sur les ouvrages concédés.

Dépenses d'investissement Par famille d'ouvrages, en flux Ensemble des concessions- En k€	2019	2020	2021	Évolution
<b>Biens concédés</b>	7 201	10 959	11 563	6%
<b>Biens mutualisés</b>	4 748	1 703	2 053	21%
<b>Somme</b>	<b>11 948</b>	<b>12 661</b>	<b>13 616</b>	<b>8%</b>

## 8. Les remises gratuites et origines de financement des ouvrages

Les remises gratuites portent exclusivement sur les ouvrages concédés et sont constituées :

- En premier lieu, des ouvrages réalisés par les lotisseurs et aménageurs qui sont remis gratuitement à GRDF qui les valorise puis les inscrit à l'inventaire. En 2021, nous avons pu voir ci-avant que le montant de ces remises gratuites de tiers s'établît à 2 132 k€ pour l'ensemble des concessions.
- Et en second lieu, de la valeur d'entrée en concession des ouvrages concédés des communes intégrant la concession historique (en 2021, Vire Normandie et Douvres la Délivrande).

Cependant, l'appartenance de ces ouvrages à la catégorie des remises gratuites est depuis plusieurs exercices contestés par GRDF.

Jusqu'en 2013, la contre-valeur<sup>15</sup> des biens mis en concession à l'occasion des adhésions de communes ou des renouvellements de contrats n'était pas isolée, mais était cumulée avec la contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers dans l'agrégat « Contre-valeur des biens non financés par l'entreprise ».

En 2015 (CRAC 2014), ce nouvel agrégat a été rebaptisé « CSCC - Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents ».

L'existence de ce passif dans le bilan de GRDF découle de la méthode retenue pour calculer la caducité :

L'amortissement de caducité permet de récupérer le financement du Concessionnaire sur la durée résiduelle du contrat.

Si le contrat est interrompu avant sa date de renouvellement – notamment dans le cas de l'adhésion d'une commune à un syndicat d'énergie – alors GRDF pratique un amortissement exceptionnel de caducité pour couvrir le solde des financements du Concessionnaire restant à récupérer.

Sur la base de ces principes, les biens qui entrent en concession lors de l'adhésion d'une Commune ou du renouvellement d'un contrat ont ainsi vu leurs financements être intégralement récupérés par le mécanisme de la caducité. Ils sont donc considérés comme des remises gratuites en début de contrat.

Alors que GRDF confirme ne pas avoir modifié ses méthodes d'amortissement et qu'il calcule les droits du Concédant en y incluant les remises gratuites suite à l'élargissement du périmètre du contrat historique, il présente un fichier dénommé : « origine de financement » qui ne comptabilise pas la valeur d'entrée de ces ouvrages comme des remises gratuites.

Cette présentation est contestée par le SDEC ÉNERGIE qui sollicite la production d'un nouveau fichier d'origine de financement faisant apparaître a minima la valeur d'entrée en concession des ouvrages concédés des communes intégrant la concession historique soit en 2021 un montant de remises gratuites de 112 605 k€.



Valeur brute des remises gratuites Ensemble des concessions En k€ Origine État de contrôle-inventaire	2018	2019	2020	2021	Évolution
Remises gratuites de tiers	18 789	22 610	24 868	27 740	8%
Adhésions de nouvelles communes	55 450	57 268	67 098	84 866	22%
<b>Somme</b>	<b>74 239</b>	<b>79 878</b>	<b>91 965</b>	<b>112 605</b>	<b>18%</b>

En 2021, les remises gratuites progressent de 18%. Les remises gratuites de tiers progressent de 8% et les remises gratuites suite à l'élargissement du périmètre de la convention historique progressent de 22%.

<sup>15</sup> La contre-valeur est la valeur inscrite au passif du bilan de GRDF en regard de l'inscription de cette même valeur à l'actif dudit bilan.

Valeur brute des remises gratuites Par concession - En k€ Origine État de contrôle-inventaire	Remise gratuite de tiers	Adhésions de nouvelles communes	Somme
Concession historique	26 953	84 866	111 818
Concession 2005	559		559
Concession 2006	53		53
Concession 2007	89		89
Concession 2017	0		0
<b>Ensemble des concessions</b>	<b>27 740</b>	<b>84 866</b>	<b>112 605</b>

Pour mémoire, le fichier « Origine de financement » communiqué par le Concessionnaire fait apparaître la répartition suivante :

Valeur brute biens concédés par origine de financement Ensemble des concessions - En k€ Origine de la donnée : fichier origine de financement	2018	2019	2020	2021
Valeur financée par GRDF	190 333	219 143	246 340	258 893
Valeur des autres financements				
<i>Dont valeur financée par l'Autorité concédante</i>	6	10	10	9
<i>Dont valeur financée par les tiers</i>	18 791	22 610	24 876	26 915
<b>Somme</b>	<b>209 129</b>	<b>241 763</b>	<b>271 226</b>	<b>285 817</b>



Plus largement on notera donc sur ce point que le Concessionnaire ne déduit pas de la valeur qu'il a financé :

- Les utilisations de provisions pour renouvellement et les affectations d'amortissements industriels ayant permis de préfinancer les immobilisations renouvelées,
- la valeur des biens entrés en concession à l'occasion de l'adhésion de nouvelles communes (remises gratuites en début de contrat) alors que les financements correspondants ont été totalement récupérés via les amortissements de caducité et/ou l'affectation de la provision pour renouvellement à leur date d'entrée en concession,
- la question se pose également du sort des amortissements constitués : les amortissements de caducités prélevés sur le compte de résultat du Concessionnaire pour récupérer les financements du Concessionnaire seraient-ils bien déduits lors de la détermination de « la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire » ?

Sur la base des constats qui précèdent, le sort des passifs de concession mérite d'être éclairci : l'existence d'un passif en comptabilité matérialise la valorisation d'une obligation à l'égard d'un tiers pesant sur le Concessionnaire. En l'occurrence, la seule interprétation qui justifie l'existence de ces passifs est qu'il existe une obligation pesant sur le Concessionnaire de remettre le patrimoine gratuitement à l'Autorité concédante en fin de contrat. Cette interprétation a longtemps été celle qui prévalait dans la communication du Concessionnaire auprès de l'Autorité concédante (au moins jusqu'en 2014).

De même, la communication financière officielle de GRDF - au travers de ses comptes sociaux - retenait le vocable « droit en nature du Concédant » pour présenter au bilan l'ensemble des passifs de concession hors provision pour renouvellement.

Jusqu'en 2013, l'annexe des comptes sociaux indiquait en complément :

**« Autres fonds propres – Droit en nature des Concédants**

*Il s'agit de la contre-valeur des biens relevant du régime des concessions.*

*En application des dispositions du Plan Comptable Général relatives aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service et des articles 521-1 et 523-1 du règlement 99- 03 du CRC, la valeur des droits des Concédants exigibles en nature au titre des biens en concession inscrits à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend :*

- la contre-valeur des biens non financés par l'entreprise ;
- la contre-valeur des biens renouvelés par utilisation de la provision pour renouvellement ;
- le fonds de caducité ;



- *l'amortissement de dépréciation des biens non financés par l'entreprise ou des biens non renouvelables, qui vient en déduction.*

Les passifs de concession étaient donc bien identifiés comme des « droits des Concédants exigibles en nature ».

On note également que les remises gratuites des tiers et les remises gratuites en début de contrat étaient regroupées dans un sous-compte des droits du Concédant unique « contre-valeur des biens non financés par l'entreprise ». Or les remises gratuites sont désormais dénommées « Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents ». Le Concessionnaire semble ainsi revendiquer des financements dont il reconnaissait auparavant qu'ils n'étaient pas « financés par l'entreprise ».

Malgré ces différentes évolutions, on retrouve la mention des « droits du Concédant » dans les comptes sociaux actuels du Concessionnaire dans le paragraphe concernant l'amortissement de dépréciation où il est indiqué qu'« *Il constate la perte de valeur du bien et la diminution corrélative du droit du Concédant.* »

L'évolution de la terminologie retenue, du discours tenu et des restitutions financières faites suppose qu'un éclaircissement précis sur l'interprétation que le Concessionnaire fait de l'article 30 soit apporté par lui, en précisant notamment quelle est son interprétation des passifs de concession et quel sera leur sort à l'issue du contrat de concession.

## **9. Les valeurs comptables**

Les valeurs comptables peuvent être recalculées ou sont indiquées dans deux fichiers communiqués par le Concessionnaire :

- Le premier dénommé « VALPAT » (Valorisation patrimoniale) qui indique à la maille de chaque immobilisation, sa valeur brute et sa valeur nette comptable : les valeurs des amortissements sont dès lors reconstituées par soustraction par le Concédant,
- Les seconds dénommés « états de contrôle - onglet inventaire » présentent à la maille de chaque immobilisation, sa valeur brute et sa valeur nette comptable et ses amortissements.

Les tableaux ci-dessous présentent les valeurs par concession et pour l'ensemble des concessions du SDEC ÉNERGIE selon l'origine des données.

Les écarts constatés entre les données issues du fichier VALPAT et celles issues des fichiers « états de contrôle - onglet inventaire » sont liés essentiellement au fait que 4 types d'ouvrages d'interface usagers ne sont pas comptabilisés dans les fichiers « états de contrôle onglet inventaire », car ce sont des ouvrages non localisés.

**Fichiers « états de contrôle - onglet inventaire » - Concession 1997 :**

<b>Concession 1997 en k€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2021 Périmètre 2020</b>
Valeur brute	178 001	203 525	239 328	263 663	250 974
Amortissement	74 958	86 656	102 793	115 430	108 727
Valeur nette	103 072	121 222	136 607	148 240	142 255
Taux d'amortissement	42%	43%	43%	44%	43%

**Fichier « VALPAT » - Concession 1997 :**

<b>Concession 1997 en k€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2021 Périmètre 2020</b>
Valeur brute	178 281	203 587	243 858	269 018	256 124
Amortissement	75 035	86 658	105 390	118 529	111 695
Valeur nette	103 246	116 929	138 469	150 489	144 429
Taux d'amortissement	42%	43%	43%	44%	44%

**Fichiers « états de contrôle - onglet inventaire » - Concession 2005 :**

<b>Concession 2005 en k€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Valeur brute	3 415	3 665	3 911	4 128
Amortissement	643	719	799	917
Valeur nette	2 712	2 697	2 869	2 994
Taux d'amortissement	19%	21%	22%	23%

**Fichier « VALPAT » - Concession 2005 :**

<b>Concession 2005 en k€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Valeur brute	3 421	3 667	3 946	4 164
Amortissement	719	799	937	1 050
Valeur nette	2 701	2 869	3 009	3 114
Taux d'amortissement	21%	22%	24%	25%

**Fichiers « états de contrôle - onglet inventaire » - Concession 2006 :**

<b>Concession 2006 en k€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Valeur brute	509	513	527	534
Amortissement	113	124	141	156
Valeur nette	396	389	386	377
Taux d'amortissement	22%	24%	27%	29%

**Fichiers « VALPAT » - Concession 2006 :**

<b>Concession 2006 en k€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Valeur brute	510	513	532	538
Amortissement	113	124	144	159
Valeur nette	397	389	388	379
Taux d'amortissement	22%	24%	27%	30%

**Fichiers « états de contrôle - onglet inventaire » - Concession 2007**

<b>Concession 2007 en k€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Valeur brute	541	542	549	601
Amortissement	123	134	149	164
Valeur nette	418	407	403	436
Taux d'amortissement	23%	25%	27%	27%

**Fichier « VALPAT » - Concession 2007 :**

<b>Concession 2007 en k€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Valeur brute	542	542	554	605
Amortissement	123	134	151	167
Valeur nette	419	407	402	438
Taux d'amortissement	23%	25%	27%	28%

**Fichiers « états de contrôle - onglet inventaire » - Concession 2017 :**

<b>Concession 2017 en k€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Valeur brute	300	659	692	693
Amortissement	13	24	41	58
Valeur nette	287	635	651	635
Taux d'amortissement	4%	4%	6%	8%

**Fichier « VALPAT » - Concession 2017 :**

<b>Concession 2017 en k€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Valeur brute	300	659	692	693
Amortissement	13	24	41	58
Valeur nette	287	635	651	635
Taux d'amortissement	4%	4%	6%	8%

Fichiers « états de contrôle - onglet inventaire » - Ensemble des concessions :

Toutes Concessions en k€	2018	2019	2020	2021	2021 Périmètre 2020	Évolution 2020/2021 à iso périmètre		Évolution 2020/2021	
						En %	En k€	En %	En k€
Valeur brute	182 766	208 904	245 007	269 618	256 929	5%	11 922	10%	24 611
Amortissement	75 926	87 737	104 041	116 836	110 132	6%	6 091	12%	12795
Valeur nette	106 871	125 522	141 040	152 790	146 805	4%	5 765	8%	11750
Taux d'amortissement	42%	42%	42%	43%	43%				

Les valeurs comptables des ouvrages concédés reportées dans les fichiers d'états de contrôle pour l'ensemble des concessions s'établissent comme suit au terme de l'exercice 2021 :

- La valeur brute des ouvrages concédés atteint 256 929 k€
- Les amortissements atteignent 116 836 k€ (dépréciation et industriels),
- La valeur nette de ces ouvrages atteint 152 790 k€

Les ouvrages concédés sont amortis à hauteur 43% de leur valeur d'acquisition d'origine.

Par rapport à la situation constatée au terme de l'exercice précédent, la valeur brute progresse de 10 %, l'amortissement progresse de 12% et la valeur nette de ces ouvrages est en hausse de 8 %.

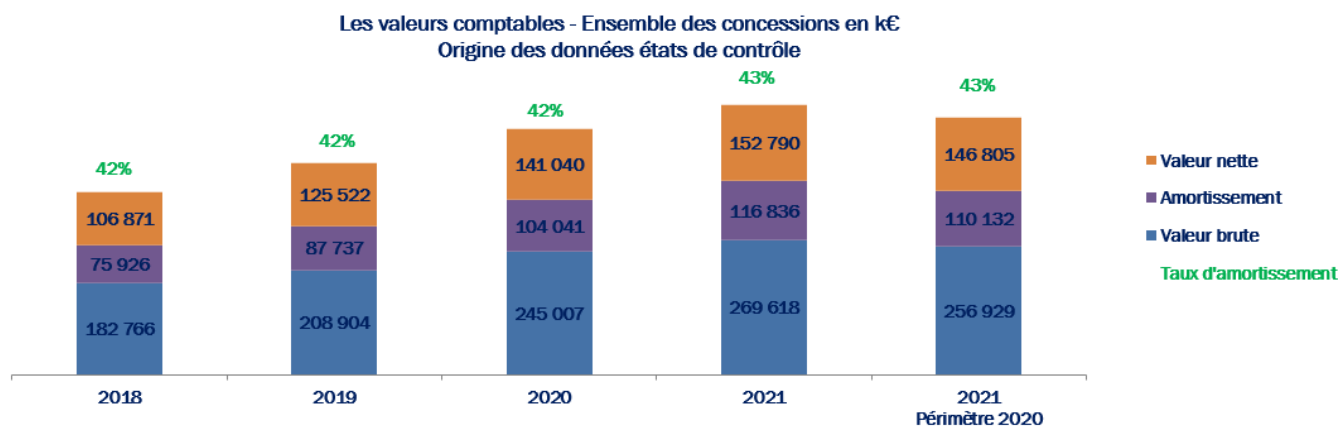
Ces variations importantes sont liées principalement à l'extension du périmètre de la concession historique.

À iso périmètre 2020, la valeur brute et les amortissements progressent respectivement de 5% et de 6% et la valeur nette des ouvrages s'inscrit en augmentation de 4 %.

Cette variation est similaire à celle constatée entre les exercices précédents (4.1% entre 2017/2018 et 4.9% entre 2018/2019).

À la maille de chaque contrat, il ressort logiquement que le périmètre « historique » affiche un taux d'amortissement plus important que les concessions mises en concurrence (Concession 2005 : 23% - Concession 2006 : 29 % et Concession 2007 : 27%, Concession 2017 : 8%, contre 43% pour la concession historique).

Le phénomène d'accroissement constant du taux d'amortissement pour dépréciation suggère un vieillissement des ouvrages en concession. Cependant, concernant la concession historique, cet accroissement peut également découler du changement de durée d'amortissement des branchements et colonnes (30 ans contre 45 ans auparavant), survenu en 2020.



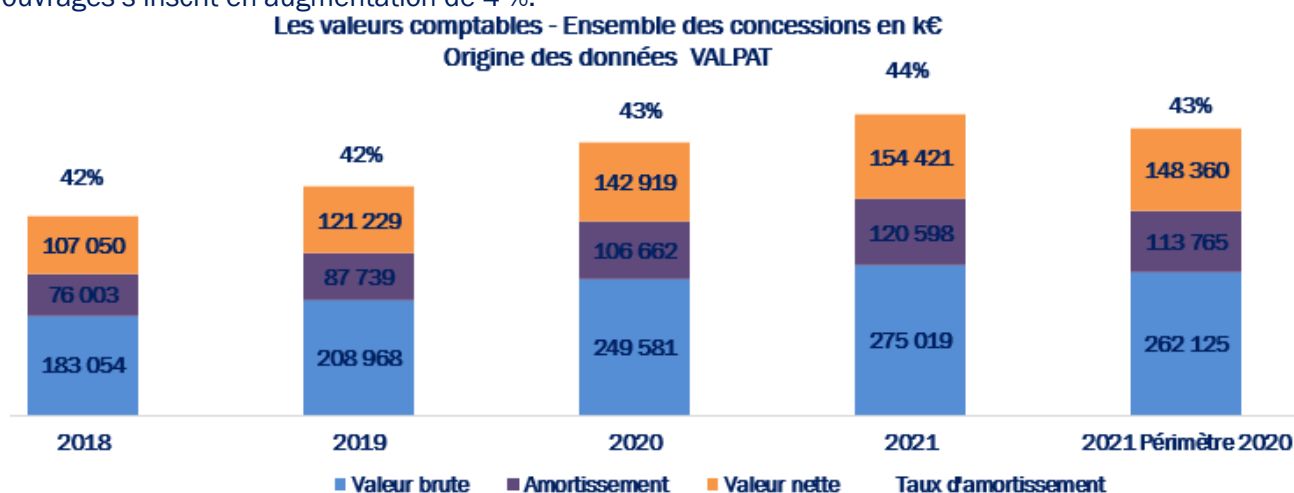
Fichier « VALPAT » - Ensemble des concessions :

Toutes Concessions en k€	2018	2019	2020	2021	2021 Périimètre 2020	Évolution 2020/2021 à iso périmètre		Évolution 2020/2021	
						En %	En k€	En %	En k€
						Valeur brute	183 054	208 968	249 581
Amortissement	76 003	87 739	106 662	120 598	113 765	7%	7 103	13%	13 936
Valeur nette	107 050	121 229	142 919	154 421	148 360	4%	5 441	8%	11 502
Taux d'amortissement	42%	42%	43%	44%	43%				

Les valeurs comptables des ouvrages concédés reportées dans le fichier VALPAT pour l'ensemble des concessions s'établissent comme suit au terme de l'exercice 2021 :

- La valeur brute des ouvrages concédés atteint 275 019 k€
- Les amortissements atteignent 120 598 k€ (dépréciation et industriels),
- La valeur nette de ces ouvrages atteint 154 421 k€

Les ouvrages concédés sont amortis à hauteur 44% de leur valeur d'acquisition d'origine. Par rapport à la situation constatée au terme de l'exercice précédent, la valeur brute progresse de 10 %, l'amortissement progresse de 13% et la valeur nette de ces ouvrages est en hausse de 8 %. Ces variations importantes sont liées principalement à l'extension du périmètre de la concession historique. À iso périmètre 2020, la valeur brute et les amortissements progressent respectivement de 5% et de 7% et la valeur nette des ouvrages s'inscrit en augmentation de 4 %.



## 10. La pratique des amortissements

La pratique des amortissements par le Concessionnaire est complexe et varie en fonction du périmètre concessif concerné. Les tableaux ci-dessous présentent les méthodes mises en œuvre en fonction du périmètre concerné (Concession historique- Autres Concessions).

Synthèse de la pratique des amortissements - Concession historique								
	Bien financés par GRDF				Bien non financés par GRDF			
	Bien renouvelables		Biens non renouvelables		Bien renouvelables		Biens non renouvelables	
	1 <sup>er</sup> établissement	Remplaçants	1 <sup>er</sup> établissement	Remplaçants	1 <sup>er</sup> établissement	Remplaçants	1 <sup>er</sup> établissement	Remplaçants
Amortissement de caducité	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Amortissement industriel	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Provisions pour renouvellement	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
Amortissement de dépréciation	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Synthèse de la pratique des amortissements - Autres Concessions								
	Bien financés par GRDF				Bien non financés par GRDF			
	Bien renouvelables		Biens non renouvelables		Bien renouvelables		Biens non renouvelables	
	1 <sup>er</sup> établissement	Remplaçants	1 <sup>er</sup> établissement	Remplaçants	1 <sup>er</sup> établissement	Remplaçants	1 <sup>er</sup> établissement	Remplaçants
Amortissement de caducité	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Amortissement industriel	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Amortissement de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

Trois types d'amortissement sont pratiqués par GRDF :

1) **L'amortissement de caducité** permet au Concessionnaire de récupérer son investissement initial sur la durée résiduelle du contrat. Cet amortissement concerne uniquement les biens de 1<sup>er</sup> établissement pour la quote-part du financement du Concessionnaire dans le financement total de l'ouvrage entrant en concession.

Par ce mécanisme, il récupère chaque année une fraction constante de l'investissement initial décaissé. Ainsi, à l'issue du contrat de concession, l'intégralité des financements que le Concessionnaire a engagés au titre des biens de premier établissement sera récupérée. Dans le modèle comptable retenu par GRDF :

- Ces dotations aux amortissements constituent des charges enregistrées dans le compte d'exploitation,
- les remises gratuites ne donnent pas lieu à un amortissement de caducité et n'engendrent donc pas de charge dans les comptes de résultat du Concessionnaire.

L'amortissement de caducité ne concerne que la Concession historique. Les cumuls d'amortissements sont les suivants au titre des 4 derniers exercices. En 2021, l'amortissement de caducité progresse de 6%. À périmètre constant, il se contracte de 2 % :

Concession 1997 en k€	2018	2019	2020	2021	2021 Périmètre 2020
Cumul Amortissement de caducité	49 708	60 679	66 648	70 484	65 506

2) **L'amortissement industriel** s'applique uniquement aux biens de 1<sup>er</sup> établissement et seulement dans le cas où ceux-ci sont renouvelables avant la fin du contrat. Les dotations aux amortissements industriels constituent des charges prélevées sur le résultat qui permettent de préfinancer le remplacement des biens en couvrant la valeur d'origine du bien. L'amortissement industriel générateur de charges est également utilisé pour les biens hors concession (biens de reprise et biens propres) puisque ceux-ci ne se voient pas appliquer le principe de caducité.

3) **L'amortissement de dépréciation** concerne les biens financés par GRDF, mais non renouvelables avant la fin du contrat, ainsi que les biens renouvelants et les biens non financés par GRDF. Dans le modèle comptable retenu, ces dotations aux amortissements de dépréciation ne constituent pas des charges enregistrées dans le compte d'exploitation. Elles ont pour contrepartie le compte de droit du Concédant « dépréciation des droits du Concédant ».

En pratique, seul l'amortissement industriel et l'amortissement de dépréciation affectent la valeur comptable du patrimoine en concession puisqu'ils viennent en soustraction de la valeur brute pour calculer la valeur nette comptable. L'amortissement de caducité est pour sa part enregistré au passif du bilan dans un compte spécifique de droits du Concédant et n'est donc pas retranché de la valeur brute des immobilisations pour déterminer la valeur nette comptable de celles-ci.

Le Concessionnaire communique désormais régulièrement les durées d'amortissement, quelle que soit la nature du bien; Les durées d'amortissement sont les suivantes :



Typologie de biens	Durée d'amortissement			
	2018	2019	2020	2021
Ouvrages concédés				
Branchements collectifs	45	45	30/45*	30
Branchements individuels	45	45	30/45*	30
Conduites de distribution	45	45	45	45
Conduites d'immeubles	45	45	30/45*	30
Conduites montantes	45	45	30/45*	30
Dispositif de protection des branchements	20	20	20	20
Ens. Immobiliers industriels tradition. Concession	30	30	30	30
Ouvrages d'art génie civil concession	30	30	30	30
Postes de détente réseau	40	40	40	40
Protection cathodique	20	20	20	20
Protections mécaniques de canalisations	20	20	20	20
Télé-exploitation fixée aux ouvrages de réseau	10	10	10	10
Compteurs GAZPAR	20	20	20	20

En 2021, les durées d'amortissement pratiquées par GRDF n'ont pas varié.

On rappellera sur ce point qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la durée d'amortissement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, cette modification concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter du premier janvier 2005.

Ce changement de durée d'amortissement a été appliqué de façon prospective, ce qui signifie que les amortissements existants ont été conservés en l'état et que l'amortissement de la valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 se fait linéairement sur la durée résiduelle raccourcie des biens. L'impact du changement comptable sur les charges calculées de la concession n'a pas été communiqué par GRDF.

## 11. Les limites de l'information transmise au titre des amortissements

Le Concédant constate de manière récurrente qu'il existe de nombreuses limites à l'information que GRDF communique en matière d'amortissement comptable.

 Ces limites restreignent le contrôle du Concédant et limitent la traçabilité des opérations affectant le patrimoine de la concession. Le Concédant souhaite que ces limites soient levées.

Le Concédant relève ainsi que :

- Les comptes rendus d'activité (CRAC) ne font référence, ni aux amortissements pratiqués, ni à la valeur nette comptable du patrimoine. Les chiffres ci-dessus sont reconstitués à partir des fichiers d'inventaire « valorisation-du-patrimoine-2021-detail » et « État de contrôle et inventaire »,
- Il est impossible de justifier la variation des amortissements d'une année à l'autre : ni les dotations, ni les éventuelles reprises, ni l'impact des sorties d'immobilisations et des variations de périmètre de la concession ne sont transmis,
- L'amortissement de dépréciation n'est pas différencié de l'amortissement industriel dans les états d'inventaire, la valeur des amortissements industriels ne peut donc pas être identifiée,
- Le montant des amortissements de caducité n'est pas communiqué au niveau de chaque immobilisation, ce qui interdit tout contrôle de cohérence. Il est également impossible de justifier la variation de la valeur de cet agrégat d'un exercice à l'autre (ni les dotations aux amortissements de

caducité, ni les éventuelles reprises, ni l'impact des sorties d'immobilisations et des éventuelles variations de périmètre de la concession ne sont transmis),

- Le Concessionnaire ne communique pas le montant des dotations aux amortissements pratiqués au titre de l'exercice sur le périmètre de la concession alors que cette information est explicitement prévue par les dispositions de l'article 31 du cahier des charges.

## 12. Les provisions pour renouvellement

Les cahiers des charges annexés à la concession ne prévoient aucune stipulation relative à la provision pour renouvellement (PR) et se bornent à indiquer que les travaux de maintenance et de renouvellement sont à la charge du Concessionnaire.

En pratique, le Concessionnaire constitue des PR afin de financer en partie le renouvellement des ouvrages dans le cadre de la convention historique, mais le compte rendu d'activité é n'en fait pas état :

Interrogé sur cette situation, le Concessionnaire précise : « GRDF ne communique pas sur la provision pour renouvellement. Elle n'est ni contractuelle ni prise en charge par le tarif de distribution du gaz (ATRD). Elle constitue un dispositif comptable et fiscal dont GRDF bénéficie, mais ne génère pas de flux financier au-delà du différé d'impôt qu'elle procure ».



Cependant, le Concédant signale que le montant des PR utilisées est affecté en droit du Concédant. En conséquence, il lui semble que le Concessionnaire limite artificiellement l'information du Concédant.

Le Concédant sollicite donc la production des informations suivantes :

- la valeur des provisions constituées sur la maille de la concession au terme de l'exercice, les montants des dotations et des reprises de provisions,
- en ce qui concerne l'agrégat « provisions utilisées », constitution, dotations, reprises, affectations,

## 13. Le droit du Concédant

Le compte « droit du Concédant » correspond, au terme de la concession, à la valeur des biens qui seront remis par le Concessionnaire. Il représente la part des ouvrages financés par la collectivité, les usagers et les tiers. À la fin du contrat, il est égal à la valeur d'actif net du patrimoine concédé. Annuellement, le solde de ce compte se calcule comme suit :


<b>COMPTE DROIT DU CONCÉDANT</b>
<b>=</b>
<b>Remises gratuites</b>
<b>+</b>
<b>Provisions pour renouvellement utilisées</b>
<b>+</b>
<b>Amortissement de caducité</b>
<b>-</b>
<b>Dépréciation des remises gratuites</b>
<b>-</b>
<b>Amortissement de dépréciation des biens non renouvelables</b>

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du solde de ce compte pour la concession historique. En 2021, ce compte enregistre une progression de 13 % (14 342 k€). À périmètre constant, ce compte ne progresse que de 9% (9 423 k€).

Ainsi, l'évolution constatée est liée pour partie à l'élargissement du périmètre concessif aux communes de Vire Normandie et Douvres-la-Délivrande, mais au principal, le solde de cette évolution est très largement lié à la ligne « remises gratuites lors de l'entrée en concession » qui bénéficie du reclassement des amortissements de caducité concernant les communes ayant intégré le périmètre de la concession syndical avant 2021 (Bernières-Sur-Mer, Beuvillers, Bougy, Condé-en-Normandie, Falaise, Hérouvillette, Monceaux-en-Bessin, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Vigor-le-Grand, Varaville et

Villers-sur-Mer).

Droit du Concédant	2018	2019	2020	2021
Remises gratuites	73 698	79 234	91 264	111 818
<i>Dont remises gratuites de tiers</i>	<i>18 248</i>	<i>21 966</i>	<i>24 167</i>	<i>26 120</i>
<i>Dont remises gratuites suite à renouvellement du contrat</i>	<i>55 450</i>	<i>57 268</i>	<i>67 098</i>	<i>81 748</i>
Provisions pour renouvellement utilisées	31 413	35 797	45 602	50 895
Amortissement de caducité	49 708	60 679	66 648	70 484
Amortissement de dépréciation des remises gratuites	31 900	35 209	42 708	53 842
Amortissement de dépréciation des biens non renouvelables	35 066	42 519	49 070	53 278
<b>Solde</b>	<b>87 853</b>	<b>97 982</b>	<b>111 737</b>	<b>126 078</b>

 Le Concédant rappelle qu'il émet depuis plusieurs exercices des remarques de fond sur la nécessité de clarifier et de compléter l'information relative au droit du Concédant :

- Le Concessionnaire a fait évoluer la présentation des informations relatives au droit du Concédant au cours du temps afin de faire disparaître ce terme de l'ensemble des données communiquées (ce terme a été remplacé par l'expression « Comptes Spéciaux des Contrats de Concession »): l'Autorité concédante s'interroge sur la motivation et l'opportunité d'un tel changement de terminologie et sur l'occultation plus globale des passifs des comptes rendus d'activité.



- Le détail des droits du Concédant n'est pas communiqué au niveau de chaque immobilisation pour l'ensemble des comptes qui le composent.



- L'évolution des valeurs des agrégats constitutifs des « droits du Concédant » d'un exercice à l'autre ne peut pas être intégralement justifiée à partir des informations communiquées par le Concessionnaire. Il serait notamment nécessaire de connaître :

- Les dotations et reprises d'amortissement de caducité,
- Le montant des affectations de provision pour renouvellement réalisées,
- Le montant des affectations d'amortissements industriels,
- L'impact des retraits d'immobilisations sur chacun des postes des droits du Concédant,
- L'impact détaillé des adhésions de nouvelles communes sur chacun des postes des droits du Concédant.



#### 14. La valeur nette réévaluée

Depuis la publication de la loi de transition énergétique, l'article L2224-31 du CGCT précise que le Concessionnaire communique, un compte rendu annuel qui comporte, notamment, la valeur brute ainsi que la valeur nette comptable... et la valeur nette réévaluée des ouvrages pour la distribution de gaz naturel.

La valeur nette réévaluée vise à représenter la part des ouvrages financés par GRDF non couverte à ce jour, par le tarif ATRD qu'il perçoit, à la différence de la valeur nette comptable qui représente la valeur brute des ouvrages à laquelle ont été soustraits les amortissements pratiqués par le Concessionnaire.

Elle est déterminée à partir de la valeur de l'ouvrage réévaluée de l'inflation à laquelle il a été soustrait la charge de remboursement économique. Le taux d'inflation considéré par GRDF est celui pris en compte par la CRE depuis 2003, c'est-à-dire celui de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

Valeur nette réévaluée fin 2021- Biens concédés	Valeur brute	Valeur financée par GRDF en k€	Valeur nette comptable	Valeur nette réévaluée fin d'année en k€	Part des actifs non couverte par le tarif ATRD
Périmètre "historique"	269 018	242 057	150 489	153 556	63%
Concession 2005	4 164	3 548	3 114	2 864	81%
Concession 2006	538	486	379	382	79%
Concession 2007	605	487	438	376	77%
<b>Somme</b>	<b>274 326</b>	<b>246 577</b>	<b>154 421</b>	<b>157 179</b>	<b>64%</b>

À fin 2021, la valeur nette réévaluée des ouvrages concédés en fin d'exercice pour l'ensemble des concessions à l'exception de la concession de Baron sur Odon atteint 157 179 k€

Ainsi, 64% des biens concédés financés par le Concessionnaire et affectés aux concessions du SDEC ÉNERGIE n'ont pas été couverts par le tarif d'acheminement fixé par le CRE.

Le tableau ci-dessus permet de constater que le Concessionnaire comptabilise les biens financés par l'amortissement de caducité, les biens financés par l'affectation des provisions pour renouvellement et les biens remis gratuitement à l'origine d'un contrat de concession comme des biens financés par GRDF : ce que conteste le Concédant.

Il permet aussi de constater que la valeur nette réévaluée sur le contrat historique pour les biens concédés est supérieure de près de 3% à la valeur nette comptable ce qui induit que le remboursement obtenu via la quote-part de tarif affectée à cet effet est sensiblement supérieur à la simple récupération de la valeur initiale du financement divisée par la durée d'utilisation probable de l'investissement.

 Le SDEC ÉNERGIE s'interroge sur le risque financier à court ou moyen terme dès lors que l'ensemble des éléments permettant d'acter du financement complet des biens de retour en fin de contrat serait masqué.

Ceci s'avère renforcé par les positions écrites du Concessionnaire qui précise que le versement d'une indemnité de sortie basée sur la valeur nette réévaluée n'est pas à écarter en cas d'ouverture du périmètre historique à la concurrence, configuration totalement exclue eu égard aux pratiques comptables du délégataire en matière d'amortissement et de provisions pour renouvellement.

## 15. Les comptes de régulation

À titre liminaire, on rappellera que GRDF a modifié en 2020 la présentation du compte de régulation. Les modifications ont porté sur :

- **Les recettes liées à l'acheminement du gaz** : ces recettes sont désormais détaillées en fonction des composants de l'ATRD 6,
- **Les charges d'exploitation** : ces charges sont dorénavant présentées nettes c'est-à-dire qu'il s'agit du montant brut de charges d'exploitation duquel sont déduites les recettes liées aux prestations complémentaires, ainsi que le cas échéant les recettes d'acheminement vers un réseau aval hors de la zone péréquée de GRDF. Ces recettes viennent en déduction des charges brutes d'exploitation conformément à la méthodologie tarifaire retenue par la CRE,
- **Les charges d'investissement** : Ces charges sont scindées afin de présenter leurs deux composants : d'une part le remboursement économique correspondant aux montants annuels d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession, auquel est intégré l'effet de l'inflation permettant la réévaluation de la valeur nette des ouvrages et d'autre part la rémunération de la base d'actifs régulés, correspondant pour GRDF au coût de financement des ouvrages mis en service sur le périmètre de la concession.

Compte tenu de toutes ces modifications mises en place dans le CRAC 2020, et dans le but de fournir des données historiques cohérentes entre les différentes années, les montants relatifs aux exercices 2018 et

2019 ont fait l'objet d'un recalcul pro forma de la méthodologie retenue pour 2020.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats économiques par concession sur une chronologie de 4 exercices.



## 16. Les limites de l'information financière communiquée

Le Concédant relève que la qualité de l'information économique et financière reste à parfaire sur de nombreux points :

- Concernant les charges d'exploitation d'une part,
  - o Aucune information permettant d'identifier les modalités de détermination des valeurs communiquées pour chacun des agrégats n'est communiquée ni dans le CRAC ni dans des éléments de documentation complémentaires :
    - les valeurs unitaires des différents inducteurs retenus ne sont pas communiquées,
    - la part de la concession historique et des DSP dans les chiffres nationaux (nombre d'inducteurs de la concession / nombre d'inducteurs au niveau national) n'a pas été transmise,
    - les modalités d'affectation et d'imputation des charges analytiques aux concessions (affectation, imputation, répartition) ne sont pas décrites.
  - o D'autre part, le Concessionnaire ne donne aucune indication dans le CRAC pour expliquer quelles sont les causes à l'origine des variations observées au niveau des différents agrégats de charges présentés, ce qui amplifie la difficulté signalée au point précédent pour réaliser une analyse des évolutions pluriannuelles observées.
- Concernant les charges liées aux investissements,
  - o D'une part la part dite « d'amortissement » de la composante « charges de capital normatives » du tarif ne correspond pas à la charge comptable d'amortissement telle qu'elle est calculée dans les comptes de la société Concessionnaire GRDF,
  - o D'autre part, bien qu'explicitement mentionnées au titre des informations à communiquer au titre du rapport financier prévu par l'article 31 « Contrôle et compte rendu d'activité de la concession » les charges calculées réelles enregistrées sur le périmètre de la concession ne sont pas communiquées.

Il est utile de rappeler que les charges qui devraient être présentées à ce titre concernent :

- l'amortissement de caducité destiné à amortir sur la durée résiduelle du contrat les financements consentis par le Concessionnaire,
  - l'amortissement industriel destiné à reconstituer la valeur historique des biens de premier établissement dont le renouvellement est prévu avant la fin du contrat de concession ; afin d'en assurer le préfinancement,
  - les dotations aux amortissements des matériels non concédés affectés à l'exploitation de la concession ;
  - les dotations aux provisions pour renouvellement,
  - la valeur nette comptable des éléments sortis de l'actif,
  - les éventuelles dotations et reprises afférents à d'autres passifs que ceux énumérés ci-dessus.
- o En dernier lieu, la composante « part de rémunération financière » de la rémunération autorisée ne correspond pas aux charges d'intérêts réellement supportées par le Concessionnaire pour le financement de la concession (base et taux sont différents). En effet, la composante « rentabilité des fonds propres » de la rentabilité autorisée ne vise pas à couvrir une charge comptable, mais à contribuer au résultat que le Concessionnaire va dégager dans le cadre de l'exploitation du domaine concédé. Il s'agit comptablement d'un résultat autorisé et non d'une charge.



En conclusion, il apparait donc que l'état de synthèse présenté sous la dénomination « compte d'exploitation » ne constitue pas un compte de résultat et ne permet pas d'étudier la rentabilité liée à la concession. Le Concédant le dénomme donc « compte de régulation » dans le présent document.

## 1.1 La concession historique

Compte de régulation Concession Historique en k€	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021 En %	Évolution 2020/2021 En €	Part
<b>Recettes d'acheminement</b>	<b>26 284</b>	<b>28 404</b>	<b>30 141</b>	<b>34 584</b>	<b>15%</b>	<b>4 442</b>	
<i>Part Abonnement</i>	10 222	11 213	12 114	12 674	5%	560	37%
<i>Part Consommation</i>	14 724	15 816	16 557	20 235	22%	3 678	59%
<i>Part Capacité (+Terme distance TP)</i>	670	627	613	728	19%	115	2%
<i>Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)</i>	668	748	857	946	10%	89	3%
<b>Charges Nettes d'Exploitation</b>	<b>11 507</b>	<b>12 432</b>	<b>13 336</b>	<b>14 502</b>	<b>9%</b>	<b>1 167</b>	
<i>Charges d'exploitation brutes</i>	13 425	14 409	16 373	17 143	5%	770	
<i>Recettes liées aux prestations complémentaires</i>	-1 894	-1 956	-3 029	-2 623	-13%	406	
<i>Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée</i>	-25	-21	-8	-17	110%	-9	
<b>Charges d'investissements</b>	<b>13 212</b>	<b>15 135</b>	<b>16 106</b>	<b>17 423</b>	<b>8%</b>	<b>1 317</b>	
<i>Remboursement économique</i>	6 961	7 997	9 610	10 418	8%	808	
<i>Rémunération de la base d'actifs</i>	6 251	7 137	6 496	7 005	8%	509	
<b>Produits moins Charges</b>	<b>1 565</b>	<b>838</b>	<b>699</b>	<b>2 658</b>			
<b>Impact climatique</b>	890	684	-175	1 765			
<b>Contribution à la péréquation</b>	-1 099	-1 555	- 429	- 891			
<b>Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)</b>	1 774	1 710	1 304	1 785			

Les recettes d'exploitation se composent :

- Des recettes d'acheminement : Les recettes d'acheminement présentées dans les comptes de résultat correspondent aux facturations réelles ou estimées sur le périmètre des contrats de concession au titre l'exercice 2021,
- Des recettes liées aux prestations complémentaires qui sont en principe enregistrées sur le périmètre de chaque concession et constituent ainsi des affectations directes en produits.
- Des recettes d'acheminement vers le réseau aval hors zone péréquée.

Pour ce qui concerne **les charges d'exploitation**, il s'agit de charges indirectes affectées aux concessions selon les principes suivants :

- Répartition des charges des équipes de GRDF sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité,
- répartition des charges non directes en identifiant des inducteurs de coûts en rapport avec les moyens affectés et le niveau d'activité de la concession.

En réalité, il apparait que seules les charges de redevance de concession font l'objet d'une affectation directe.

L'ensemble des autres charges d'exploitation est imputé aux concessions à partir d'un mécanisme de collecte des charges sur différents périmètres géographiques supra-concessifs, puis de répartition au travers d'inducteurs de coûts censés représenter l'intensité de consommation des différentes ressources par la concession.



Le montant de **charges liées aux investissements** correspond à la quote-part des recettes tarifaires autorisées par la CRE (dans le cadre du tarif dit ATRD) intitulée « charges de capital normatives ». Les recettes autorisées au titre des charges de capital se décomposent en deux parts :

- une part dite « d'amortissement » :

Celle-ci est calculée sur la base d'un amortissement linéaire du financement du Concessionnaire sur la durée de vie économique prévue par la CRE. Cet amortissement n'est pas calculé sur la valeur historique du financement du Concessionnaire, mais sur une valeur réévaluée à l'issue de chaque exercice.

- une part dite « de rémunération financière » :

Cette part vient s'ajouter à la part dite « d'amortissement » et assure au Concessionnaire un revenu calculé sur la valeur amortie réévaluée de ses financements. Le taux appliqué dans ce cadre a été de 5% depuis 2016, puis de 4,1% à partir du 1er juillet 2021 (ATRD6).

À la maille de la Concession Historique, on observe en 2021 une progression des recettes d'acheminement de 15%, soit 4 443 k€. Il s'agit principalement d'un effet lié principalement à l'accroissement des volumes acheminés et pour une moindre part à la hausse tarifaire limitée appliquée au 1er juillet 2021 (0,7% en moyenne). Cet accroissement des volumes s'explique très essentiellement par les deux effets cumulatifs suivants :

- Un effet climat favorable, la météo ayant été plus froide qu'anticipée.
- L'extension du périmètre de la concession historique, du fait de l'adhésion de nouvelles communes.

Après retraitement de l'effet climat (Impact climatique 2021 : 1 765 k€), les recettes d'acheminement progressent de 2 678 k€ dont 1 828 k€ sont liés à l'élargissement du périmètre de la concession historique.

Les autres recettes enregistrent une baisse de 14 % en 2021, liée à une diminution de 49% des recettes de raccordement. Cette baisse reste inexpliquée au terme du contrôle compte tenu d'une augmentation du nombre de raccordements réalisés en 2021 (+ 101 raccordements réalisés par rapport à 2020). D'une manière générale, aucun élément d'explication et aucun commentaire ne sont formalisés dans le CRAC pour expliquer les différentes évolutions observées.



Concession Historique en k€ Détail des recettes d'exploitation Évolution 2020/2021	2020	2021	Évolution 2020/2021 En %	Évolution 2020/2021 En €
<b>Recettes d'acheminement</b>	<b>30 141</b>	<b>34 584</b>	<b>15%</b>	<b>4 443</b>
<b>Recettes liées aux prestations complémentaires</b>	<b>3 029</b>	<b>2 623</b>	<b>-13%</b>	<b>-406</b>
<i>Dont prestations ponctuelles</i>	313	365	17%	52
<i>Dont prestations récurrentes</i>	1 234	1 386	12%	152
<i>Dont prestations à destination des producteurs de biométhane</i>	28	135	382%	107
<i>Dont raccordements et autres travaux</i>	1 455	738	-49%	-717
<b>Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée</b>	<b>8</b>	<b>17</b>	<b>113%</b>	<b>9</b>

Les charges d'exploitation nettes progressent de 9%. Cet accroissement est la résultante d'une augmentation des charges brutes d'exploitation de 5%, de la baisse des recettes liées aux prestations complémentaires (13%). Les recettes d'acheminement vers un réseau aval hors de la zone péréquée de GRDF progressent de 9 k€.

Une part importante de la croissance des charges nettes d'exploitation résulte de l'adhésion des nouvelles communes au contrat historique. Ainsi, à périmètre constant, les charges d'exploitation sont maîtrisées puisqu'elles augmentent de moins de 1%.

Les charges d'investissement progressent de 8%, ce mouvement résulte intégralement de l'extension du périmètre en concession.

Le résultat (produits-charges) progresse de 2 658 k€ hors impact climatique par rapport à celui de l'exercice précédent. Si nous prenons en compte cet impact, le résultat progresse de 893 k€. La contribution à la péréquation nationale est négative à hauteur de 891 k€. Cela signifie que la concession historique bénéficie de la péréquation tarifaire nationale. La ligne « autres » du compte de régulation est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Compte de régulation Concession Historique en k€ À iso périmètre	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021 En %	Évolution 2020/2021 En €
<b>Recettes d'acheminement</b>	<b>26 284</b>	<b>28 404</b>	<b>30 141</b>	<b>32 756</b>	<b>9%</b>	<b>2 614</b>
<i>Part Abonnement</i>	10 222	11 213	12 114	12 064	0%	-51
<i>Part Consommation</i>	14 724	15 816	16 557	19 156	16%	2 599
<i>Part Capacité (+Terme distance TP)</i>	670	627	613	631	3%	17
<i>Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)</i>	668	748	857	906	6%	49
<b>Charges Nettes d'Exploitation</b>	<b>11 507</b>	<b>12 432</b>	<b>13 336</b>	<b>13 890</b>	<b>4%</b>	<b>554</b>
<i>Charges d'exploitation brutes</i>	13 425	14 409	16 373	16 333	0%	-40
<i>Recettes liées aux prestations complémentaires</i>	-1 894	-1 956	-3 029	-2 426	-20%	604
<i>Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée</i>	-25	-21	-8	-17	-110%	-9
<b>Charges d'investissements</b>	<b>13 212</b>	<b>15 135</b>	<b>16 106</b>	<b>16 564</b>	<b>3%</b>	<b>458</b>
<i>Remboursement économique</i>	6 961	7 997	9 610	9 875	3%	265
<i>Rémunération de la base d'actifs</i>	6 251	7 137	6 496	6 689	3%	193
<b>Produits moins Charges</b>	<b>1 565</b>	<b>838</b>	<b>699</b>	<b>2 302</b>		
Impact climatique	890	684	-175	1 657		
<b>Contribution à la péréquation</b>	<b>-1 099</b>	<b>-1 555</b>	<b>-429</b>	<b>-1 048</b>		
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	1 774	1 710	1 304	1 693		

## 1.2 Autres concessions

Compte de régulation Concession 2005 en k€	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021 En %	Évolution 2020/2021 En €
<b>Recettes d'acheminement</b>	<b>211</b>	<b>217</b>	<b>220</b>	<b>236</b>	<b>8%</b>	<b>16</b>
<i>Part Abonnement</i>	105	107	111	113	2%	2
<i>Part Consommation</i>	95	98	96	110	15%	14
<i>Part Capacité (+Terme distance TP)</i>	7	7	7	7	0%	0
<i>Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)</i>	5	5	6	7	9%	1
<b>Charges Nettes d'Exploitation</b>	<b>166</b>	<b>118</b>	<b>123</b>	<b>154</b>	<b>25%</b>	<b>31</b>
<i>Charges d'exploitation brutes</i>	179	136	149	164	10%	15
<i>Recettes liées aux prestations complémentaires</i>	-13	-18	-26	-10	-62%	16
<i>Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée</i>	0	0	0	0		0
<b>Charges d'investissements</b>	<b>228</b>	<b>241</b>	<b>235</b>	<b>242</b>	<b>3%</b>	<b>7</b>
<i>Remboursement économique</i>	90	97	115	119	4%	4
<i>Rémunération de la base d'actifs</i>	138	144	120	123	2%	2
<b>Produits moins Charges</b>	<b>-183</b>	<b>-141</b>	<b>-138</b>	<b>-160</b>		
Impact climatique	7	6	0	11		
<b>Contribution à la péréquation</b>	<b>-208</b>	<b>-161</b>	<b>-147</b>	<b>-184</b>		
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	17	15	9	13		

Compte de régulation Concession 2006 en k€	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021 En %	Évolution 2020/2021 En €
<b>Recettes d'acheminement</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>28</b>	<b>9%</b>	<b>2</b>
<i>Part Abonnement</i>	12	12	12	12	-1%	0
<i>Part Consommation</i>	14	14	13	15	18%	2
<i>Part Capacité (+Terme distance     TP)</i>	0	0	0	0		0
<i>Part commissionnement (reversé     aux fournisseurs)</i>	1	1	1	1	6%	0
<b>Charges Nettes d'Exploitation</b>	<b>23</b>	<b>53</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>-6%</b>	<b>-1</b>
<i>Charges d'exploitation brutes</i>	25	56	15	16	6%	1
<i>Recettes liées aux prestations     complémentaires</i>	-2	-2	-1	-3	124%	-2
<i>Recettes acheminement vers     réseau aval hors zone péréquée</i>	0	0	0	0		0
<b>Charges d'investissements</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>
<i>Remboursement économique</i>	14	14	17	17	1%	0
<i>Rémunération de la base d'actifs</i>	21	21	17	17	-2%	0
<b>Produits moins Charges</b>	<b>-31</b>	<b>-61</b>	<b>-22</b>	<b>-19</b>		
Impact climatique	1	1	0	2		
Contribution à la péréquation	-34	-64	-23	-22		
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	2	2	1	2		

Compte de régulation Concession 2007 en k€	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021 En %	Évolution 2020/2021 En €
<b>Recettes d'acheminement</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>8%</b>	<b>2</b>
<i>Part Abonnement</i>	8	9	11	11	1%	0
<i>Part Consommation</i>	11	11	12	14	14%	2
<i>Part Capacité (+Terme distance     TP)</i>	0	0	0	0		
<i>Part commissionnement (reversé     aux fournisseurs)</i>	0	1	1	1	8%	
<b>Charges Nettes d'Exploitation</b>	<b>22</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>-16%</b>	<b>-4</b>
<i>Charges d'exploitation brutes</i>	22	34	30	24	-19%	-6
<i>Recettes liées aux prestations     complémentaires</i>	0	-7	-1	0	-78%	1
<i>Recettes acheminement vers     réseau aval hors zone péréquée</i>	0	0	0	0		
<b>Charges d'investissements</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>2%</b>	<b>1</b>
<i>Remboursement économique</i>	13	13	15	16	3%	1
<i>Rémunération de la base d'actifs</i>	20	20	16	16	1%	
<b>Produits moins Charges</b>	<b>-36</b>	<b>-39</b>	<b>-36</b>	<b>-30</b>		
Impact climatique	1	1	0	1		
Contribution à la péréquation	-38	-41	-36	-33		
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	2	2	0	1		

Compte de régulation Ensemble Concessions péréquées en k€	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021 En %	Évolution 2020/2021 En €
<b>Recettes d'acheminement</b>	<b>26 541</b>	<b>28 669</b>	<b>30 410</b>	<b>34 873</b>	<b>15%</b>	<b>4 463</b>
<i>Part Abonnement</i>	10 346	11 341	12 248	12 810	5%	562
<i>Part Consommation</i>	14 843	15 939	16 678	20 374	22%	3 696
<i>Part Capacité (+Terme distance TP)</i>	677	634	620	735	18%	115
<i>Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)</i>	675	755	864	954	10%	90
<b>Charges Nettes d'Exploitation</b>	<b>11 718</b>	<b>12 630</b>	<b>13 501</b>	<b>14 693</b>	<b>9%</b>	<b>1 192</b>
<i>Charges d'exploitation brutes</i>	13 652	14 634	16 567	17 347	5%	780
<i>Recettes liées aux prestations complémentaires</i>	-1 909	-1 984	-3 058	-2 637	-14%	422
<i>Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée</i>	-25	-21	-8	-17	110%	-9
<b>Charges d'investissements</b>	<b>13 507</b>	<b>15 443</b>	<b>16 406</b>	<b>17 731</b>	<b>8%</b>	<b>1 324</b>
<i>Remboursement économique</i>	7 077	8 121	9 757	10 570	8%	813
<i>Rémunération de la base d'actifs</i>	6 430	7 321	6 650	7 161	8%	511
<b>Produits moins Charges</b>	<b>1 315</b>	<b>597</b>	<b>503</b>	<b>2 449</b>		
<b>Impact climatique</b>	899	691	-175	1 779		
<b>Contribution à la péréquation</b>	-1 379	-1 822	-636	-1 130		
<b>Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)</b>	1 796	1 728	1 314	1 801		

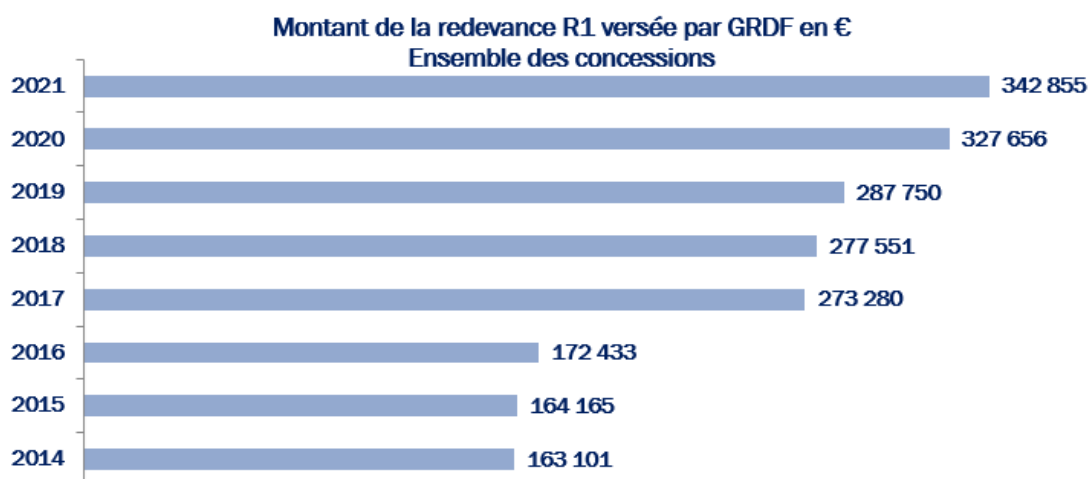
Concession 2017 Concession non péréquée en k€	2018	2019	2020	2021
<b>Recettes d'acheminement</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>19</b>
<i>Part Abonnement</i>	0	4	6	9
<i>Part Consommation</i>	1	5	7	10
<i>Somme de Part Capacité (+Terme distance TP)</i>	0	0	0	0
<i>Part Commissionnement</i>	0,0	0,1	0,2	0,3
<b>Charges nettes d'exploitation</b>	<b>53</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>21</b>
<i>Charges brutes d'exploitation</i>	58	35	17	22
<i>Recettes liées aux prestations complémentaires</i>	-5	-14	-3	0
<i>Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée</i>	0	0	0	0
<b>Charges d'investissements</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
<i>Charges liées aux investissements de la concession</i>	5	11	17	17
<i>Charges liées aux investissements du réseau d'amenée</i>	0	0	0	0
<b>Résultat avant impôt sur les sociétés</b>	<b>-56</b>	<b>-23</b>	<b>-17</b>	<b>-20</b>
Dont impact climatique	0	0	0	1

## 17. La redevance R1

Les redevances dites R1 ont pour objet de financer les frais supportés par l'Autorité concédante en vue de lui permettre d'exercer ses compétences dans les domaines suivants :

- Contrôle de la concession,
- conciliation en cas de litige entre les consommateurs finals et le Concessionnaire,
- coordination des travaux du Concessionnaire avec ceux de la voirie et des autres réseaux,
- actions tendant à la maîtrise de la demande de gaz naturel des consommateurs finals et conseils donnés pour la bonne application du catalogue des prestations,
- études générales sur l'évolution du service concédé,
- part des frais de structure de l'Autorité concédante qui se rapporte à la distribution de gaz naturel.

Les cahiers des charges fixent les modalités de calcul et de versement de ces redevances.



La redevance R1 en augmentation constante. Cette augmentation est liée au principal à l'extension du périmètre du contrat historique.

## 18. Bilan partie comptabilité et finances



### Points forts

- Redressement des dépenses d'investissement.



### Points en attente ou à surveiller

#### Points à surveiller en 2022

- L'évolution de valeur brute/usagers qui est en progression continue depuis 2015 : l'accroissement de la valeur d'actif brute est nettement plus rapide que le nombre d'usagers desservis.
- L'évolution des recettes liées aux raccordements.

#### Points en attente en 2022

- La localisation de l'ensemble des ouvrages d'interface usagers qui devrait créer une unicité des données communiquées.
- Comme l'exercice précédent, le Concédant souligne que l'impact du changement de régime juridique des ouvrages d'interface sur le périmètre des concessions n'a pas été transmis et ne peut être reconstitué.
- Clarification de la portée de valeur nette réévaluée.



### Points faibles ou en attente récurrente

- La présentation des origines de financement doit être corrigée.
- Le sort des passifs de concession mérite d'être éclairci.
- Les nombreuses limites à l'information transmise au titre des amortissements au Concédant doivent être levées.
- L'information relative à la provision pour renouvellement doit être complétée.
- L'information relative au droit du Concédant doit être clarifiée et complétée.
- L'information financière reste lacunaire.